

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt B2018/015169

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/015169**
n° de gestion : **1954B00974**
n° SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

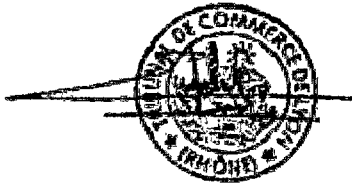
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/06/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes consolidés



5054293

CERTIFIÉ CONFORME**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**villejuif le 18 juin 2018


COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2017

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2018
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 mai 2018

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2017

CADRE GÉNÉRAL 134

1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	134
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE	135
3. PARTIES LIÉES.....	136

COMPTE DE RESULTAT 137

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 138

BILAN ACTIF..... 139

BILAN PASSIF 140

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 141

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 142

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS..... 144

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.....	144
1.1. Normes applicables et comparabilité	144
1.2. Format de présentation des états financiers	149
1.3. Principes et méthodes comptables	150
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	166
2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	170
3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	170
3.1. Risque de crédit	171
3.2. Risque de marché	175
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	178
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.	180
3.5. Risques opérationnels.....	180
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	180
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	181
4.1. Produits et charges d'intérêts	181
4.2. Commissions nettes	181
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	182
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	182
4.5. Produits et charges nets des autres activités.....	183
4.6. Charges générales d'exploitation	183
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	184
4.8. Coût du risque.....	184
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	185
4.10. Impôts	185
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	186

5. INFORMATIONS SECTORIELLES	187
5.1 Informations par secteur opérationnel	187
5.2 Informations sectorielles par zone géographique	187
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	188
6.1 Caisse, banques centrales	188
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	188
6.3 Instruments dérivés de couverture	190
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	190
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	190
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	191
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	191
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	192
6.9 Exposition au risque souverain	192
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	192
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	193
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	195
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	196
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers	197
6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	198
6.16 Co-entreprises et entreprises associées	198
6.17 Immeubles de placement	198
6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	198
6.19 Ecarts d'acquisition	199
6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance	199
6.21 Provisions	199
6.22 Capitaux propres	201
6.23 Participations ne donnant pas le contrôle	202
6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	203
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	204
7.1 Détail des charges de personnel	204
7.2 Effectifs fin de période	204
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	204
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	204
7.5 Autres avantages sociaux	206
7.6 Paiements à base d'actions	207
7.7 Rémunérations des dirigeants	207
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	207
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	208
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	208
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	209
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	212
11. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	214
12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017	215
13. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	216
13.1 Participations non consolidées	216
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	217
14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	217

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	218
--	------------

CADRE GÉNÉRAL

1. Présentation juridique de l'entité

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais

Siège social : 18 rue de la République - 69002 Lyon

Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex

Nom commercial : LCL – Le Crédit Lyonnais

Forme juridique

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1^{er} janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

Date de constitution et durée

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2024.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

Registre du commerce et des sociétés et code APE

RCS Lyon : 954 509 741

Siret : 954 509 741 000 11

APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,10 % par Crédit Agricole S.A., Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole S.A.

2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

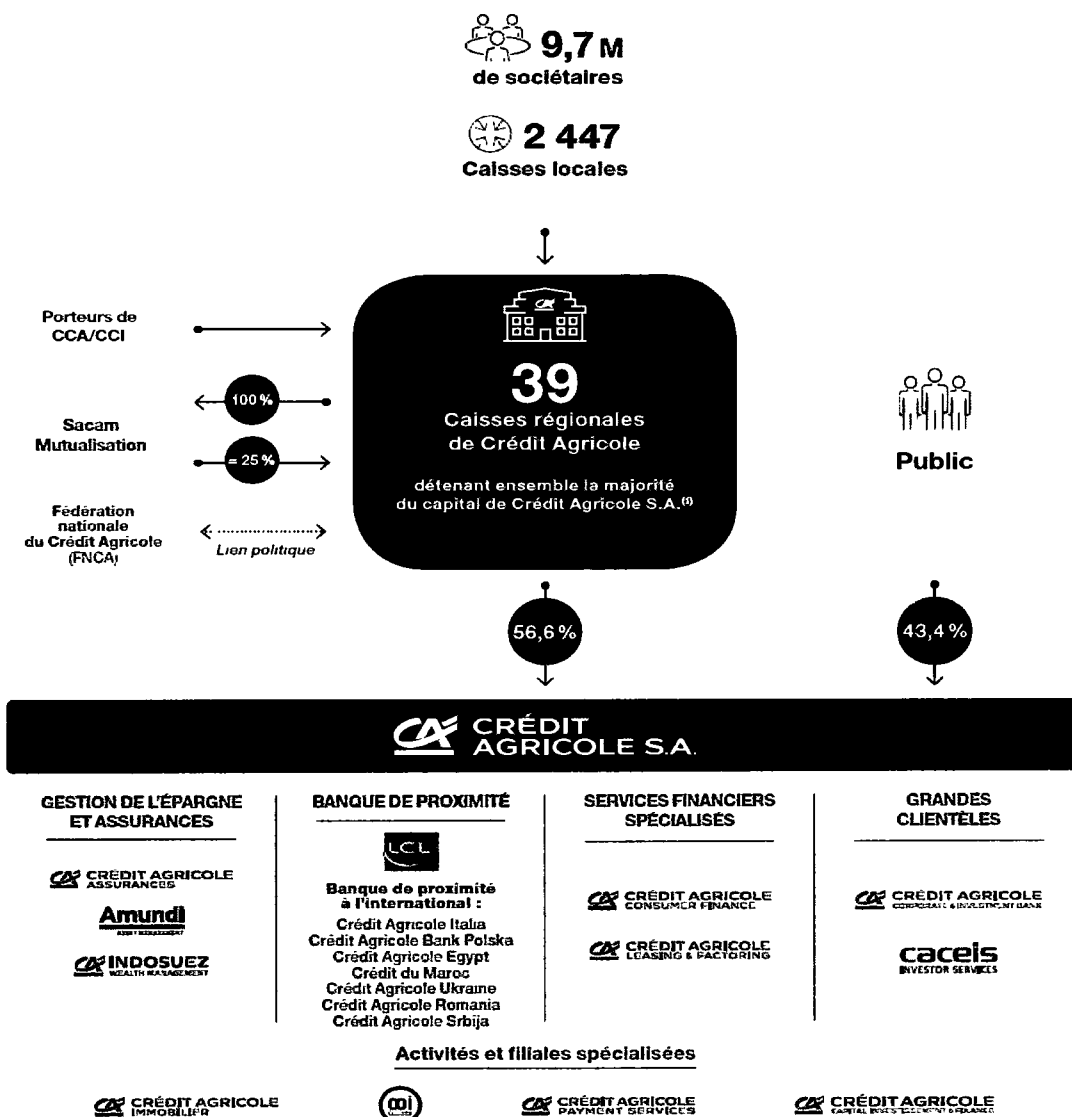
LCL est le réseau national "Banque et Assurance de proximité en France" dans le groupe Crédit Agricole.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) Via SAS Rue la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

(au 31 décembre 2017)

3. Parties liées

LCL, dans son rôle de Distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (Amundi pour les produits de gestion d'actifs, Pacifica pour les assurances dommages, Predica pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle.

Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2017 avec :

- Amundi pour 50 M€ en décembre 2017 contre 51 M€ en décembre 2016 (soit -2 %),
- Predica pour 289 M€ en décembre 2017 contre 269 M€ en décembre 2016 (soit +7,4 %),
- Crédit Agricole Consumer Finance pour 194 M€ en décembre 2017 contre 218 M€ en décembre 2016 (soit - 11 %),
- Pacifica pour 170 M€ en décembre 2017 contre 168 M€ en décembre 2016 (soit +1,2 %),
- Crédit Agricole Creditor Insurance pour 127 M€ en décembre 2017 contre 114 M€ en décembre 2016 (soit 11,4 %).

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 627	5 587
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 841)	(3 774)
Commissions (produits)	4.2	1 895	1 774
Commissions (charges)	4.2	(304)	(276)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(105)	(497)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	26	217
Produits des autres activités	4.5	76	68
Charges des autres activités	4.5	(76)	(81)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 298	3 018
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(2 255)	(2 377)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(182)	(168)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		861	473
Coût du risque	4.8	(204)	(182)
RESULTAT D'EXPLOITATION		657	291
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	6	1
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		663	292
Impôts sur les bénéfices	4.10	(288)	(21)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		375	271
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		375	271
Résultat de base par action annualisé (en euros)(1)	6.22	1,05	0,76
Résultat dilué par action annualisé (en euros)(1)	6.22	1,05	0,76

(1)Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		375	271
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(13)	(28)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	(13)	(28)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	1	5
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(12)	(23)
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	16	(75)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	16	(75)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	(4)	2
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, sur entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	12	(73)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-	(96)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		375	175
Dont part du Groupe		375	175
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	4 104	1 930
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2-6.9	552	519
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2-3.4	1 773	2 326
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4-6.7-6.8-6.9	998	915
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	30 717	30 155
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	110 526	102 591
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		439	744
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHÉANCE			
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	658	527
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.14	3 344	3 475
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES (1)	6.15	160	
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE			
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.17		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.18	1 272	1 131
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.18	189	197
ECARTS D'ACQUISITION	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		154 732	144 510

(1) Cession hautement probable de la banque Thémis

BILAN PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES	6.1	-	-
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	525	472
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3;2-3;4	2 395	3 008
DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3-6.10	28 711	24 296
DETTE ENVERS LA CLIENTELE	3.1-3.3-6.10	101 198	94 497
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	3.2-3.3-6.11	10 849	12 064
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	293	59
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.14	2 375	2 217
DETTE LIEE AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES (1)	6.15	124	
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
PROVISIONS	6.21	518	707
DETTE SUBORDONNEES	3.2-3.3-6.11	1 766	1 465
TOTAL DES DETTES		148 754	138 785
CAPITAUX PROPRES	6.22	5 978	5 725
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		5 976	5 723
CAPITAL ET RESERVES LIEES		3 278	3 278
RESERVES CONSOLIDEES		2 220	2 071
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		103	103
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIVITES ABANDONNEES			
RESULTAT DE L'EXERCICE		375	271
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	6.23	2	2
TOTAL DU PASSIF		154 732	144 510

(1) Cession hautement probable de la banque Thémis

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
(en millions d'euros)	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1 848	3 353	-	-	5 201	(24)	223	199	-	5 400	2	-	-	-	2	5 402
Augmentation de capital		3			3					3					-	3
Variation des titres auto détenus					-					-					-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres		526			526					526					-	526
Rémunération 2016 des émissions d'instruments de capitaux propres					-					-					-	-
Dividendes versés en 2016		(381)			(381)					(381)					-	(381)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-					-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-					-					-	-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-					-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	148	-		148	-	-		-	148	-	-	-	-	-	148
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	(23)	(73)	(96)		(96)					-	(96)
Cote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					-					-					-	-
Résultat 2016					-				271	271					-	271
Autres variations					-					-					-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 848	3 501	-	-	5 349	(47)	150	103	271	5 723	2	-	-	-	2	5 725
Affectation du résultat 2016		271			271				(271)	-						-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	1 848	3 772	-	-	5 620	(47)	150	103	-	5 723	2	-	-	-	2	5 725
Augmentation de capital					-					-					-	-
Variation des titres auto détenus					-					-					-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres		(97)			(97)					(97)					-	(97)
Rémunération 2017 des émissions d'instruments de capitaux propres					-					-					-	-
Dividendes versés en 2017		(25)			(25)					(25)					-	(25)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-					-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					-					-					-	-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-					-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(122)	-		(122)	-	-		-	(122)	-	-	-	-	-	(122)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	(12)	12			-					-	-
Cote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-					-					-	-
Résultat au 31 décembre 2017					-				375	375					-	375
Autres variations					-					-					-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 848	3 650	-	-	5 498	(59)	162	103	375	5 976	2	-	-	-	2	5 978

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	663	292
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	182	168
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	38	158
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement (1)	30	(211)
Résultat net des activités de financement	112	95
Autres mouvements	166	436
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	528	646
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (2)	5 683	(860)
Flux liés aux opérations avec la clientèle (3)	(1 309)	(2 421)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (4)	(1 630)	(121)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	129	882
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	(95)	(221)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 778	(2 741)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	3 969	(1 803)
Flux liés aux participations	(16)	208
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(310)	(131)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(325)	77
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(122)	145
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	677	574
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	555	719
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	(9)	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	4 190	(1 007)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	991	1 999
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 930	1 580
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	(939)	419
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5 181	991
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	4 104	1 930
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	1 077	(939)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 190	(1 008)

* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs" ainsi que "Comptes et prêts au jour le jour" ainsi que détaillés en note 6.3 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.4

(1) La variation de l'impact net des activités d'investissement sur la trésorerie de LCL a été de 210 M€, portant notamment sur la cession de titres Vias Europe au 31/12/16

(2) La variation des flux liés aux opérations avec les établissements de crédit porte principalement sur les dépôts et la centralisation des LA/LCD auprès de la CDC (+9,9 Mds) et sur les comptes et emprunts à terme ED (+2,6 Mds)

(3) La variation des flux liés aux opérations avec la clientèle porte sur les crédits immobiliers (+1,4 Mds€), la hausse des comptes ordinaires créditeurs (+2,6 Mds€),

(4) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers portent sur les Dettes représentées par un titre (-2,2 Mds€), tombées d'échéances de 4 opérations avec la CSM,

et par les Dettes subordonnées (-0,3 Mds€), conformément à la demande de CAS4 en termes de structure de fonds propres prudentiels, mise en place d'un emprunt Tier 2 au 2ème trimestre 2017 pour 0,33 Mds€, et l'émission de dette senior non préférée pour 0,6 Mds au T4 2017

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	OUI
Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Informations sur les variations des passifs issus des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	OUI

L'application de ces amendements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le groupe LCL, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 15 relative aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	OUI
Norme IFRS 9 relative aux instruments financiers Nouveaux principes de classification et évaluation, dépréciation, couverture, en remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	OUI

IFRS 16 Contrats de location Nouveaux principes de comptabilisation, évaluation et présentation des contrats de location, en remplacement d'IAS 17	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	OUI
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications apportées à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	OUI
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	31 octobre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	NON

✓ Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au règlement UE 2016/1905. L'amendement "Clarification d'IFRS 15" qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date, conformément au règlement UE 2017/1987.

Pour la première application de cette norme, le groupe LCL a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations liées : IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée avec le groupe Crédit Agricole S.A. du 2^{ème} semestre 2016 jusqu'à début 2017, le groupe LCL estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, le groupe LCL n'en attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

✓ Norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 remplacera la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au règlement UE 2016/2067.

L'amendement "Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative" qui précise la comptabilisation des instruments de dette assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. Le groupe LCL prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

- Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - a) le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - b) le modèle mixte de collecte et vente dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif ; ces deux notions sont essentielles à l'atteinte de l'objectif économique ; et
 - c) le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou SPPI) :

Ce test SPPI est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette, pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Y sont classés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test SPPI.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie du coût amorti ou de la juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet de classement et d'évaluation d'IFRS 9 devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement de la majorité des instruments de capitaux propres, et des OPCVM, dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- au maintien du classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test SPPI ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dette en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

- Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le groupe LCL sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le groupe LCL pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le groupe LCL alignant déjà la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires, IFRS 9 n'aura pas d'incidence.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En conclusion, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

- o Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39.

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet "couverture" d'IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le groupe LCL n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe LCL

Le groupe LCL fait partie intégrante du projet groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

- o Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le groupe LCL a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, le groupe LCL a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques groupe Crédit Agricole S.A. de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité bancaire européenne au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 notamment de niveau groupe LCL. ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

En particulier, le groupe Crédit Agricole S.A. a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles *Capital Requirements Regulation /Capital Requirements Directive* (CRR/CRD). La Direction des risques du Groupe (DRG) est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités et notamment du groupe LCL.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le groupe LCL ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

✓ **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 leur imposera un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe LCL, coordonnée avec le groupe Crédit Agricole S.A., a été réalisée au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017.

À ce stade de l'avancement du projet, le groupe LCL reste entièrement mobilisé avec le groupe Crédit Agricole S.A. sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de cette norme.

✓ **Normes pas encore adoptées par l'Union européenne**

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Plusieurs amendements et deux interprétations de normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le groupe LCL. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités applicable au 1^{er} janvier 2017, et des amendements à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, IAS 40 Immeubles de placement, IAS 1 Présentation des états financiers et à IAS 28 Participations dans des entreprises associées, applicables au 1^{er} janvier 2018. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée applicable au 1^{er} janvier 2018, et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe LCL utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,

- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte :

- soit d'une réelle intention de transaction (affectation par nature) : ce sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Notamment, les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à cette catégorie et sont évalués en *mark-to-market*.

Depuis 2004, compte tenu du recentrage du groupe LCL sur l'activité de banque de proximité, ce portefeuille n'est plus utilisé.

- soit d'une option prise par le groupe LCL, conformément à celle offerte par la norme IAS 39. Cette option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe LCL utilise cette option pour des instruments hybrides souscrits dans le cadre de restructurations de créances, et également dans le but de réduire une distorsion de traitement au niveau du Groupe.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe LCL a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe LCL a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des "Actifs détenus jusqu'à l'échéance".

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites, pour les titres évalués au coût amorti, dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Au 31/12/2017, le groupe LCL ne détient pas de titres classés dans la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

- o Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

En cas de cession, ces variations sont recyclées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe LCL utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe LCL prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe LCL constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres de dettes disponibles à la vente par un transfert en résultat (coût du risque) du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des instruments de dettes, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.
- En revanche, pour les instruments de capitaux propres, toute variation ultérieure à la hausse par rapport à la valeur dépréciée est constatée en capitaux propres recyclables. Les pertes constatées en résultat lors de la dépréciation durable des instruments de capitaux propres ne sont reprises en résultat qu'au moment de leur décomptabilisation.

- **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances" sont enregistrés à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation, conformément aux principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

- ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement dans cette dernière catégorie sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le groupe LCL n'a pas eu en 2016 ni en 2017 à opérer de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

- ✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- ✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances", y compris les crédits de syndication, le groupe LCL n'exerçant pas d'activité opérationnelle de transaction.

Conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. principes comptables du T.I.E. en introduction du § 1.3.2). Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (sous-jacents titres ou valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées classées en encours sains est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an (EL à un an), en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaut (PD) affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.

- **Autres dépréciations sur base collective**

LCL a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO (*Leveraged Buy-Out*) et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces dépréciations sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD (*Loss Given Default*; taux de perte en cas défaut) différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la PD (probabilité de défaut) et de la LGD.

LCL a également provisionné à l'actif de son bilan une dépréciation destinée à couvrir les contrats sains et non performants au sens de l'ABE (Autorité bancaire européenne).

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont :

- soit des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances ;
- soit les créances saines au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt pour les créances restructurées inscrites en encours sains.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont ceux pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Renégociations commerciales**

Les créances renégociées pour raisons commerciales, en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides. Le groupe LCL n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises représentées par un titre sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2016 et 2017.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle".

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, ces relations de couverture sont documentées sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat, ne laissant apparaître en net que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'instrument incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables, et comme le ferait n'importe lequel des intervenants de marché. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Des informations chiffrées sur la ventilation des instruments financiers à la juste valeur sont présentées par modèle de valorisation dans la note 10.2. Par ailleurs, à titre informatif, la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût est communiquée dans la note 10.1.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA, les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- **Hiérarchie de la juste valeur**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont ventilés selon une hiérarchie fondée sur 3 niveaux, en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation. L'affectation s'effectue au cas par cas, pour l'intégralité de l'instrument et peut être modifiée en cours de vie d'un produit.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente". Dans ce cas, le groupe LCL ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans les tableaux de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Les garanties financières données et les engagements de financement**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte. Celle-ci est encourue en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives et qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,

- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à

affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de durée des engagements.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes (actifs gérés par des assureurs externes) est estimé par LCL sur la base du portefeuille venant en représentation des engagements.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

1.3.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés. Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

1.3.7. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;

c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le groupe LCL a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

1.3.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

1.3.9. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe LCL. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- ceux au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- ceux à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.10. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3.11. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant les activités de crédit-bail, le groupe LCL est uniquement locataire.

Les contrats de location-financement, souscrits auprès de crédit-bailleurs, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation du bien comme s'il avait été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière. Le bien acheté est enregistré à l'actif de son bilan et amorti.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le groupe LCL en tant que preneur comptabilise les charges de paiement, et en tant que bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers ainsi que les biens loués à son actif.

1.3.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de

contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

1.4.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2017, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.4.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs

fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

On notera deux événements significatifs :

- Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

Suite à l'acceptation d'une offre ferme par LCL en date du 22 juin 2017, le contrat de cession de la banque Thémis au groupe FIDUCIAL a été signé le 11 octobre 2017. En tenant compte des délais de levée des conditions suspensives, la date de *closing* de l'opération a été fixée au 5 mars 2018, en accord avec le calendrier ACPR.

Compte tenu de l'offre ferme reçue, la contribution de Banque Thémis dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées : les postes du bilan font l'objet d'un reclassement dans des rubriques dédiées, soit 160 millions d'euros en Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et 124 millions d'euros en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées. Aucune perte latente consolidée n'est anticipée sur cette cession.

- Conséquence du remboursement anticipés et des renégociations de prêts macro-couverts

LCL, en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. mène des travaux d'analyse détaillés de sa macro-couverture de crédits à taux fixe afin de tenir compte du contexte de taux bas, ainsi que des remboursements anticipés et des renégociations de crédits à l'habitat. La persistance des taux bas au premier semestre 2017, comme au 31 décembre 2017, et le volume des demandes de remboursements anticipés et de renégociations constatés en 2017 ont conduit LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole à ajuster certaines hypothèses de modélisation retenues au titre des exercices futurs. En conséquence, un impact de - 122 millions d'euros a été comptabilisé en Produit net bancaire au 31 décembre 2017 dans les comptes de LCL, soit -96 millions d'euros en Résultat net d'impôt, correspondant à la décomptabilisation de la réévaluation du portefeuille de prêts remboursés ou renégociés initialement macro-couverts et à l'inefficacité relative aux redésignations d'instruments de couverture.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe LCL est assuré par la Direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	525	473
Instruments dérivés de couverture	1 773	2 326
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	298	249
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	30 723	30 159
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	110 691	102 904
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)	144 010	136 111
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	16 995	18 324
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 471	6 406
Provisions - engagements par signature	(81)	(70)
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)	23 385	24 660
Exposition maximale au risque de crédit	167 395	160 771

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	60	30
Prêts et créances sur la clientèle	86 707	80 678
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 936	6 552
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	916	719

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	164				164
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	30 717	-	-		30 717
Grandes entreprises	36 209	996	592	119	35 498
Clientèle de détail	75 631	1 166	529	238	74 864
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*	142 721	2 162	1 121	357	141 243

* Dont encours restructurés pour 1 076 M€

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	103	1	-	1	102
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	30 155	-			30 155
Grandes entreprises	32 879	1 089	675	116	32 088
Clientèle de détail	71 152	1 254	534	217	70 401
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*	134 289	2 344	1 209	334	132 746

* Dont encours restructurés pour 1 030 M€

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option par agent économique

A fin 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par des prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	73	111
Grandes entreprises	9 859	9 450
Clientèle de détail	6 980	8 652
Total Engagements de financement	16 912	18 213
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	-	1
Grandes entreprises	5 357	5 467
Clientèle de détail	305	365
Total Engagements de garantie	5 662	5 833

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	78	36
Grandes entreprises	26 913	24 635
Clientèle de détail	74 207	69 826
Total Dettes envers la clientèle	101 198	94 497

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique**

(en millions d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	134 370	2 031	1 080	357	132 933
Autres pays	8 352	131	41		8 310
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *	142 722	2 162	1 121	357	141 243

* Dont encours restructurés pour 1 078 M€

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	124 513	2 277	1 158	334	123 021
Autres pays	9 776	67	51		9 725
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *	134 289	2 344	1 209	334	132 746

* Dont encours restructurés pour 1 030 M€

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DROM-COM)	14 927	16 428
Autres pays	1 985	1 785
Total Engagements de financement	16 912	18 213
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DROM-COM)	5 301	5 472
Autres pays	361	361
Total Engagements de garantie	5 662	5 833

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DROM-COM)	96 391	89 623
Autres pays	4 807	4 874
Total dettes envers la clientèle	101 198	94 497

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours à 180 jours	> 180 jours à 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						3	13
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
Prêts et avances	1 083	2	2	2	1 089	1 040	1 478
Administration générale	-			-	-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	174	1			175	-	-
Grandes entreprises	527	-	-		527	403	712
Clientèle de détail	382	1	2	2	387	637	766
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	1 083	2	2	2	1 089	1 043	1 491

(en millions d'euros)	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours à 180 jours	> 180 jours à 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						2	49
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Institutions non établissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
Prêts et avances	764	-	1	1	766	1 135	1 543
Administration générale	-			-	-	1	1
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	16				16	-	-
Grandes entreprises	413	-	-		413	414	790
Clientèle de détail	335		1	1	337	720	752
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	764	-	1	1	766	1 137	1 592

3.2. Risque de marché

Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	159	253	1 361	1 773	2 326
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				159	253	1 361	1 773	2 326
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres							-	-
Sous-total	-	-	-	159	253	1 361	1 773	2 326
. Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	159	253	1 361	1 773	2 326

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	208	558	1 629	2 395	3 008
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				208	558	1 629	2 395	3 008
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars							-	-
. Autres instruments conditionnels							-	-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change							-	-
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres							-	-
Sous-total	-	-	-	208	558	1 629	2 395	3 008
. Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	208	558	1 629	2 395	3 008

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	15	117	142	274	353
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				11	96	119	226	330
. Options de taux						14	14	18
. Caps-floors-collars				4	21	9	34	5
. Autres instruments conditionnels							-	-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	147	60	-	207	43
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				147	60		207	43
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-	3
. Dérivés sur actions et indices boursiers				-			-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres							-	3
Sous-total	-	-	-	162	177	142	481	399
. Opérations de change à terme				34	10	-	44	74
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	196	187	142	525	473

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	-	-	-	24	115	135	274	338
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				19	93	112	224	318
. Options de taux						14	14	14
. Caps-floors-collars				5	22	9	36	6
. Autres instruments conditionnels							-	-
<u>Instruments de devises et or</u>	-	-	-	147	60	-	207	43
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				147	60		207	43
<u>Autres instruments</u>	-	-	-	-	-	-	-	17
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres							-	17
Sous-total	-	-	-	171	175	135	481	398
. Opérations de change à terme				34	10		44	74
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	205	185	135	525	472

Opérations sur les instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours Notionnels	Total encours Notionnels
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	147 877	175 167
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	142 000	171 432
. Options de taux	400	400
. Caps-floors-collars	5 477	3 335
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or</u>	10 168	9 860
. Opérations fermes de change		
. Options de change	10 168	9 860
<u>Autres instruments</u>	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	158 045	185 027
. Opérations de change à terme	4 957	5 581
Total Notionnels	163 002	190 608

Risque de change

L'activité de la banque est réalisée à plus de 98 % en euros.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	152 821	152 831	142 713	142 739
Autres devises	1 911	1 901	1 797	1 771
Total bilan	154 732	154 732	144 510	144 510

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	2 495	1 351	159	2 014	1 021	160
Total	2 495	1 351	159	2 014	1 021	160

Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables et hors dépôts de garanties et titres participatifs

3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	24 856	392	992	4 477		30 717
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 114	9 158	39 804	55 928	-	112 004
Total	31 970	9 550	40 796	60 405	-	142 721
Dépréciations						(1 478)
Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle						141 243

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	17 019	1 318	7 152	4 666		30 155
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 120	8 516	37 113	51 385	-	104 134
Total	24 139	9 834	44 265	56 051	-	134 289
Dépréciations						(1 543)
Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle						132 746

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	4 089	3 824	8 625	12 173	-	28 711
Dettes envers la clientèle	93 471	724	4 397	2 606		101 198
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	97 560	4 548	13 022	14 779	-	129 909

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	2 012	2 579	7 736	11 969		24 296
Dettes envers la clientèle	86 811	834	4 089	2 763		94 497
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	88 823	3 413	11 825	14 732	-	118 793

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						-
Titres du marché interbancaire		763	1 478	121		2 362
Titres de créances négociables	1 209	3 618	1 163	-		5 990
Emprunts obligataires	669		1 359	467	-	2 495
Autres dettes représentées par un titre	2					2
Total dettes représentées par un titre	1 880	4 381	4 000	588	-	10 849
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-		1 350		1 351
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				158	159
Dépôt de garantie à caractère mutuel					171	171
Titres et emprunts participatifs	-				85	85
Total dettes subordonnées	2	-	-	1 350	414	1 766

(en millions d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-				-
Titres du marché interbancaire		2 170	1 868	543		4 581
Titres de créances négociables	704	2 664	2 097	1		5 466
Emprunts obligataires	205		1 778	31		2 014
Autres dettes représentées par un titre	3					3
Total dettes représentées par un titre	707	4 834	5 743	575	-	12 064
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-		1 020		1 021
Dettes subordonnées à durée indéterminée					160	160
Dépôt de garantie à caractère mutuel					163	163
Titres et emprunts participatifs	1				120	121
Total dettes subordonnées	2	-	-	1 020	443	1 465

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	21	16				37

(en millions d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	14	10				24

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(Cf. rapport de gestion)

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de Juste Valeur	1 773	2 395	120 775	2 326	3 008	152 179
Taux d'intérêt	1 773	2 395	120 775	2 326	3 008	152 179
Instrument de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de Flux de Trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	1 773	2 395	120 775	2 326	3 008	152 179

3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	228	223
Sur opérations avec la clientèle	2 530	2 729
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	5	4
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	864	2 631
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1)(2)	3 627	5 587
Sur opérations avec les établissements de crédit	(208)	(168)
Sur opérations avec la clientèle	(460)	(513)
Sur dettes représentées par un titre	(199)	(262)
Sur dettes subordonnées	(27)	(12)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(947)	(2 815)
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-	(4)
Charges d'intérêts	(1 841)	(3 774)

(1) dont 1,1M€ au 31 décembre 2017 correspondant à des bonifications reçues de l'Etat contre 1,4M€ au 31 décembre 2016.

(2) dont 2,8 M€ sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 3,3M€ au 31 décembre 2016.

4.2. Commissions nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	59	(10)	49	32	(3)	29
Sur opérations avec la clientèle	528	(30)	498	533	(39)	494
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 255	(263)	992	1 157	(233)	924
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	50	(1)	49	49	(1)	48
Produits nets des commissions	1 895	(304)	1 591	1 774	(276)	1 498

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	6	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	5	10
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	1	(3)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4	4
Résultat de la comptabilité de couverture (1)	(121)	(508)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(105)	(497)

(1) Dont -122M€ inefficacité de couverture (vs -191M€ au 31/12/2016) et -322 M€ soulté Swaps opérations ALM sur le 31/12/2016 (vs 0 en 2017)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net (1)
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	151	(26)	125	207	(60)	147
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	8	(133)	(125)	23	(171)	(148)
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	680	(985)	(305)	5 198	(6 096)	(898)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	864	(680)	184	5 611	(5 220)	391
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 703	(1 824)	(121)	11 039	(11 547)	(508)

(1) Dont -122M€ inefficacité de couverture (vs -191M€ au 31/12/2016) et -322 M€ soulté Swaps opérations ALM sur le 31/12/2016 (vs 0 en 2017)

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	24	6
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)(2)	2	211
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)		-
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26	217

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "coût du risque"

(2) plus value sur Titres Visa Europe 210 M€ au 31 Décembre 2016

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-	(13)
Produits (charges) des autres activités	-	(13)

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(1 400)	(1 414)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(87)	(87)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(768)	(876)
Charges générales d'exploitation	(2 255)	(2 377)

(1) Dont -14,8 millions d'euros comptabilisé au titre du fonds de résolution (FRU) au 31/12/2017 (contre -18,9 millions d'euros au 31/12/2016) et -4 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de garanties des dépôts au 31/12/2017 (contre +9 millions d'euros au 31/12/2016)

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de LCL

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	PWC		MAZARS		Total 2017	Total 2016
	2017	2016	2017	2016		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	548	428	455	344	1 003	772
LCL	498	344	455	344	953	688
Filiales intégrées globalement	50	84			50	84
Services autres que la certification des comptes	57	20	3		60	20
LCL	47	20	3		50	20
Filiales intégrées globalement	10				10	-
Total	605	448	458	344	1 063	792

Le montant total des honoraires de PWC s'élève à 605K€ dont 595 K€ avec PricewaterhouseCoopers Audit, 548K€ au titre de la mission de certification des comptes de LCL et ses filiales, et 47 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise, Acompte sur dividende, Attestations).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe LCL, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	EY		DELOITTE		KPMG		AUTRE		Total 2017	Total 2016
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	11			41		41	11
LCL										
Filiales intégrées globalement				11			41			
Services autres que la certification des comptes	75		-	-	-	-	-		75	0
LCL	75									
Filiales intégrées globalement										
Total (1) (2)	75	-	-	11	-	-	41	-	116	11

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

(2) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	(178)	(163)
Immobilisations corporelles	(134)	(131)
Immobilisations incorporelles	(44)	(32)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(4)	(5)
Immobilisations corporelles	(4)	(5)
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(182)	(168)

4.8. Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(549)	(615)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	(514)	(540)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(1)	(1)
Engagements par signature	(19)	(42)
Risques et charges	(15)	(32)
Reprises de provisions et de dépréciations	365	466
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	296	425
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	39	19
Risques et charges	30	22
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(184)	(149)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(63)	(38)
Récupérations sur prêts et créances amorties	47	9
Décotes sur crédits restructurés	(2)	(4)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	(2)	-
Autres produits		
Coût du risque	(204)	(182)

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	6	1
Plus-values de cession	6	3
Moins-values de cession	-	(2)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6	1

4.10. Impôts**Charge d'impôt**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant (1)	(242)	(23)
Charge d'impôt différé (2)	(46)	2
Charge d'impôt de la période	(288)	(21)

(1) Dont 51,6 M€ de charge d'impôt courant liée à la contribution exceptionnelle additionnelle à l'IS de 30% pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros,

(2) Dont 56,6 M€ de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des entreprises mises en équivalence	663	-34,43%	(228)	292	-34,43%	(100)
Effet des différences permanentes		0,43%	3		17,03%	49
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%			0,00%	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,02%			-0,15%	
Effet de l'imposition à taux réduit		0,04%			22,29%	65
Changement de taux		-9,53%	(63)		-11,82%	(35)
Effet des autres éléments		0,10%			0,00%	
Taux et charge effectifs d'impôt		-43,41%	(288)		-7,08%	(21)

Le taux d'impôt théorique -34,43 % de 2017 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 16,7 M€ en 2017 vs 13,1 M€ en 2016.

Le taux d'impôt théorique -34,43 % de 2016 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	16	(75)
Ecart de réévaluation de la période	18	136
Transferts en résultat (1)	(2)	(211)
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(4)	2
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	12	(73)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13)	(28)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	1	5
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(12)	(23)
Total gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-	(96)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-	(96)
Dont part du groupe	-	-96
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	0

(1) plus value sur Titres Visa Europe 210 M€ au 31 décembre 2016

5. Informations sectorielles

5.1. Informations par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 492	(2)		(192)	3 298
Charges d'exploitation	(2 442)			5	(2 437)
Résultat brut d'exploitation	1 050	(2)	-	(187)	861
Coût du risque	(204)				(204)
Résultat d'exploitation	846	(2)	-	(187)	657
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6				6
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
Résultat avant impôt	852	(2)	-	(187)	663
Impôts sur les bénéfices	(338)			50	(288)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
Résultat net de la période	514	(2)	-	(137)	375
Participations ne donnant pas le contrôle					-
Résultat net part du Groupe	514	(2)	-	(137)	375

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 118	(7)		(93)	3 018
Charges d'exploitation	(2 539)			(6)	(2 545)
Résultat brut d'exploitation	579	(7)	-	(99)	473
Coût du risque	(182)				(182)
Résultat d'exploitation	397	(7)	-	(99)	291
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1				1
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
Résultat avant impôt	398	(7)	-	(99)	292
Impôts sur les bénéfices	(110)	2		87	(21)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
Résultat net de la période	288	(5)	-	(12)	271
Participations ne donnant pas le contrôle					-
Résultat net part du Groupe	288	(5)	-	(12)	271

5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DROM-COM).

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	909	-	832	-
Banques centrales	3 195	-	1 098	-
Valeur du bilan	4 104	-	1 930	-

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	525	473
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	27	46
Valeur au bilan	552	519

Dont Titres prêtés

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et créances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	525	473
Valeur au bilan	525	473

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	27	46
Actions et autres titres à revenu variable	27	46
Titres de dettes	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	27	46

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	525	472
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	525	472

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	525	472
Valeur au bilan	525	472

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

A fin décembre 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	298	9	(2)	249	11	(2)
Actions et autres titres à revenu variable	154	24		124	13	-
Titres de participation non consolidés	546	147	1	542	141	1
Total des titres disponibles à la vente	998	180	(1)	915	165	(1)
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	998	180	(1)	915	165	(1)
Impôts		(18)	1		(14)	
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)		162	-		151	(1)

(1) dont 13M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	-	-
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	30 717	30 155
- Comptes et prêts	30 413	29 847
dont comptes ordinaires débiteurs sains	124	159
dont comptes et prêts au jour le jour sains	2 067	
- Valeurs reçues en pension	10	13
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	295	295
- Autres prêts et créances		
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	30 717	30 155
Valeur au bilan	30 717	30 155

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	288	168
Titres non cotés sur un marché actif	288	168
Prêts et avances	111 716	103 966
Créances commerciales	211	252
Autres concours à la clientèle	109 396	101 653
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4	5
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	4	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 101	2 054
Valeur Brute	112 004	104 134
Dépréciations	(1 478)	(1 543)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	110 526	102 591
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur Brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location financement	-	-
Valeur au bilan	110 526	102 591

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En décembre 2017 comme à fin 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

En décembre 2017, comme à fin 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	-						-
Créances sur la clientèle	1 543		518	(574)		(9)	1 478
<i>dont dépréciations collectives</i>	334		54	(29)		(2)	357
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	49			(37)			12
Autres actifs financiers	3		1	-		-	4
Total Dépréciations des actifs financiers	1 595	-	519	(611)	-	(9)	1 494

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-		-	-
Créances sur la clientèle	1 591		547	(597)		2	1 543
<i>dont dépréciations collectives</i>	379		76	(110)		(11)	334
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	48		1				49
Autres actifs financiers	4		1	(2)		-	3
Total Dépréciations des actifs financiers	1 643	-	549	(599)	-	2	1 595

6.9. Exposition au risque souverain

A fin décembre 2017, comme en 2016, le groupe LCL n'est pas concerné.

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle**Dettes envers les établissements de crédit**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes et emprunts	28 711	24 296
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	742	743
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	371	354
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
VALEUR AU BILAN	28 711	24 296

Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	48 596	43 782
Comptes d'épargne à régime spécial	42 414	39 702
Autres dettes envers la clientèle	10 188	11 013
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	101 198	94 497

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<u>Dettes représentées par un titre</u>		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	2 362	4 581
Titres négociables à court terme	5 990	5 466
Emprunts obligataires	2 495	2 014
Autres dettes représentées par un titre	2	3
VALEUR AU BILAN	10 849	12 064
<u>Dettes subordonnées</u>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 351	1 021
Dettes subordonnées à durée indéterminée	159	160
Dépôts de garantie à caractère mutuel	171	163
Titres et emprunts participatifs	85	121
VALEUR AU BILAN	1 766	1 465

Émissions de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission Européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne ("*Bail-In*"), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 "*Tier 2*").

L'encours de titres senior non préférés de LCL s'élève ainsi à 450 M€ au 31 décembre 2017.

Titres participatifs

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Coef Part 2016} \times \frac{(\text{RNPG 2017} + \text{effet distribution d'actifs 2017} - \text{effet augmentation capital 2017})}{(\text{RNPG 2016} + \text{effet augmentation de capital 2016})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2017, les éléments du calcul sont :

- Résultat 2017 : 375 millions d'euros (en 2016 : 271 millions d'euros)
- Coefficient de Participation 2017 : 1,0661 (en 2016 : 0,7695)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2018 sera égale à 85 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Au titre de l'année 2016, un coupon brut de 1,28287 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2017. Les titres participatifs sont cotés en euros coupon couru inclus à la bourse de Paris.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Titres participatifs du Crédit Lyonnais	Cours le plus haut (€)	Cours le plus bas (€)	Nombre de titres échangés en Bourse
3 ^e trimestre 2016	133,50	115,05	6 646
4 ^e trimestre 2016	151,50	121,10	11 323
1 ^{er} trimestre 2017	153,00	148,00	6 807
2 ^e trimestre 2017	153,85	131,68	15 936
3 ^e trimestre 2017	142,00	137,30	16 063
4 ^e trimestre 2017	139,84	132,51	5 648

Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2017, les encours sont de 70,4 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 87,9 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	39		39	31		8
Dérivés de couverture	1 773		1 773	1 749		24
Dérivés	1 812		1 812	1 780		32
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 812		1 812	1 780		32

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	45		45	37		7
Dérivés de couverture	2 301		2 301	2 260		42
Dérivés	2 346		2 346	2 297		49
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 346		2 346	2 297		49

Compensation – Passifs financiers

Nature des Instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	201		201	31		170
Dérivés de couverture	2 395		2 395	1 749	646	-
Dérivés	2 596		2 596	1 780	646	170
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	2 596	-	2 596	1 780	646	170

Nature des Instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	283		283	37		246
Dérivés de couverture	2 970		2 970	2 260	710	-
Dérivés	3 253		3 253	2 297	710	246
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	3 253	-	3 253	2 297	710	246

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	262	203
Impôts différés (1)	396	324
Total Actifs d'impôts courants et différés	658	527
Impôts courants	240	33
Impôts différés	53	26
Total Passifs d'impôts courants et différés	293	59

(1) Dont 56,6 M€ de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	313	3	265	-
Charges à payer non déductibles	9		3	
Provisions pour risques et charges non déductibles	297		256	
Autres différences temporaires	7	3	6	-
Impôts différés sur réserves latentes	-	17	-	13
Actifs disponibles à la vente	-	17		13
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels				
Décalages temporaires IFRS Résultat & Réserves	83	33	59	13
Impôts différés sur résultat	-	-	-	-
Total impôts différés	396	53	324	26

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<u>Autres actifs</u>	1 273	1 501
Comptes de stocks et emplois divers	1	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	1 143	1 426
Comptes de règlements	129	75
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<u>Comptes de régularisation</u>	2 071	1 974
Comptes d'encaissement et de transfert	1 506	1 484
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	-
Produits à recevoir	360	324
Charges constatées d'avance	68	89
Autres comptes de régularisation	126	77
VALEUR AU BILAN	3 344	3 475

(1) dont 646 M€ au 31 décembre 2017 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 710 M€ en décembre 2016) et 14,8 millions d'euros en décembre 2017 (contre 18,9 millions d'euros en décembre 2016) au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	350	498
Comptes de règlements	77	31
Créditeurs divers	249	427
Versements restant à effectuer sur titres	24	40
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	2 025	1 719
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	680	506
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	10	-
Produits constatés d'avance	512	492
Charges à payer	718	650
Autres comptes de régularisation	105	71
VALEUR AU BILAN	2 375	2 217

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en nets.

6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Suite à l'acceptation d'une offre ferme par LCL en date du 22 juin 2017, le contrat de cession de la banque Thémis au groupe FIDUCIAL a été signé le 11 octobre 2017. En tenant compte des délais de levée des conditions suspensives, la date de *closing* de l'opération a été fixée au 5 mars 2018, en accord avec le calendrier ACPR.

6.16. Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2017, comme en 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.17. Immeubles de placement

Au 31 décembre 2017, comme en 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 214		282	(55)		(4)	2 437
Amortissements et Dépréciations (1)	(1 083)		(144)	59		3	(1 165)
Valeur au bilan	1 131	-	138	4	-	(1)	1 272
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	767		41	(4)		(5)	799
Amortissements et Dépréciations	(570)		(44)	-		4	(610)
Valeur au bilan	197	-	(3)	(4)	-	(1)	189

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 144		94	(19)		(5)	2 214
Amortissements et Dépréciations (1)	(962)		(138)	13		4	(1 083)
Valeur au bilan	1 182	-	(44)	(6)	-	(1)	1 131
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	721		50	(4)		-	767
Amortissements et Dépréciations	(538)		(32)			-	(570)
Valeur au bilan	183	-	18	(4)	-	-	197

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.19. Ecart d'acquisition

Au 31 décembre 2017, comme en 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2017, comme en 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

6.21. Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne logement	131				-65			66
Risques d'exécution des engagements par signature	70		20	(4)	(39)		35	82
Risques opérationnels	23		20	(2)	(5)		(1)	35
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	211		22	(102)	(3)		12	140
Litiges divers	31		3	(1)	(16)			17
Participations	-							-
Restructurations	41			(7)	(3)			31
Autres risques	200		24	(8)	(29)	(3)	(37)	147
TOTAL	707	-	89	(124)	(160)	(3)	9	518

(1) Dont 73M€ au titre de l'externalisation des IFC au T4 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne logement	114		17					131
Risques d'exécution des engagements par signature	48		42	(1)	(19)			70
Risques opérationnels	29		4	(5)	(5)			23
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	198		57	(42)	(31)		29	211
Litiges divers	34		4	(2)	(5)			31
Participations	-							-
Restructurations (2)	9		34	(2)				41
Autres risques	235		48	(48)	(37)	1	1	200
TOTAL	667	-	206	(100)	(97)	1	30	707

(1) Dont 72M€ au titre de la provision pour médaille du travail

(2) dont dotation de 34M€ au titres de la provision optimisation réseau

Provision épargne logement**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 012	3 259
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 700	1 674
Ancienneté de plus de 10 ans	4 529	3 008
Total plans d'épargne-logement	8 241	7 941
Total comptes épargne-logement	1 335	1 347
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	9 576	9 288

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire au 30 novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et du 30 novembre 2016 pour les données du 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	6	10
Comptes épargne-logement	43	65
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	49	75

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	21
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20	8
Ancienneté de plus de 10 ans	45	102
Total plans d'épargne-logement	66	131
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	66	131

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	131		65	66
Comptes épargne-logement				-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	131	-	65	66

6.22. Capitaux propres

Composition du capital

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	339 035 380				339 035 380	95,10%	95,10%
SACAM Développement	17 471 652				17 471 652	4,90%	4,90%
Autres actionnaires	5				5	0,00%	0,00%
TOTAL	356 507 037	0	0	0	356 507 037	100,00%	100,00%

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 1 847 860 375 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Capital autorisé mais non émis

a- Options de souscription d'actions

Au 30 décembre 2017, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
Actions émises	356 507 037
Actions potentielles	96 464 820
Stocks-options en vie	0
Résolution AG 29/04/15 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 464 820
TOTAL actions émises et potentielles	452 971 857

Actions de préférences

En 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

Résultat par action

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	375	271
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	-95	-74
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	280	197
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	356 507 037	356 507 037
Coefficient d'ajustement		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	356 507 037	356 507 037
Résultat de base par action annualisé (en euros)	0,74	0,53
Résultat dilué par action annualisé (en euros)	0,74	0,53

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé de ne pas verser de dividende.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 474 154 milliers d'euros. L'acompte sur dividende de l'exercice 2016 s'élève à 160 428 milliers d'euros, un montant de 24 955 milliers d'euros resterait à verser au mois de mai 2017 au titre de l'année 2016.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2017

Il est proposé par le Conseil d'administration à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, d'affecter la totalité du résultat en "report à nouveau", soit 452 682 955,59 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>(en euros)</i>	2016	2015	2014
Dividende ordinaire	0,52	1,33	1,42
Dividende majoré	185 383 659	474 154 359	506 239 992

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2016	Montant en euros au cours d'origine au 31 décembre 2016	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/ 2017	Montant en euros au cours d'origine au 31/12/ 2017	Rémunération de la période
<i>(en millions d'euros)</i>							
27/11/2015	Euro	800	800	-1	800	800	1
27/06/2016	Euro	600	600	-74	600	600	-96
Total		1 400	1 400	-75	1 400	1 400	-95

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	-95	-74
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres (1)	42	25
Frais d'émissions nets d'impôt		
Autres		

(1) Dont 9,5 M€ de charge d'impôt courant liée à la contribution exceptionnelle additionnelle à l'IS de 30 % pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros.

6.23. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2017, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	4 104					4 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30	167	187	142	26	552
Instruments dérivés de couverture	120	40	253	1 360		1 773
Actifs financiers disponibles à la vente		9	74	215	700	998
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 856	392	992	4 477		30 717
Prêts et créances sur la clientèle	5 669	9 158	39 804	55 895	-	110 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					439	439
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
Total Actifs financiers par échéance	34 779	9 766	41 310	62 089	1 165	149 109
Banques centrales						-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30	175	185	135		525
Instruments dérivés de couverture	75	133	558	1 629		2 395
Dettes envers les établissements de crédit	4 090	3 823	8 625	12 173		28 711
Dettes envers la clientèle	93 471	724	4 397	2 606		101 198
Dettes représentées par un titre	1 879	4 381	4 000	589		10 849
Dettes subordonnées	2			1 350	414	1 766
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
Total Passifs financiers par échéance	99 547	9 236	17 765	18 482	414	145 444

(en millions d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	1 930					1 930
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	49	57	156	211	46	519
Instruments dérivés de couverture	8	86	436	1 796		2 326
Actifs financiers disponibles à la vente		2	67	180	666	915
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 019	1 318	7 151	4 667		30 155
Prêts et créances sur la clientèle	5 610	8 516	37 114	51 351	-	102 591
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					744	744
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
Total Actifs financiers par échéance	24 616	9 979	44 924	58 205	1 456	139 180
Banques centrales						-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	56	161	210		472
Instruments dérivés de couverture	57	24	934	1 993		3 008
Dettes envers les établissements de crédit	2 012	2 579	7 736	11 969		24 296
Dettes envers la clientèle	86 811	834	4 089	2 763		94 497
Dettes représentées par un titre	912	4 834	5 743	575		12 064
Dettes subordonnées	1			1 021	443	1 465
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
Total Passifs financiers par échéance	89 838	8 327	18 663	18 531	443	135 802

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1)	(747)	(816)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(134)	(139)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(80)	(7)
Autres charges sociales	(204)	(230)
Intéressement et participation	(86)	(73)
Impôts et taxes sur rémunération	(149)	(149)
Total Charges de personnel	(1 400)	(1 414)

(1) Dont 72M€ pour les médailles du travail en décembre 2017 contre 72M€ en décembre 2016

7.2. Effectifs fin de période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017 (1)	31/12/2017 (2)	31/12/2016
France	18 053	17 692	18 543
Etranger			
Total	18 053	17 692	18 543

(1) dont 60 pour Monaco au 31 décembre 2017

(2) dont 61 pour Monaco au 31 décembre 2017 et 60 au 31 décembre 2016

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<i>(en millions d'euros)</i>	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/n-1	355		355	345
Ecart de change			-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	13		13	11
Coût financier	4		4	6
Cotisations de l'employé			-	-
Modification / Réduction / liquidation de régime	(7)		(7)	(9)
Variation de périmètre	2		2	4
Prestations versées (obligatoire)	(23)		(23)	(28)
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	4		4	1
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	8		8	24
Dette actuarielle au 31/12/n	356	-	356	354

Détail de la charge comptabilisée au résultat:

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services	6		6	2
Charge/produit d'intérêt net	2		2	2
Impact en compte de résultat au 31/12/N	8	-	8	4

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux non recyclables

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en résultat global non recyclable en début d'année	67		67	39
Ecart de change			-	-
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	1		1	3
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	4		4	1
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	8		8	24
Ajustement de la limitation d'actifs			-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	13	-	13	28

(*) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience 4M€ en décembre 2017 vs 1M€ en décembre 2016

Variation de juste valeur des actifs

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	223		223	223
Ecart de change			-	
Intérêt sur l'actif (produit)	3		3	4
Gains / (pertes) actuariels	(1)		(1)	(3)
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	77		77	5
Cotisations payées par les employés			-	
Modification / Réduction / liquidation de régime			-	
Variation de périmètre - JV des actifs	2		2	5
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
Prestations payées par le fonds	(9)		(9)	(11)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	295	-	295	223

Variation de juste valeur des droits à remboursement

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1			-	
Ecart de change			-	
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)			-	
Gains / (pertes) actuariels			-	
Cotisations payées par l'employeur			-	
Cotisations payées par les employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds			-	
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
Dettes actuarielles fin de période	(356)		(356)	(354)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	295		295	223
Position nette (passif)/actif fin de période	(61)	-	(61)	(131)
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif)/actif fin de période publiée au 31/12/n-1				

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation (1)	1,91%	1,37%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	3,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,90%	2,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn over

(2) Suivant les populations concernées (Cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1) 31/12/2017	Zone Euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,3%	9		0,9%	1		8,2%	10	
Obligations	91,8%	114			0		91,8%	114	
Immobiliers									
Autres actifs									

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,2 %
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,5 %

7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) inclut à la fois l'intéressement et la réserve spéciale de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant total de la RVC et celui de réserve spéciale de participation, calculée selon la formule légale. La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Selon les termes de l'accord d'intéressement signé au titre des exercices 2016 à 2018, le montant global de la RVC correspond à une quote-part du résultat d'exploitation avant impôts (PNB – charges – coût du risque) de LCL Banque de Proximité, tel que ce dernier apparaît dans la communication financière de Crédit Agricole SA dans la vision sous-jacente.

Pour l'exercice 2017, en application de l'accord, le montant global de la rémunération variable collective (RVC) s'élevait à 77,7 M€. Le Conseil d'Administration de LCL a décidé le versement d'un supplément d'intéressement exceptionnel d'un peu plus de 6,3 M€ au titre de l'exercice 2017, qui s'ajoutera à l'intéressement principal habituel, portant le montant global distribué à 84 M€. Cette disposition vise à compenser, pour le seul exercice 2017, l'impact négatif pour les salariés du changement de méthode intervenu à compter de cet exercice dans le traitement de l'épargne logement (désormais présentée, compte tenu de sa volatilité, comme un élément exceptionnel dans la communication financière de Crédit Agricole S.A.).

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail. La gratification est versée concomitamment à l'obtention de la Médaille d'Honneur. Cette prime représentant 1/13ème de la rémunération brute annuelle est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 156 M€ à la fin de l'exercice 2017.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Médaille du travail	72	72
Provision Intéressement / participation	84	71
Total	156	143

7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe plus à ce jour de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

7.7. Rémunérations des dirigeants

- Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2017 au titre des :

- Avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 4 247 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 616 K€ ;
- autres avantages à long terme : néant ;
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

- Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant brut de 193 K€ (net 127 K€) de jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	16 995	18 324
Engagements en faveur des établissements de crédit	83	111
Engagements en faveur de la clientèle	16 912	18 213
Ouverture de crédits confirmés	6 929	6 846
Ouverture de crédits documentaires	193	196
Autres ouvertures de crédits confirmés	6 736	6 650
Autres engagements en faveur de la clientèle	9 983	11 367
Engagements de garantie	6 471	6 405
Engagements d'ordre des établissements de crédit	809	572
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	367	89
Autres garanties	442	483
Engagements d'ordre de la clientèle	5 662	5 833
Cautions immobilières	12	5
Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 650	5 828
Total engagements donnés	23 466	24 729
Engagements reçus		
Engagements de financement	12 292	11 003
Engagements reçus des établissements de crédit	9 898	8 610
Engagements reçus de la clientèle	2 394	2 393
Engagements de garantie	85 818	82 020
Engagements reçus des établissements de crédit	61 688	58 613
Engagements reçus de la clientèle	24 130	23 407
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	102	211
Autres garanties reçues	24 028	23 196
Total engagements reçus	98 110	93 023

Instruments financiers remis et reçus en garantie :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)	29 109	27 239
<i>Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH, CACB)</i>		
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	646	710
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs données en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	29 755	27 949
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés		
<i>Titres empruntés</i>	-	-
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>		
<i>Titres vendus à découvert</i>		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés	-	-

(1) 646M€ au 31 Décembre 2017 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 710M€ en décembre 2016)

Créances apportées en garantie :

Au 31 décembre 2017, LCL a apporté 29 109 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 27 239 M€ en 2016. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 17 724 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 13 073 M€ en 2016,
- 3 216 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 5 902 M€ en 2016,
- 7 999 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de CACB (Crédit Agricole Covered Bonds) contre 5 944 M€ en 2016.

9. Reclassements d'instruments financiers

Le groupe LCL n'a opéré, ni en 2017 ni en 2016, de reclassements au titre de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion *d'exit price*)

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	141 243	151 537	-	32 964	118 573
Créances sur les établissements de crédit	30 717	31 213	-	30 724	489
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 190	2 191		2 191	
Comptes et prêts à terme	28 222	28 720		28 533	187
Valeurs reçues en pension	10	10			10
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	295	292			292
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
Créances sur la clientèle	110 526	120 324	-	2 240	118 084
Créances commerciales	206	206			206
Autres concours à la clientèle	108 073	117 872		43	117 829
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	2		2	
Titres non cotés sur un marché actif	288	288		288	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	4	4		4	
Comptes ordinaires débiteurs	1 951	1 952		1 903	49
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	141 243	151 537	-	32 964	118 573

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	132 746	143 341	-	32 429	110 912
Créances sur les établissements de crédit	30 155	30 725	-	30 251	474
Comptes ordinaires et prêts JJ	159	158		158	
Comptes et prêts à terme	29 688	30 260		30 093	167
Valeurs reçues en pension	13	13			13
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	295	294			294
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
Créances sur la clientèle	102 591	112 616	-	2 178	110 438
Créances commerciales	241	246		11	235
Autres concours à la clientèle	100 298	110 319		158	110 161
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	4		3	1
Titres non cotés sur un marché actif	168	166		166	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	2	2		2	
Comptes ordinaires débiteurs	1 878	1 879		1 838	41
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	132 746	143 341	-	32 429	110 912

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	28 711	28 966	-	28 966	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 113	1 113		1 113	
Comptes et emprunts à terme	27 598	27 853		27 853	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	101 198	100 777	-	58 363	42 414
Comptes ordinaires créditeurs	48 596	48 596		48 596	
Comptes d'épargne à régime spécial	42 414	42 414			42 414
Autres dettes envers la clientèle	10 188	9 767		9 767	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre		-			
Dettes subordonnées		-			
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	129 909	129 743	-	87 329	42 414

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	24 296	24 629	-	24 629	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 097	1 097		1 097	
Comptes et emprunts à terme	23 199	23 532		23 532	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	94 497	94 514	-	54 812	39 702
Comptes ordinaires créditeurs	43 782	43 782		43 782	
Comptes d'épargne à régime spécial	39 702	39 702			39 702
Autres dettes envers la clientèle	11 013	11 030		11 030	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	12 064	11 749		11 749	
Dettes subordonnées	1 465	1 685		1 685	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	132 322	132 577	-	92 875	39 702

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* -CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Valuation Adjustment* -DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut, en priorité directement, est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Total 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	525		525		473		473
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle							
Titres reçus en pension livrée							
Valeurs reçues en pension							
Titres détenus à des fins de transaction							
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>							
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>							
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>							
Instruments dérivés	525	-	525		473	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	27	-	27		46	-	46
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle							
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte							
Valeurs reçues en pension							
Titres à la juste valeur par résultat sur option	27	-	27		46	-	46
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>							
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>							
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	27		27		46		46
Actifs financiers disponibles à la vente	998	107	891	-	915	78	837
Effets publics et valeurs assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe	298	107	191		249	78	171
Actions et autres titres à revenu variable	700		700	-	666		666
Créances disponibles à la vente	-				-		
Instruments dérivés de couverture	1 773		1 773		2 326		2 326
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 323	107	3 216	-	3 760	78	3 682
Transfert issus du Niveau 1: prix cotés sur les marchés actifs pour des instruments identiques		-	-				
Transfert issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables			-				
Transfert issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables				-			
Total des transferts vers chacun des niveaux							

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	Total 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	525	-	525		472	-	472	
Titres vendus à découvert								
Titres donnés en pension livrée								
Dettes représentées par un titre	-	-			-	-		
Dettes envers les établissements de crédit								
Dettes envers la clientèle								
Instruments dérivés	525		525		472		472	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Instruments dérivés de couverture	2 395		2 395		3 008		3 008	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	2 920	-	2 920		3 480	0	3 480	
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotés sur les marchés actifs pour des instruments identiques								
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables								
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables								
Total des transferts vers chacun des niveaux								

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

11. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

En 2017, le groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ou d'autres événements à notifier, il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

Opérations de titrisation et fonds dédiés

En décembre 2017, le groupe LCL n'est pas concerné par des opérations de titrisation et de fonds dédiés.

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2017	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Établissements bancaires et financiers									
Banque Thémis		France		Filiale	IG	100	100	100	100
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98,95	98,95	98,95	98,95
Divers									
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs		Allemagne		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre
Sortie de périmètre
Changement de méthode

Entrées

Néant.

Sorties

Néant

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 547 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 542 millions d'euros au 31 décembre 2016.

13.1.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 547 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 542 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation		
			Seuil de matérialité	Autres	Raison opérationnelle
ANGLE NEUF (1)	France	100,00%			X
CARIOU HOLDING	France	21,43%	X		
EURL STE ANNE ST AUGUSTIN	France	100,00%	X		
FIMO COURTAGE (2)	France	100,00%		X	
FRANCLIM	France	100,00%	X		
GIE POUR LA GESTION DE LA DETTE DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE LILLE	France	50,00%	X		
L'AUXILIAIRE FINANCIERE	France	99,89%	X		
L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE	France	100,00%	X		
LCL EXPANSION (EX: LCL RD) (3)	France	99,87%			X
RABELAIS SNC	France	100,00%	X		
S.C.I METROPOLIS	France	100,00%	X		
SCI LA MAISON DES PROFESSIONS LIBERALES	France	100,00%	X		
SNC MORGANE	France	100,00%	X		
REMHAM HILL	Pays-bas	100,00%	X		
BARNET INTERNATIONAL BV	Pays-bas	100,00%	X		

(1) délais opérationnels amenant à une consolidation en 2018 et non significatif sur les comptes consolidés au 31/12/2017

(2) Projet de liquidation non significatif sur les comptes consolidés au 31/12/2017

(3) contraintes techniques lourdes alors que société entrée en phase de désinvestissement et non significatif sur les comptes consolidés au 31/12/2017

13.1.2. Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017
CA TITRES	France	24,00%
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT	France	10,22%
CREDIT LOGEMENT	France	16,00%
CREDIT LOGEMENT ASSURANCES	France	18,00%
SCI AIGUE MARINE	France	20,00%
SCI RESIDENCE CLAUS SLUTER	France	12,00%
SCI LES HAUTS DE FONTAINE	France	30,00%
SCI LES JARDINS DE THALASSA	France	10,00%
SCI LE MEDITERRANEE	France	20,00%
SNC SILCA	France	16,00%
SOTEL SA	France	14,42%
TRANSVALOR	France	10,08%
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NATIONALE "TETE DEFENSE"	France	10,00%
LOCAD 11	France	12,00%
LOCAD 12	France	17,50%
LCL PME PARTENAIRES	France	100,00%
LCL EXPANSION 2	France	93,75%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - PART A	France	100,00%
LCL PME EXPANSION 2 - COMPART GF - PART B	France	100,00%

13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2017, le groupe LCL a des intérêts dans quatre entités structurées non consolidées, CAPENERGIE créée en 2006, ainsi que dans LCL PME Partenaire, LCL Expansion 2 et LCL PME Expansion créées en 2014. Les activités de ces entités sont non significatives.

14. Evénements postérieurs à la clôture

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

CERTIFIÉ CONFORME

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

Villejuif le 18 juin 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

1.RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE	9
1.1 GOUVERNANCE RSE	9
1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE	9
1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe	11
1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes	12
1.2 NOS ENGAGEMENTS ECONOMIQUES	15
1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable	15
1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation	17
1.2.3 Proposer une offre responsable	19
1.3 NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX	21
1.3.1 Informations sociales	21
1.3.2 Agir pour l'égalité et pour la diversité	24
1.3.3 Promouvoir un management responsable	28
1.3.4 Favoriser la qualité de vie au travail	32
1.4 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	38
1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie	38
1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier	41
1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage	45
1.5 NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES	46
1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne	46
1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire	47
1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale	49
1.5.4 Table de concordance	52
1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE	54
 2.ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES	 57
2.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	57
2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	57
2.3 BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE	60
2.4 TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2018	60
2.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	62
 3.FACTEURS DE RISQUES	 64
3.1 RISQUE DE CREDIT	67
3.1.1 Objectifs et politique	67
3.1.2 Gestion du risque de crédit	68
3.1.3 Dispositif de surveillance	69
3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit	72
3.1.5 Exposition	72
3.2 RISQUE DE MARCHE	76
3.2.1 Objectifs et politique	76
3.2.2 Gestion du risque	77
3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	77
3.2.4 Exposition au risque	77

3.3 RISQUE DE GESTION DE BILAN	78
3.3.1 Risque de liquidité et de financement	78
3.3.2 Risque de taux d'intérêt global	80
3.3.3 Politique de couverture	82
3.4 RISQUES OPERATIONNELS	82
3.4.1 Objectifs et politique	82
3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance	83
3.4.3 Méthodologie	83
3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés	84
3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels	85
3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales)	85
3.4.7 Sécurité du système d'information et continuité de l'activité	86
3.5 RISQUES JURIDIQUES	86
3.6 RISQUE DE NON CONFORMITE	88
3.6.1 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	88
3.6.2 Lutte contre la fraude et la corruption	88
3.6.3 Protection de la clientèle	89
3.6.4 Accompagner les clients en situation de fragilité financière	90
3.6.5 Assurer l'intégrité des marchés	91
3.6.6 Veiller au respect des obligations déontologiques et prévenir les conflits d'intérêts	91
3.6.7 Protéger les données personnelles	92
3.6.8 Respecter les règles fiscales	92
3.6.9 Diffuser la culture Conformité	92
3.7 CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	93
3.7.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	93
 4. INFORMATIONS PILIER 3	 95
4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERIMETRE PRUDENTIEL	95
4.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle	95
4.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL	95
4.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4	95
4.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre des dispositions du CRR/CRD4	97
4.1.5 Exigences minimales	98
4.2 INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS	98
4.2.1 Ratios de solvabilité	98
4.2.2 Ratio de levier	99
4.3 COMPOSITION ET EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	99
4.3.1 Composition des fonds propres	99
4.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels	102
4.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne	103
4.3.4 Evolution des fonds propres	104
4.3.5 Ratios détaillés	105
4.4 COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES ET DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE ET NATURES DE CONTREPARTIES	106
4.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit	106
4.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit	106
4.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché	107
4.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	107

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	108
5.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.....	108
5.1.1 Structure de gouvernance	108
5.1.2 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général.....	108
5.2 INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	109
5.2.1 Composition du Conseil d'administration.....	109
5.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration.....	113
5.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	120
5.3.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	120
5.3.2 Opérations réalisées sur les titres de la société.....	122
5.3.3 Conventions soumises à information des actionnaires	122
5.3.4 Politique de rémunération	122
5.4 AUTRES INFORMATIONS	129
5.4.1 Structure de capital de la société	129
5.4.2 Délégations en matière d'augmentations de capital	130
5.4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires	130

1. RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

L'ambition de LCL est de devenir la banque relationnelle et digitale de référence au service de ses clients. LCL est une banque de réseau national axé principalement sur une clientèle urbaine de particuliers, de professionnels, de gestion privée, d'entreprises et institutionnels.

En France, LCL est la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des offres et des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole. Les unités de *back-office*, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

Leader en ville, elle vise l'excellence de la relation client, dans une dynamique collective de développement. L'objectif pour LCL est de démontrer ses utilités en matière économique, sociale et environnementale.

1.1 Gouvernance RSE

1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE

1.1.1.1 Structure des engagements RSE de LCL

LCL développe sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) par une démarche de progrès continu, qui prend en compte ses enjeux et ses multiples interactions.

Rassemblant les différents acteurs de la RSE, la réflexion lancée en 2014 a permis d'identifier les axes porteurs chez LCL et de structurer la politique RSE de la banque autour des engagements présentés dans le triptyque ci-dessous. Cette démarche dynamise et améliore la diffusion des actions qui s'y réfèrent.

NOTRE GOUVERNANCE RSE		
RENFORCER LE PILOTAGE DE NOS ACTIONS RSE	ARTICULER NOS ACTIONS AU SEIN DU GROUPE	APPROFONDIR NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES
NOS ENGAGEMENTS ÉCONOMIQUES		
PRATIQUER NOTRE METIER DE MANIERE ETHIQUE	PLACER LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS AU CŒUR DE LA RELATION	PROPOSER UNE OFFRE RESPONSABLE
NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX		
AGIR POUR L'ÉGALITÉ ET POUR LA DIVERSITÉ	PROMOUVOIR UN MANAGEMENT RESPONSABLE	FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX		
OPTIMISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	AGIR POUR UNE UTILISATION RAISONNÉE DU PAPIER	PROMOUVOIR AUTANT QUE POSSIBLE LE RECYCLAGE
NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES		
RENFORCER NOTRE RESPONSABILITÉ CITOYENNE	ÊTRE ACTEUR D'UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE	APPROFONDIR NOTRE ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE

Des informations plus détaillées peuvent être consultées sur le site institutionnel de LCL, en particulier dans les rubriques "Satisfaction client", "Nos activités", "Guide pratique ISR et épargne solidaire", "Fondation LCL".

En annexe, en fin de chapitre, est reprise une table de concordance avec les rubriques du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 enrichies des modifications du décret n°2016-1138 du 19 août 2016, relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale (article R.225-105-1 du Code de commerce).

1.1.1.2 Mettre en place une organisation pour faire vivre les engagements RSE de LCL

Réseau de contributeurs

Depuis 2016, une entité RSE spécifique est rattachée au pôle Développement collectif de la Direction des ressources humaines. En lien avec la Direction développement durable du groupe Crédit agricole S.A, elle a pour mission de développer la démarche RSE de LCL avec les directions métier et de coordonner la communauté des contributeurs.

Un grand nombre de collaborateurs est impliqué dans des projets informatiques et logistiques qui intègrent les valeurs RSE de LCL tant au niveau économique que social et environnemental. Des relais sont identifiés dans les différentes directions pour identifier et gérer les actions dans le cadre de la responsabilité économique, sociale ou environnementale de LCL :

- à la Direction développement immobilier, achats, maintenance et services pour les enjeux environnementaux et une politique d'achats responsables,
- à la Direction fonctionnement pour une gestion des *back offices*, de l'informatique et du réseau d'agences au service du client et de la qualité,
- à la Direction stratégie, transformation et innovation pour suivre la "voix du client",
- à la Direction de la conformité pour garantir le respect de la déontologie et des obligations réglementaires,
- à la Direction ressources humaines et secrétariat général pour dynamiser les actions liées au développement des salariés, à la diversité et au handicap,
- au sein des entités Engagements, Recouvrement et Conseil et régularisation crédits pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière,
- à la Direction développement *retail* pour la satisfaction des besoins d'offres et de services des Particuliers et Professionnels,
- à la Direction entreprises, institutionnels, gestion de fortune et banque privée pour être à l'écoute des attentes de ses clients et promouvoir auprès d'eux l'investissement socialement responsable,
- au sein de la filiale Interfimo, spécialisée dans le financement des professions libérales, dont la contribution RSE est intégrée.

Communautés LCL

Le réseau collaboratif LCL a été déployé progressivement depuis mai 2014. Il a pour but de permettre aux collaborateurs d'interagir au travers de communautés (pérennes ou provisoires) au service de l'innovation, de l'initiative et de la performance de l'entreprise, et permet de faciliter le quotidien des collaborateurs.

Une communauté permet à chaque collaborateur d'obtenir des réponses de ses pairs ou d'experts aux problématiques rencontrées sur les pratiques commerciales, managériales, sur les produits, les process ou encore sur des aspects juridiques et fiscaux. Au travers de leur communauté, les collaborateurs partagent également leurs connaissances, expériences et meilleures pratiques avec ceux qui partagent les mêmes défis. Grâce au réseau collaboratif, les connaissances sont ainsi capitalisées et accessibles par tous. Les échanges sont plus rapides et les réponses fiables.

100 % des collaborateurs LCL accèdent au réseau collaboratif, et participent à des échanges sur des communautés, selon leur métier ou leur Direction. Près de 160 communautés sont ouvertes dans toute l'entreprise pour favoriser le travail transverse et collectif.

La Fondation LCL

La Fondation LCL, fondation d'entreprise, a été renouvelée en septembre 2017 pour cinq nouvelles années après avoir achevé son premier programme pluri-annuel sur lequel LCL s'était engagé en 2012.

Elle souhaite privilégier les projets de solidarité portés par les salariés bénévoles dans des associations. Elle se concentrera aussi sur les actions en faveur de l'insertion des jeunes en difficulté, notamment par le sport, quelle que soit la nature de cette difficulté.

1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe

1.1.2.1 Contribuer aux objectifs du groupe en matière de RSE

La Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. anime et donne les orientations de la politique RSE du Groupe. LCL participe aux différentes actions, et contribue ainsi à l'image et au classement extra-financier du groupe Crédit Agricole S.A. en matière RSE.

Les salariés de LCL ont également été interviewés lors de l'enquête "Baromètre RSE" réalisée par la Direction du développement durable afin d'évaluer leur perception de la responsabilité sociétale d'entreprise et leur connaissance de la politique menée en ce domaine par le Groupe.

Les données de LCL alimentent les indicateurs ESG (environnement, social et gouvernance) de Crédit Agricole S.A., dont résultent les notations extra-financières. Ainsi, Crédit Agricole S.A. figure dans 7 indices extra-financiers et obtient la position *d'Industry Leader*, qui le place parmi les 5 % de sociétés les mieux cotées et la 17ème entreprise dans le Global 100 (5ème banque au monde et 1ère française).

Focus

En 2017, grâce au progrès de ses entités et filiales, les notes de Crédit Agricole S.A. ont progressé sur 2 indices : de BBB à A pour MSCI (*Morgan Stanley Capital International*) ; de B à A- pour le CDP (*Carbon Disclosure Project*).

LCL mène des actions pour suivre et réduire ses consommations d'énergie en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre du Groupe. La banque participe également aux objectifs de la politique de papier responsable (Grenelle papier).

En 2017, Crédit Agricole S.A. a obtenu le renouvellement du label de la "Charte relations fournisseur responsables". Seul remis en ce domaine par les autorités publiques, ce label récompense les bonnes pratiques des entreprises du Groupe dans le cadre de leurs relations fournisseurs. LCL contribue à la réalisation des engagements pris en participant au programme Must Achats responsables organisé par la Direction des achats du Groupe. L'un des objectifs est de déployer, sur l'ensemble des entités du Groupe, des contrats de fournitures et de prestations intégrant des clauses RSE, respectueuses de l'éthique, des réglementations du travail et de la protection de l'environnement. Les options retenues comportent des choix de réduction des consommations et de recyclage, le recours au secteur du travail adapté et l'engagement de respecter les règles en vigueur.



1.1.2.2 Prendre une part active à la démarche du Groupe en matière de RSE

L'ensemble de la responsabilité sociale d'entreprise de LCL s'inscrit dans la démarche de progrès conduite par la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. Elle permet de structurer les actions en 3 piliers (F, Re, D), une nouvelle action devant être lancée dès lors qu'une autre est réalisée :

- F/FIDES incarne le volet économique, un ensemble de règles qui formalisent les responsabilités de l'entité à l'égard de ses clients
- Re/RESPECT traduit les engagements sociaux et l'implication dans la société
- D/ DEMETER correspond au volet pour préserver l'environnement

LCL décline la démarche au sein de l'ensemble de la banque et de ses différentes directions.

Dans le cadre de FIDES, le projet moyen terme fixe les objectifs concrets de la démarche commerciale qui place le client et la qualité de la relation au cœur des priorités de LCL, dans le respect des obligations réglementaires.

Au titre de RESPECT, la gestion des ressources humaines met l'accent sur la formation, le développement professionnel des collaborateurs dans le cadre de parcours de carrière, le rôle du management de proximité dans l'accompagnement des équipes, l'égalité de traitement, le bien-être au travail et la sécurité des collaborateurs ; la Fondation LCL coordonnant la politique de mécénat.

Focus

En 2017, LCL a remporté le FReD Awards, qui récompense les initiatives des entités du Groupe, pour son application "Solidar'box" de gestion des dons de jours solidaires entre collègues.

Pour DEMETER, des engagements en matière d'économies d'énergies et de ressources naturelles sont pris dans le cadre de différents projets ; ils concernent plus particulièrement la gestion des immeubles, la rénovation des agences, le Grenelle papier et le *reporting* énergie.

Trois actions Groupe sont désormais intégrées au plan d'actions FReD LCL. Au total, les 12 actions FReD prioritaires de LCL marquent les axes principaux de préoccupations de la banque en matière de RSE ; leurs plans de mise en œuvre s'appuient sur des objectifs quantifiés, pilotés et suivis au sein d'une gouvernance propre à la démarche FReD. Les résultats de chaque campagne annuelle sont validés par le Comité exécutif et un audit annuel externe s'assure de l'avancement et des progrès réalisés. Un correspondant FReD coordonne, au sein de LCL, le comité de pilotage constitué des directeurs de la Conformité, du Patrimoine et de la logistique, ainsi que des Ressources humaines. Il anime les responsables de plans d'actions, managers des différentes entités de LCL et assure également le relais auprès du Groupe.

L'indice de progrès calculé pour LCL, ainsi que pour l'ensemble des entités du Groupe, fait partie des critères qui conditionnent le déclenchement de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants du Groupe. Ainsi, la performance RSE est intégrée au niveau stratégique.

1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes

LCL porte son attention sur le développement de relations responsables avec ses clients, salariés et fournisseurs afin de répondre à leurs attentes d'écoute et aux enjeux sociétaux et environnementaux.

LCL s'emploie à mettre en œuvre les engagements signés par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe, en appliquant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et en respectant les obligations réglementaires et légales françaises résultant des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nouveau concept agence

Un nouveau concept d'agence a été élaboré pour répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus mobile et adepte de services multicanaux et à l'ambition de LCL d'intensifier la relation entre les clients et les commerciaux. Ce nouveau concept a d'abord été élaboré en réponse aux besoins et attentes identifiés lors des ateliers clients réalisés en ligne avec les ambitions stratégiques de LCL. Une deuxième phase de co-construction a permis d'affiner les paramètres du concept en intégrant dans la réflexion différentes parties prenantes : équipe projet, collaborateurs, représentants du personnel, ergonome. Ces échanges ont conduit à la réalisation de deux sites pilotes pour tester et adapter le concept.

Ce nouveau concept d'agences réinvente la promesse de service en agence dans un réseau rénové pour répondre aux nouveaux modes de consommation des clients de LCL et permet :

- de s'adapter à la nouvelle relation client en étant plus ouvert,
- de faire de nos agences un lieu transformé, convivial et visible,
- d'intégrer le digital au service du conseil et de la relation dans une agence collaborative,
- de favoriser le partage d'expérience et de valoriser l'expertise des conseillers.

1.1.3.1 Mettre nos clients au cœur de nos stratégies

Le projet d'entreprise au service de la satisfaction Clients

Le plan à moyen terme Clients a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale. Il répond aux attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, davantage d'interaction et des échanges de plus en plus à distance. Plusieurs grands chantiers sont ainsi lancés pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients, liés notamment aux usages digitaux.

L'accent est ainsi mis sur le développement des applications sur le mobile qui est devenu un vecteur majeur d'utilisation de la banque. En effet fin 2016, le taux de connexion des clients à LCL sur mobile a dépassé celui sur ordinateur personnel, en particulier pour la consultation de leurs comptes via l'application "LCL mes comptes". Le développement de nouvelles fonctionnalités sur le mobile est aussi en cours pour le marché des professionnels et des entreprises.

Focus

Pour la troisième année consécutive, le comparateur "meilleure banque.com" a organisé les "Trophées Qualité" afin d'évaluer la satisfaction des Français par rapport à la qualité de service de leur banque. "LCL Mes comptes" est arrivée

sur la première marche du podium de la catégorie "Appli mobile" avec 91 % de taux de satisfaction globale auprès de ses clients, en progrès de 3 points par rapport à 2017. Une douzaine de points ont été étudiés et notamment la fréquence d'usage de l'application, la facilité d'utilisation et de navigation.

LCL figure également en 3e position du secteur bancaire en terme d'e-réputation dans le baromètre social média publié par *Brandwatch*, spécialiste de veille et d'analyse des médias sociaux. Cette analyse met en avant plusieurs critères tels que la visibilité sociale et générale, le sentiment net (commentaires positifs/négatifs), la croissance du nombre de *followers*, l'engagement social et le contenu. Avec ce positionnement, LCL répond à son ambition d'accompagner au mieux ses clients dans leurs nouveaux comportements vis-à-vis de leur banque.

Le plan Clients est également décliné auprès de la clientèle des entreprises, où l'ambition est de s'imposer durablement comme une banque de référence des entreprises en France. Il s'agit pour LCL :

- d'être la banque relationnelle de proximité du quotidien, offrant simplicité et modernité,
- de répondre à l'exceptionnel avec le niveau d'expertise adapté,
- de proposer une offre globale répondant aux besoins professionnels et patrimoniaux,
- d'avoir des objectifs orientés sur la digitalisation et la simplification des process pour donner de l'autonomie aux clients et favoriser la réactivité des conseillers.

Echanges et observations avec les clients

Le client particulier peut s'adresser à LCL selon différents canaux : son agence ou toute autre agence, en face à face ou à distance (téléphone et mail), les centres de relation clients, la banque en ligne par internet ou mobile, les réseaux sociaux. Sa demande, ainsi prise en charge, trouve une réponse rapidement. Le plan Digital prévoit la transformation relationnelle et le déploiement des outils qui permettent cette dématérialisation : tablette en agence, parcours de souscription en ligne ou avec un conseiller à distance, et signature électronique.

LCL organise également des événements permettant à ses clients et prospects de rencontrer les collaborateurs de la banque tout en répondant à leurs préoccupations. Ainsi, la banque des entreprises a organisé la 1ère journée de l'International qui a permis à leurs clients et prospects de rencontrer les experts de LCL et du groupe Crédit Agricole et d'assister à des conférences sur des thématiques propices à la réussite d'un développement à l'international.

Sensibilisation des clients aux enjeux de la RSE

Concernant la protection de l'environnement, LCL encourage ses clients à utiliser les canaux à distance, évitant ainsi les déplacements et les échanges de documents papier. De nouvelles fonctionnalités, plus conviviales et mieux sécurisées, leur sont ainsi régulièrement offertes sur les sites internet. Les clients sont notamment invités à consulter exclusivement en ligne leurs avis et relevés de compte, selon l'option gratuite qui leur est proposée, ainsi qu'à traiter leurs opérations via les sites de gestion des comptes. LCL accompagne également les nouveaux usages sur le mobile et les tablettes ainsi que le développement des échanges sur internet via les différents réseaux.

LCL a mis en ligne sur son site institutionnel le logo "Triman" sensibilisant ainsi clients, prospects et collaborateurs à la nécessité du recyclage. Avec la boucle papier Ecofolio "tous les papiers se recyclent" apposée sur ses imprimés, LCL incite également à adopter une démarche de tri et à recycler les documents qu'elle remet. Ecofolio est l'organisme chargé de développer le recyclage du papier, au financement duquel LCL contribue au travers de son adhésion ; en 2017, il a pris le nom de CITEO.

La banque mène des actions auprès de ses clients pour développer l'investissement socialement responsable. Les sites internet relaient régulièrement cette offre et des interventions sont organisées, en interne comme en externe. LCL soutient par ailleurs la commercialisation de la SICAV *Danone Communities*, créée par IDEAM, filiale ISR de Amundi auprès de ses clients Banque Privée. Son objectif principal est d'accompagner financièrement des projets de la *Grameen Danone Foods* initiés conjointement par Danone et le Pr Muhammad Yunus, prix Nobel de la paix.

Les clients de LCL ont la possibilité de soutenir l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque au travers de deux services :

- "Système cœur", service gratuit, résiliable à tout moment, a donné la possibilité à chaque utilisateur de carte bancaire LCL, d'effectuer un don mensuel au profit de Mécénat Chirurgie Cardiaque, par versement d'un montant de son achat arrondi à l'euro ou aux 5 euros supérieurs,
- la personnalisation de la carte bancaire aux couleurs de Mécénat Chirurgie Cardiaque, offre qui a été proposée au client moyennant une commission unique intégralement reversée par LCL à l'association.

Grâce aux dons des clients de LCL depuis la mise en place de ces services, 16 enfants qui ne pouvaient être soignés dans leur pays ont pu venir se faire soigner en France.

1.1.3.2 Favoriser l'esprit collaboratif des salariés

Co-construire l'avenir de LCL avec les clients et les collaborateurs



Afin d'accélérer collectivement la transformation de LCL et de répondre aux aspirations des collaborateurs, LCL a lancé une démarche participative à mi-parcours du Plan à Moyen Terme.

La première étape a consisté à prendre conscience des mutations de l'environnement afin de les partager et d'établir un diagnostic sur la situation de LCL face aux enjeux. Une réflexion a été engagée pour adapter la stratégie de LCL et tirer parti de l'appartenance au groupe Crédit Agricole. Toute l'entreprise a été associée à la réflexion via la collecte d'idées, avec le relais des managers pour la stratégie et la mise en œuvre de la transformation. Un état d'esprit a été maintenu tout au long de la démarche : transparence, proximité, transversalité et mobilisation. Cette mobilisation a été importante : 30 visites d'entreprise, dans le Groupe et hors Groupe ont contribué au diagnostic ainsi que 13 ateliers de coconstruction à Paris et province. 2 500 contributeurs d'idées, dont 1 800 dans des ateliers présentiels ont donné lieu à l'émergence de plus de 500 idées, regroupées et priorisées plus tard en 100 macro-idées.

Les valeurs, les ambitions et les axes de développement visés ont été partagés avec les managers et l'ensemble des collaborateurs de LCL, au cours de *roadshows* ou lors de séances de démultiplication. Ces travaux ont permis d'affirmer une ambition partagée et des valeurs pour LCL, parmi lesquelles on trouve la confiance, la responsabilité, l'initiative et l'innovation. Ces valeurs ont été testées auprès de clients et de conseillers et répondent bien à leurs attentes. Enfin, un partage avec plus de 18 000 collaborateurs a permis des échanges directs dans toute l'entreprise, sur l'ambition et les valeurs et tous les projets qui les concrétisent.

Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE

L'ensemble des salariés est sensibilisé au développement durable et au respect de l'environnement à travers les communications sur la démarche de progrès du Groupe (FReD) et sur les orientations RSE de LCL. Les collaborateurs ont un rôle actif responsable, pour le respect des réglementations et pour la réalisation des différents projets de réduction des consommations de ressources naturelles.

De plus, par l'adoption de nouvelles pratiques au sein de l'entreprise, les collaborateurs modifient leur comportement au quotidien.

Focus

Fin 2017, les poubelles individuelles ont été supprimées sur le site central de Villejuif afin de favoriser le tri des déchets par un apport volontaire des 2 500 collaborateurs dans les bacs sélectifs par type d'objets à jeter, optimisant ainsi leur envoi vers la filière de recyclage adaptée.

Début octobre, Interfimo a convié Engie à animer un atelier sur le développement durable afin de sensibiliser ses collaborateurs à consommer en préservant l'environnement (eau, électricité...). A cette occasion, une collecte des téléphones portables et accessoires obsolètes était également organisée.

1.1.3.3 Amener nos fournisseurs et sous-traitants à partager nos enjeux RSE

LCL met en place une politique d'achats responsables selon les principes de la procédure achats RSE Groupe. La démarche RSE de la Direction des achats est précisée dans ses "règles d'achats" au sein d'une note de procédure.

Action FReD :

L'ensemble des règles RSE définies en commun avec la Direction des achats du Groupe ont été mises en place sur le process Achats. Ainsi :

- des annexes RSE Groupes ont intégrées aux appels d'offre,
- tous les acheteurs sont formés à la notation RSE des fournisseurs par EcoVadis et suivent le module de formation "Acheter responsable",
- les fournisseurs pour lesquels LCL souhaite connaître leur notation RSE ont été identifiés,
- un tableau d'indicateurs "Achats responsables" a été mis en place.

Ainsi, lors des appels d'offres, la Direction des achats a demandé d'intégrer, selon le domaine, des facteurs environnementaux et sociétaux, tels que degré d'écoconception des produits et/ou prestations, règles de recyclage, recours au secteur protégé ou performances RSE du fournisseur. Les offres portant sur la plate-forme d'impressions, le service de navette par car, les machines d'affranchissement du courrier et le recours au secteur protégé en sont des exemples. Des demandes relatives aux labels, certifications et engagement sociétal sont également inscrites dans le

dossier de consultation. Ces éléments RSE, intégrés dans la grille d'analyse des réponses, font partie de l'appréciation finale des offres.

LCL a listé 456 de ses principaux fournisseurs pour lesquels elle souhaite connaître leur notation responsable évaluée par l'organisme EcoVadis. Parmi eux, 127 se sont déjà fait noter, un plan sur 2017 a permis d'en faire noter 85 supplémentaires par EcoVadis.

Les contrats précisent les obligations et les engagements des fournisseurs et de leurs sous-traitants, afférents aux normes et aux règles impératives dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du travail et, en particulier, celles de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants. Par ailleurs, en cas d'impacts RSE de la prestation, un *reporting* est demandé pour suivre leur prise en compte.

1.2 Nos engagements économiques

1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable

Le respect des obligations légales et réglementaires de LCL est animé et contrôlé par la Direction de la conformité, dont l'objectif est de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque en garantissant la loyauté des pratiques chez LCL et le respect de ses clients. Elle le décline dans les normes, définit la politique de prévention des risques de non-conformité et délivre des avis de conformité sur les processus de commercialisation des produits.

L'accent est mis sur la formation des collaborateurs pour la diffusion d'une culture Conformité propre à l'entreprise et leur accompagnement par la mise en place d'outils de suivi et de contrôle des opérations traitées, notamment dans les domaines de la protection de la clientèle et des données, de la fraude, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de l'intégrité des marchés et du respect de la réglementation fiscale.

Focus

Chaque mois, la Direction de la conformité met à disposition de l'ensemble des collaborateurs un nouveau kit Conformité dans lequel sont abordés ces différents thèmes. Le kit mensuel s'articule en trois parties : le dossier du mois qui aborde l'actualité conformité, le plus du mois qui présente une nouveauté, le cas du mois qui détaille des situations concrètes, des bonnes pratiques ou des thématiques conformité sous forme de quiz ou de FAQ. Le kit de décembre a repris les thématiques abordées dans l'année sous la forme d'un quiz afin de tester les connaissances 2017 de chacun.

1.2.1.1 Garantir la loyauté de nos pratiques et le respect de la déontologie

Respecter les principes déontologiques

L'attachement de LCL au respect des principes déontologiques se traduit par la nécessité, pour les collaborateurs, d'être attentifs à la bonne application des valeurs communes. Le socle de règles intègre notamment : le respect du secret professionnel, la limitation des cadeaux et avantages, l'intégrité des transactions personnelles, la vigilance quant aux situations de conflits d'intérêts potentiels, le respect de l'image de la banque et l'adoption d'un comportement non discriminant.

Action FReD :

Un module global de sensibilisation des managers commerciaux à la Conformité a été intégré au cursus de formation des directeurs régionaux.

LCL a également travaillé en 2017 sur d'autres volets complétant son approche éthique des affaires à travers la surveillance de la bonne application de la loi Informatique et Libertés, la mise en conformité progressive avec le Règlement Européen sur la Protection des données personnelles des clients, collaborateurs et relations, le respect des réglementations fiscales.

Participer à l'équilibre des marchés

Le respect de la réglementation MAD2/MAR, en vigueur depuis le 3 juillet 2016, concourt à préserver l'intégrité des marchés et la confiance du public. Une nouvelle formation destinée à prévenir les risques d'abus de marché a été déployée auprès des collaborateurs en 2017 afin de mieux responsabiliser chacun et d'assurer l'égalité de l'information entre les investisseurs.

1.2.1.2 Lutter contre la fraude et contre la corruption

Prévenir et agir contre la fraude

En matière de prévention, les travaux ont surtout concerné la formation de l'ensemble des collaborateurs, l'information régulière de la clientèle, la mise à jour des outils et procédures ainsi que les communications régulières à l'intérieur de LCL.

Focus

La sécurité du système d'information est un enjeu majeur pour LCL, tiers de confiance pour ses clients. Une formation obligatoire *Surfclean* a été mise en ligne pour permettre à tous les collaborateurs d'acquérir les connaissances de base en matière de cybersécurité.

La sécurisation des dispositifs a encore été améliorée en 2017. A titre d'exemples : des alertes sont adressées aux clients lorsqu'un risque d'intrusion est détecté ; les sites de gestion de compte en ligne ont été sécurisés afin de préserver la confidentialité des informations par l'envoi de codes à usage unique ou de certificats.

Dans le domaine de la détection et du traitement de la fraude, le dispositif d'alerte s'est affiné afin d'identifier notamment les mouvements atypiques sur les comptes clients susceptibles de révéler une fraude ou de faux documents.

La lutte contre la corruption constitue pour LCL une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Définie comme le fait de solliciter, offrir, donner ou accepter, une commission illicite, un avantage indu ou la promesse d'un avantage, la corruption va à l'encontre du comportement requis du bénéficiaire.

Le dispositif de lutte contre la corruption de LCL a obtenu – comme Crédit Agricole SA – la certification BS 10500 décernée par un cabinet indépendant habilité. Cette certification atteste de la qualité du dispositif de détection et de l'efficacité du traitement du risque de corruption, sur l'ensemble des métiers de la banque.

LCL met en œuvre la Loi Sapin 2, qui vise notamment à améliorer le dispositif de lutte contre la corruption.

Se mobiliser en faveur de la Sécurité financière

Très impliquée dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, LCL s'attache également au respect des programmes de sanctions internationales prononcées à l'encontre de pays, territoires ou personnes. En ce sens, LCL a fait évoluer en 2017 l'ensemble de ses procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme tout en s'assurant du niveau élevé de formation des collaborateurs à ces problématiques. Les outils de détection d'opérations suspectes ont continué à s'élaborer et à s'affiner afin de mieux identifier les situations à risques dans le cadre d'un environnement technologique et réglementaire de plus en plus complexe.

1.2.1.3 Respecter l'Intérêt du client

Assurer notre devoir de conseil

LCL veille à assurer son devoir de conseil et s'attache à ce titre à la fois à la meilleure connaissance commerciale de sa clientèle et à la mise en œuvre des réglementations destinées à assurer un conseil adapté. Les actions engagées portent particulièrement sur la formation des collaborateurs, la qualification des clients, l'évolution des outils (notamment de conseil), la gouvernance des produits, les informations communiquées aux clients et la traçabilité des échanges. L'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans le cadre des réglementations MIF 2 et IDD (*Insurance Distribution Directive*) pour des mises en œuvre allant jusqu'en 2018.

Actions FReD :

- L'accompagnement du client est renforcé par la démarche formalisée "Parcours conseil en investissement" qui guide les conseillers de LCL. En 2017, son actualisation au regard de la réglementation MIF2 a été lancée afin d'adapter les règles de conseil apporté par les commerciaux et de faire évoluer les outils de vente, en particulier procéder à la révision des approches thématiques de l'application "Bilan conseil" pour mise en œuvre en 2018.
- En 2017, l'attention a également été portée à la révision des diligences vis à vis des clients mineurs afin d'exercer au mieux notre devoir de conseil à leur égard. Les guides donnés au conseiller lui permettent de mieux intégrer la compétence, la connaissance/expérience et les objectifs d'investissement des administrateurs légaux pour le compte des enfants et de proposer ainsi les produits et placements les plus adaptés à leurs attentes.

Par ailleurs, la procédure de suivi des activités nouvelles et des produits nouvellement proposés à la clientèle a fait l'objet fin 2017 d'une mise à jour approfondie afin de mieux assurer le respect de la satisfaction client par un processus de décision et de suivi plus formalisé.

Le dispositif lié à la mobilité entre établissements bancaire, déployé en 2016 pour faciliter les ouvertures et fermetures de comptes chez LCL, a été enrichi en 2017 dans le cadre de la loi Macron. La fluidification des échanges d'informations entre banques permet d'accéder plus rapidement et mieux aux attentes de la clientèle. Dans le même esprit, le changement d'assurance liée aux prêts immobiliers contractés est facilité en cohérence avec les lois Lagarde, Moscovici et Hamon.

Accompagner les situations de fragilité financière

Attachée à la protection des publics vulnérables, LCL a poursuivi en 2017 ses actions en faveur des clients présentant une fragilité financière ou nécessitant une protection particulière.

L'appui de LCL aux clients présentant une difficulté financière se matérialise par un dispositif gradué visant l'émergence de solutions protectrices des clients permettant, autant que faire se peut, le maintien de la relation commerciale. La détection des situations délicates susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle pourra après un diagnostic personnalisé donner lieu à l'offre "LCL Initial" qui donne accès à un ensemble de services bancaires pour 3€ par mois. La cellule nationale "LCL parenthèse - Conseil et accompagnement client" peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme "Points Conseils Budget" avec laquelle LCL a signé une convention.

1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation

En plaçant le client au cœur des préoccupations de tous les collaborateurs de la banque, LCL accorde la plus grande importance à la qualité de ses services pour l'ensemble des marchés de la clientèle, qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels, de la Banque privée ou des entreprises, concerne tous les collaborateurs de la banque.

1.2.2.1 Promouvoir l'écoute du client dans notre organisation

Ecoute clients

LCL donne la parole à ses clients pour connaître leurs appréciations et leurs attentes vis-à-vis de leur banque.

Les clients particuliers et professionnels sont contactés par mail ou par un conseiller en ligne, faisant partie d'une équipe spécifiquement dédiée à la satisfaction client. Un "bilan efficacité" en trois questions leur est proposé pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'améliorations. Cette démarche est également proposée aux clients appelant un centre de relation client et à ceux visitant le site internet. Enfin, les clients peuvent également s'exprimer via les applications LCL sur mobile et tablette. Si le client expose une forte insatisfaction, un process de rappel est déclenché pour lui apporter une réponse personnalisée.

En 2017, LCL a ainsi donné la parole à près de 3,3 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 300 000 questionnaires dont 1100 pour les entreprises.

Les éléments de la Voix du client issus des "bilans efficacité", des réclamations et des remontées des conseillers, sont fournis aux différentes directions, les aidant à identifier les causes d'insatisfaction et à prioriser les améliorations.

La filiale Interfimo adresse systématiquement un questionnaire qualitatif par mail à tous ses clients, professions libérales, après la mise en place de crédits et prend contact avec ceux qui expriment des critiques.

Traitement des réclamations clients

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises est organisé autour de plusieurs niveaux distincts et successifs.

Le client est informé en détail de ce dispositif via les relevés de compte, le site internet de LCL, ainsi que les guides tarifaires et les dispositions générales de banque qui lui sont remis, notamment lors de l'entrée en relation.

Focus

En 2017 une formation obligatoire sur le traitement des réclamations a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs au contact de la clientèle. Élaborée à la suite d'une enquête menée auprès des collaborateurs du réseau, cette formation apporte les éléments pour bien traiter les réclamations dans le contexte réglementaire actuel. Avec 3 films d'animation ludiques et interactifs, cette formation rappelle les fondamentaux du traitement des réclamations tout en mettant en avant les enjeux de satisfaction pour nos clients et pour LCL.

En 2017, LCL a particulièrement travaillé le dispositif afin de réduire le délai de traitement des réclamations pour une meilleure satisfaction des clients.

En premier niveau de recours chez LCL, l'agence, les Centres de Relation Client (CRC) et les Centres d'Affaires Entreprises accueillent les remarques et réclamations des clients : le conseiller enregistre la réclamation et collecte les informations pour y répondre. LCL propose également un SAV sur internet et sur les réseaux sociaux pour traiter les demandes ou les réclamations de ses clients.

Le second niveau est constitué par le Service Relations Clientèle (SRC) : le client insatisfait de la réponse apportée par son agence ou le CRC peut saisir le SRC par courrier ou sur le formulaire en ligne.

Le recours auprès de la Médiation peut être exercé après les recours au sein de LCL si le différend persiste : les clients particuliers peuvent saisir le médiateur auprès de LCL sur son site internet qui apportera alors une réponse en toute indépendance et équité conformément à la charte de la médiation disponible sur lcl.fr et lcl.com.

La procédure de médiation est en place dans la banque depuis 1996.

Un outil informatique permet :

- de recenser l'ensemble des réclamations des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution (agence, internet, téléphone...), afin de les qualifier et de les tracer,
- de gérer leur traitement : workflow entre acteurs, suivi des délais, préparation des courriers de réponse.

Pour la clientèle des entreprises, les réclamations sont suivies au niveau de la Direction entreprise régionale concernée. Une consolidation est réalisée chaque trimestre pour permettre une vision nationale.

1.2.2.2 Développer et améliorer la qualité de service

LCL s'attache également à répondre aux attentes diversifiées de ses clients aux différents moments de la vie : détecter ses besoins et bien les accompagner sont des enjeux clé pour maintenir une relation positive de confiance et de compréhension. Des SAV spécifiques, animés par des unités spécialisées, ont été mis au service des clients pour les accompagner dans leurs démarches complexes. Ce dispositif concerne par exemple les successions, la monétique, les prêts immobiliers, la gestion des comptes des majeurs protégés, les valeurs mobilières et les crédits aux entreprises.

Qualité de service et transformation

Afin de servir au mieux ses clients, LCL est engagée dans une démarche de qualité et de simplification.

Les Directions qualité de service et transformation, créées dans les directions de réseau, ont pour mission d'accompagner le réseau sur des enjeux essentiels de la transformation :

- les pratiques managériales,
- la qualité et la conformité de l'expérience client.

A ce titre, elles mettent en œuvre des actions pour pérenniser les normes de qualité de service et s'assurent de la satisfaction des clients et de sa bonne prise en compte dans l'animation des équipes. Elles organisent la conduite du changement, s'agissant des grands projets de la banque, favorisent le partage des bonnes pratiques via les modes collaboratifs et veillent à l'identification et à la résolution des dysfonctionnements. Enfin, elles ont en charge le pilotage des actions de corrections liées à la Conformité.

La mise en place de ce dispositif en région vise à accélérer la transformation de la banque et à ancrer localement les principes de qualité de l'expérience client.

Facilit'

Démarche collective lancée début 2017, a pour objectif de redonner du temps commercial aux collaborateurs des réseaux en simplifiant certaines actions ou traitements. Tout au long de l'année, l'ensemble des directions LCL s'est mobilisé pour améliorer la qualité et le quotidien des réseaux commerciaux.

La première étape est l'identification à partir des remontées des collaborateurs, d'idées, de problématiques, de dispositifs, qui mériteraient d'évoluer pour simplifier le quotidien en agence ou en *back-office*. Ainsi, des idées d'amélioration émergent régulièrement lors des comités dédiés comme "les clubs utilisateurs", les revues de processus, sur les communautés du réseau collaboratif ou encore grâce à la Voix du client. Les idées sont alors étudiées et priorisées par un comité pluridisciplinaire de fonctions support et de représentants des réseaux, qui se réunit tous les mois.

Depuis le lancement de Facilit', 161 actions ont été prises en charge et 64 réalisées au bénéfice du réseau *Retail*. Côté Entreprises, la démarche est également très bien engagée : 200 irritants ont été identifiés et déjà 68 sont résolus.

Qualité processus

LCL fonctionne par processus client depuis 2005. Les pilotes ont pour mission de suivre et d'optimiser la qualité des prestations de bout en bout du processus. LCL a structuré sa démarche qualité en *back office* dans plusieurs domaines selon la norme ISO : ont été ainsi certifiés ISO 9001 la gestion des successions, des crédits documentaires, les moyens de paiement des entreprises, l'ensemble des plates-formes téléphoniques dédiées à la clientèle du *retail* ainsi que l'unité de *back office* de Valence dédiée à la gestion des assurances IARD.

Uniquement la gestion des crédits documentaires et le traitement des moyens de paiement Entreprises ont fait l'objet d'un suivi courant de leur certification. Ainsi en 2016, LCL a obtenu de nouveau, via AFNOR Certification, leader français dans ce domaine, la certification ISO 9001 pour ces 2 activités. Le renouvellement régulier depuis 12 ans de ce label traduit l'engagement LCL au service de ses clients. En effet, basée sur huit principes, dont l'orientation client, l'implication de la Direction et des collaborateurs, l'approche processus, cette norme internationale définit un modèle d'organisation et de management capable de fournir une prestation conforme aux attentes des clients et aux exigences réglementaires.

1.2.3 Proposer une offre responsable**1.2.3.1 Promouvoir les offres éthiques et responsables****Proposer une gestion responsable de patrimoine**

L'investissement socialement responsable (ISR) se caractérise par l'intégration de critères "extra-financiers" environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de placements, la construction et la gestion de portefeuilles. Tous les fonds solidaires (fonds de partage et fonds solidaires) proposés par LCL ont bénéficié du label Novethic, créé pour favoriser la diffusion des fonds ISR auprès des épargnants.

LCL a rassemblé l'ensemble de sa gamme ISR et investissements à impact social sous la bannière "Investir autrement". Cette offre permet à ses clients d'investir dans une sélection de fonds respectant des valeurs d'ordre éthique, social mais aussi environnemental qui concilie finance et développement durable.

L'offre proposée est constituée de fonds Amundi et de fonds externes qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs, du monétaire aux actions internationales thématiques. Cette gamme, accessible sur les sites Internet de LCL, fait l'objet de communications régulières auprès de la clientèle de la Banque privée.

Les fonds ISR et à impact social se déclinent autour de 4 orientations :

- Fonds socialement responsables ou de développement durable, composés de titres sélectionnés selon des critères extra-financiers ESG : Amundi Actions Euro ISR, Amundi Actions France ISR, LCL Actions USA ISR, Sycomore Selection Responsable, *Petercam Bonds Gov Sustainable*, Allianz Credit Euro ISR, BFT Convertibles ISR,
- Fonds éthiques, participant à la croissance de sociétés à composante éthique humaniste : *Hymnos*,
- Fonds de partage : Habitat & Humanisme, CCFD Terre solidaire,
- Fonds thématiques agissant sur un secteur donné en vue de développer les bonnes pratiques (AXA *Human Capital*) ou à vocation solidaire de financement de projets d'économie solidaire (SICAV *Danone Communities*).

Pour les fonds de partage, une partie des intérêts des fonds est reversée à des organismes de solidarité :

- 50 % des revenus du FCP Solidarité-CCFD-Terre solidaire sont donnés par les porteurs au CCFD-terre solidaire (Comité catholique contre la faim et pour le développement) qui peut ainsi financer des initiatives de développement économique en faveur de populations des pays les plus pauvres. LCL, de son côté reverse 100 % des droits d'entrée perçus à cette ONG.
- Le FCP solidarité Habitat et Humanisme verse à Habitat et Humanisme le quart des intérêts produits par les parts détenues par les clients. En complément, le distributeur et la société de gestion reversent également à Habitat et Humanisme respectivement 80 % des droits d'entrée et 40 % des frais de gestion.

Sont également présentées aux clients des offres de *private equity* gérées par Omnes Capital (précédemment Crédit Agricole *Private Equity*). Cette société a signé les "*Principles of Responsible Investment*", s'engageant ainsi à formaliser ses actions environnementales, sociales et de gouvernance. Cette démarche RSE implique la société de gestion en tant qu'entreprise (bilan carbone, bilan social, etc.) tout autant que dans ses processus d'investissement (section ESG dans les notes d'investissement, clause ESG dans les pactes d'actionnaires, *reporting* ESG adressé aux participations majoritaires). Concernant les fonds Omnes Croissance 4 et Mezzanis n°3 PI commercialisés en 2016, Omnes Capital s'efforce dans le cadre de son processus de sélection des investissements envisagés à prendre en compte des critères d'ordre environnemental, social ou sociétal et de gouvernance. Au niveau de chaque participation, la Société de gestion a vocation à inclure un volet ESG dans sa due diligence initiale afin d'identifier les principaux risques ESG et proposer des axes d'amélioration.

Pour les placements immobiliers et fonciers, LCL propose une offre gérée par Amundi Immobilier, société de gestion d'actifs immobiliers, filiale du groupe Crédit Agricole. Amundi est signataire des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 et Amundi PEF, signataire de la charte des investisseurs pour la croissance (AFIC) applique les principes méthodologiques ESG pour la gestion du fonds.

LCL propose également aux clients qui en font la demande des parts de groupements fonciers forestiers (GFF) contribuant à la préservation et au développement du patrimoine français forestier. Les forêts détenues par ces groupements sont gérées selon un plan agréé.

1.2.3.2 Appuyer l'économie sociale et solidaire

Le réseau des particuliers/professionnels et la Banque privée proposent le PEA PME. Composés de titres à faible capitalisation, il soutient le financement d'entreprises de taille intermédiaire.

Par ailleurs, un grand nombre de clients de la Banque des institutionnels de LCL font partie de l'économie sociale et solidaire. Associations, fondations, mutuelles, coopératives, société à finalité sociale, leurs statuts et leurs activités sont divers, mais tous partagent les valeurs de l'intérêt collectif et des objectifs lucratifs limités. Grâce à son entité dédiée, LCL leur apporte la compétence de spécialistes, pour répondre avec efficacité à leurs besoins bancaires particuliers, et depuis 2 ans leur propose une offre de contrat de capitalisation Institutionnels.

LCL Banque privée - via la compagnie d'assurance Predica - commercialise les contrats d'assurance-vie "Vie Génération" institués par la Loi de finances 2014. Ces contrats d'assurance-vie offrent un régime fiscal privilégié, en matière de transmission, en contrepartie du placement des capitaux sur des fonds investis dans des secteurs clés de l'économie, notamment dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire investissant dans l'économie sociale, solidaire ou dans le secteur du logement social. LCL Transmission Vie offre à ce jour la possibilité d'investir sur les fonds AXA *World Funds*, Amundi Transmission Actions, Amundi Actions PME, Amundi Transmission Patrimoine et Amundi Transmission Immobilier.

La filiale Interfimo a constitué une équipe d'experts en financement de maisons pluridisciplinaires de santé, dont l'implantation permet de lutter contre la désertification médicale. Elle intervient également pour répondre aux besoins du Privé Non Lucratif (associations et culturel), qui agit pour rendre accessible les soins à toute catégorie de personnes.

1.2.3.3 Accompagner les projets d'éco-efficacité de nos clients

En lien avec le livret développement durable, LCL a enrichi la gamme "Solution Conso" pour répondre aux besoins de financements des projets d'équipement dédiés aux économies d'énergie. LCL commercialise également l'ECO PTZ pour le financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement.

LCL a par ailleurs lancé, en association avec Crédit Agricole S.A., de nouvelles garanties d'assurances à caractère social ou environnemental, pour les clients souhaitant s'inscrire dans une démarche RSE :

- l'assurance auto qui prévoit une réduction tarifaire pour les petits "rouleurs" qui parcourent moins de 5 000 kms/an, et qui prévoit également à partir de décembre 2016 un cadeau de franchise, offre verte, pour la souscription de véhicules électriques, hybrides ou assimilés,
- l'assurance Habitation qui propose à la fois un accompagnement personnalisé, adapté au statut du client, en cas de situation sociale difficile et des garanties innovantes favorisant le rééquipement ou la reconstruction avec des matériaux plus respectueux de l'environnement (volet environnemental).

Ainsi, le remplacement à neuf des biens électroménagers garantis se fera par des appareils moins consommateurs d'énergie (au minimum classe énergétique A) avec l'engagement des partenaires de LCL de recycler les appareils repris. Il est possible également sans surcoût de prime de souscrire la garantie de responsabilité civile de producteur d'énergie et la garantie dommages pour les équipements de production d'énergies nouvelles.

De plus, dans le cadre de la garantie Immo+, la prise en charge des frais de mise en conformité est passée de 5 % à 10 % pour accompagner le client dans l'application des nouvelles réglementations thermiques et acoustiques.

Lors des entrées en relation ou des demandes de crédit de professionnels ou d'entreprise, LCL reste vigilant quant à la politique sectorielle du Groupe : tout dossier s'y rapportant fait l'objet d'un double regard entre les directions de réseau et la Direction centrale des engagements. LCL Entreprises a inscrit comme axe stratégique de développement, le co-financement des énergies renouvelables en partenariat avec les entités du Groupe Unifergie (CALF) et CACIB.

Dans le cadre des activités *Corporate finance*, LCL est investi dans des obligations cotées *greens* (EDF 2021 et EDF 2026) et dans un *Schuldschein green* (*Friedsland Campina NV*). LCL a souscrit en 2017 à un EuroPP *loan green* émis par Quadran.

LCL a une part de fonds propres dans le fonds institutionnel dédié aux énergies renouvelables, Capenergie, créé par Omnes Capital, favorisant ainsi le développement de sociétés principalement non cotées spécialisées dans les marchés des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en France et dans le reste de l'Europe. Les investissements sont répartis entre les différents secteurs des énergies renouvelables suivants : éolien, biomasse, solaire photovoltaïque, géothermie, hydraulique et biogaz. Ces opérations de capital investissement ont notamment permis la réalisation de projets tels que la construction de centrales solaires, le développement de parc éoliens ou bien la construction et l'exploitation de barrages hydrauliques.

1.3 NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

LCL manifeste la volonté de conduire une politique de gestion des ressources humaines et une politique sociale soucieuses de valoriser le capital humain de l'entreprise et agissant pour :

- l'équité de traitement et le respect des différences,
- le développement des personnes tout au long de leur parcours professionnel,
- la qualité de vie au travail.

L'ambition est également d'affirmer une culture managériale commune à toute l'entreprise pour permettre la mise en œuvre du plan stratégique LCL par une démarche d'accompagnement du changement et de soutien de la professionnalisation, qui favorise la mobilisation des équipes dans la durée.

1.3.1 Informations sociales

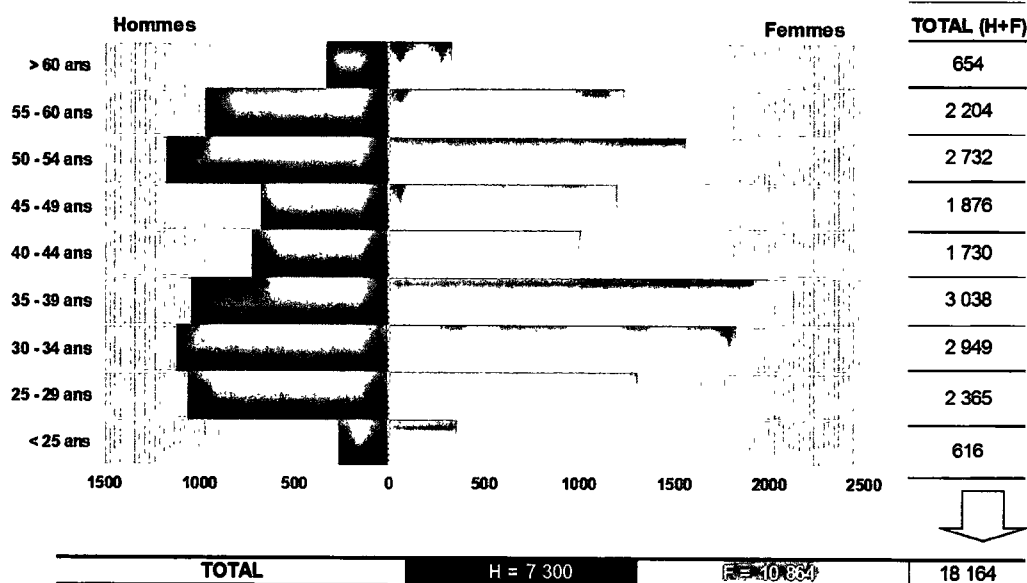
Les informations chiffrées des tableaux sont les données sociales au 31/12/2017, consolidées LCL, dont la Direction de réseau Antilles Guyane (DDR AG), Interfimo et Thémis. Elles couvrent les effectifs travaillant en CDD et CDI sur le territoire français, y compris les DROM-COM. Les effectifs de la filiale Angle Neuf et de Monaco n'y sont pas intégrés.

Concernant ces rubriques, les mesures et actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de responsabilité sociale de LCL sont reprises dans les chapitres ci-après, traitant les différents thèmes des engagements sociaux.

Effectif total

	2017			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CDI	10 864	7 300	18 164	11 372	7 606	18 978
CDD	127	62	189	184	76	260
TOTAL	10 991	7 362	18 353	11 556	7 682	19 238

Effectifs payés en fin de période (en nombre de personnes)

Egalité des âges**Pyramide des âges - Effectifs en CDI à fin d'année****Répartition de l'effectif total par zone géographique (CDI et CDD)**

Libellé CE	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CE SIEGE OPERATIONNEL	1 756	1 380	3 136	1 872	1 459	3 331
CE EST	648	444	1 092	667	486	1 153
CE RHONE ALPES AUVERGNE	1 010	750	1 760	1 032	784	1 816
CE MEDITERRANEE	963	658	1 621	994	678	1 672
CE MIDI	625	424	1 049	641	428	1 069
CE SUD OUEST	650	452	1 102	649	482	1 131
CE OUEST	832	576	1 408	926	601	1 527
CE NORD OUEST	752	503	1 255	780	526	1 306
CE IDF NORD	1 111	554	1 665	1 155	559	1 714
CE IDF SUD	1 196	621	1 817	1 292	658	1 950
CE IDF OUEST	1 175	781	1 956	1 277	809	2 086
CE ANTILLE GUYANE	145	81	226	154	88	242
Total LCL	10 863	7 224	18 087	11 439	7 558	18 997
INTERFIMO	87	95	182	84	91	175
THEMIS	41	43	84	33	33	66
Total CDI + CDD	10 991	7 362	18 353	11 556	7 682	19 238

Recrutements

(Nombre de personnes)		2017			2016		
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CDI	Cadres	184	241	425	204	255	459
	Techniciens	477	340	817	464	337	801
	Total	661	581	1 242	668	592	1 260
CDD	Cadres	4	9	13	8	8	16
	Techniciens	469	199	668	459	210	669
	Total	473	208	681	467	218	685
TOTAL		1 134	789	1 923	1 135	810	1 945

Sorties de l'effectif payé par motif (sorties définitives et provisoires)

(Nombre de personnes)		2017			2016		
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Démissions		355	349	704	247	257	504
Retraites et pré-retraites		452	236	688	587	334	921
Licenciements		50	46	96	77	64	141
Autres motifs		157	145	302	124	141	265
TOTAL		1 014	776	1 790	1 035	796	1 831

Formation

(Nombre de personnes)		2017			2016		
		Cadres	Techniciens	Total	Cadres	Techniciens	Total
Nombre de stagiaires*		9 268	12 310	21 578	9 173	14 138	23 311
Nombre d'heures**		154 398	228 035	382 433	226 690	361 934	588 625
Nombre d'heure / stagiaire		17	19	18	25	26	25

* en nombre de salariés ayant au moins participé à une action de formation

** sur le temps de travail

Absentéisme

	2017	2016
Maladie	226 819	221 821
Accidents de trajet ou de travail	9 370	11 140
Maternité-allaitement-paternité	141 339	144 105
Congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux ...)	22 812	23 260
Autres causes	4 081	2 381
TOTAL	404 421	402 707

Nombre d'accidents ayant entraîné ou non un arrêt de travail

(en nombre)	2017	2016
Accidents de travail ou de trajet constatés sur l'année	310	716

accidents ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Organisation du temps de travail

	31/12/2017	31/12/2016
Effectif actif à temps partiel (nb)	2 930	3 120
Effectif actif à temps partiel (%)	16%	16%

Rémunération fixe théorique annuelle de l'effectif CDI actif présent en fin d'année

(en euros)	2 017			2 016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	2 016	Total
RBA annuel moyen	34 727	40 098	36 885	34 179	39 549	36 331

Rémunération collective

(En euros)	2 017			2 016		
	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire
Participation	987 051	252	3 917	31 815 939	24 395	1 304
Intéressement	72 298 036	23 302	3 103	60 282 635	24 395	2 471
Abondement	9 125 026	20 902	437	9 801 123	21 483	456

1.3.2 Agir pour l'égalité et pour la diversité**1.3.2.1 S'engager en faveur de la diversité**

LCL est signataire, depuis 2008, de la Charte de la diversité. Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales.

La Charte de la diversité a pour objet de témoigner de l'engagement de LCL en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale. En vertu de cette charte, LCL s'engage à :

- respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs,
- chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique, aux différents niveaux de qualification,
- communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs sur l'engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité,
- faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants du personnel.

Dans ce cadre, diverses mesures sont mises en place pour garantir l'égalité des parcours et contribuer à la mixité et à la diversité de ses collaborateurs.

Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

LCL est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé pour la période 2017-2019. Il s'inscrit dans la continuité des accords précédents et vise notamment à :

- encourager l'accession des femmes aux fonctions d'encadrement,
- encadrer la gestion des départs et des retours de congé maternité,
- veiller à l'équilibre des mesures salariales individuelles et des promotions entre les femmes et les hommes, avec un point d'attention sur les absences liées à la parentalité, ainsi que sur les salariés à temps partiel/réduit.

Recrutement et évolution professionnelle

Les critères de sélection et de recrutement chez LCL sont strictement fondés sur les compétences, l'expérience professionnelle et les qualifications des candidats, et sont identiques pour les hommes et pour les femmes.

LCL considère que l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les recrutements constitue un facteur fondamental de mixité des emplois. Dans cet esprit, LCL recherche l'équilibre et la mixité dans les recrutements pour l'ensemble des métiers de l'entreprise et s'efforce à ce que la part des femmes et des hommes dans les embauches reflète les candidatures reçues, à profils, compétences et expériences équivalents.

LCL souhaite favoriser l'accès des femmes à des niveaux de responsabilité élevés, notamment aux postes d'encadrement. Pour cela, une attention particulière y est accordée dès le recrutement, y compris pour celui des stagiaires et des jeunes en alternance susceptibles de bénéficier à l'issue de leur formation d'une proposition de poste en CDI, afin de faire progresser l'embauche de femmes cadres.

L'objectif est de tendre ainsi vers un équilibre des recrutements femmes et hommes dans chaque catégorie professionnelle (cadres et techniciens).

En matière de promotion professionnelle, la Direction des ressources humaines identifie régulièrement les collaboratrices susceptibles d'occuper des postes à responsabilité, y compris dans des métiers d'expertise à dimension managériale dont le taux de féminisation est souvent plus faible. LCL veille également chaque année à ce que le taux de promotion des femmes soit au moins égal à celui des hommes.

Action FReD :

Afin de suivre la féminisation des cercles de cadres dirigeants, un tableau de bord d'évolution jusqu'en 2018 de l'indicateur Groupe Mixité des cercles Dirigeants a été lancé. Il s'applique chez LCL sur une population d'une centaine de personnes, membres du comité exécutif et des cercles 1 et 2.

Conciliation vie professionnelle et familiale

L'égalité professionnelle repose également sur un équilibre, au sein du couple, des responsabilités liées à la parentalité. Afin de favoriser cet équilibre, LCL maintient le salaire des collaborateurs bénéficiant du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant.

Les femmes de retour de congé maternité retrouvent par principe le poste qu'elles occupaient avant leur départ, ou en tout état de cause un poste s'inscrivant dans la continuité de leur parcours professionnel et tenant compte de l'expérience acquise avant leur départ. Elles bénéficient également à leur retour d'une garantie d'évolution salariale leur permettant de ne pas subir de retard de salaire du fait de leur absence, ainsi que des formations nécessaires à la reprise de leur activité. Les personnes ayant connu des interruptions d'activité bénéficient à cet égard d'une attention particulière si elles souhaitent s'inscrire à l'un des cursus de formation professionnelle proposés par l'entreprise.

Par ailleurs, des dispositifs d'aide financière ont été mis en place par LCL pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales. Pour les formations nécessitant un déplacement géographique important, les éventuels frais supplémentaires engagés pour la garde des enfants peuvent être remboursés ; les autres difficultés occasionnées par l'éloignement de la formation peuvent être soumises au manager ou au responsable de développement individuel pour examen et recherche de solution.

Les collaborateurs à temps partiel inscrits à une formation se déroulant un jour habituellement non travaillé peuvent également se faire rembourser les frais supplémentaires engagés pour la garde de leurs enfants. Ces remboursements viennent s'ajouter à l'indemnité de crèche ou de garde existant par ailleurs.

Rémunération

LCL réaffirme son attachement au respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et, pour y parvenir, veille au sein de chaque catégorie (techniciens et cadres) à ce que :

- le taux de bénéficiaires femmes de mesures salariales individuelles soit au moins égal à celui des hommes,
- le niveau moyen des mesures salariales individuelles (en % de la RBA) femmes soit au moins égal à celui des hommes.

Des indicateurs chiffrés permettent également de vérifier qu'il y a bien une équité de traitement entre salariés à temps partiel (essentiellement des femmes) et salariés à temps plein. Par ailleurs, LCL a renouvelé son engagement à supprimer les écarts de rémunération non justifiés par des éléments objectifs, en attribuant une enveloppe d'un million d'euros, sur la période 2017-2019, à des rattrapages en cas d'écarts salariaux injustifiés.

Sensibilisation, formation

Un module de formation en *e-learning* sur l'égalité professionnelle a été mis en place en octobre 2014. Il est automatiquement proposé à l'ensemble des managers et des responsables de développement individuel dans leur parcours de formation à la prise de poste.

Composé de 2 séquences, "le cadre légal et les engagements de LCL" et "appliquer la démarche au quotidien", l'objectif de cette formation est de leur donner :

- quelques repères sur l'évolution du dispositif légal et de la démarche suivie par LCL depuis 2008 en faveur de l'égalité professionnelle,
- les leviers leur permettant de mettre en œuvre ou de relayer les actions favorisant l'égalité professionnelle au sein de LCL.

Cette formation leur permet d'adopter les bonnes pratiques, notamment en matière de temps partiel et de congé maternité. En 2017, 79 collaborateurs ont suivi le *e-learning* "Egalité professionnelle hommes femmes".

1.3.2.2 Faciliter l'intégration des collaborateurs en situation de handicap

Dans le cadre du 5ème accord de groupe signé avec les organisations syndicales pour les années 2017 à 2019, LCL poursuit son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. A fin 2016, le taux d'emploi de personnes handicapées chez LCL (hors filiales) atteignait 5,9 % pour un taux légal imposé par la loi de 2005 de 6 %.

Recrutement

Constatant qu'un frein à l'embauche est souvent le manque de compétences bancaires, LCL a fondé en 2007, avec d'autres établissements de la Place, l'association "HandiFormaBanques", qui met en œuvre des actions pour recruter des candidats en situation de handicap. En 2016, afin de s'adapter aux transformations des banques, l'association a créé un programme "Handiformabanque Sup", permettant de recruter des candidats de niveau Licence. Dans ce cadre, 6 opérations de recrutement ont été menées en 2017, permettant à ces personnes en situation de handicap de suivre une formation en alternance pour accéder aux métiers bancaires.

Par ailleurs, pour la 7ème année consécutive, LCL a participé au forum de recrutement en ligne Handi2day, le plus grand forum en ligne dédié aux candidats en situation de handicap. A cette occasion, 19 collaborateurs des services RH se sont mobilisés sur 4 jours, afin de procéder aux sélections sur CV et aux entretiens téléphoniques des candidats retenus. 6 candidats ont ainsi pu poursuivre le processus de recrutement LCL à la suite de ce forum.

Au total, en 2017, plus de 20 collaborateurs en situation de handicap ont été embauchés.

Maintien dans l'emploi

LCL assure le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier d'aménagements spécifiques (logiciel et/ou matériel) ou de modalités de travail particulières. Les responsables intégration handicap et les services de santé au travail les aident à organiser leur mobilité fonctionnelle ou géographique en collaborant par exemple avec des sociétés de taxi ou en étudiant la possibilité du télétravail. Les collaborateurs en difficulté font ainsi l'objet d'un suivi personnalisé.

Le partenariat noué avec Tadeo permet aux personnes sourdes ou malentendantes de téléphoner, d'être appelées, de participer aux réunions et aux formations en toute autonomie. Cette plate-forme de services délivre des prestations de transcription et de visio-interprétation en langue des signes à distance et en temps réel, via un ordinateur bénéficiant d'une connexion internet, d'une webcam et d'un micro haut-parleur.

Le *e-learning* "Accueillir un collaborateur handicapé", accessible à tous les collaborateurs dans l'intranet LCL, favorise par ailleurs la bonne intégration du salarié en sensibilisant le manager aux problématiques liées au handicap.

En outre, LCL permet aux parents ou aux conjoints de personnes en situation de handicap d'adapter leur temps de travail. La prise de congés pour enfant malade, le passage à un régime de travail à temps partiel ou la demande d'aménagements d'horaires leur est ainsi facilitée.

1.3.2.3 Promouvoir l'égalité des chances

LCL est engagé dans une démarche volontariste qui vise à la diversité des profils des salariés, dans le but de contribuer à l'égalité des chances. Partagés au sein de la ligne métier Ressources humaines, les principes de non-discrimination, d'une part, et de sélection sur les compétences, d'autre part, sont déclinés dans la procédure de recrutement qui s'applique à garantir l'équité de traitement entre les candidats.

Diversité des parcours

Pour permettre aux diplômés n'ayant pas d'expérience en banque d'intégrer LCL sur des fonctions de conseillers spécialisés (conseiller clientèle professionnels et conseiller privé), et répondre aux besoins de recrutement sur ces métiers, LCL a construit un parcours de formation de 8 mois. Celui-ci alterne des périodes de formation théorique et des périodes de formation pratique en situation. L'objectif pour LCL est de recruter des profils issus d'horizons différents (dont les compétences, personnalités et parcours diffèrent de ceux des candidats attirés naturellement) et de diversifier les sources classiques de candidatures.

Ainsi, le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport) permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir conseiller clientèle Particulier en agence ou en ligne.

Dans ce cadre ce sont 3 promotions qui ont été lancées en deux ans soit 90 jeunes qui ont signé un contrat de professionnalisation pour une durée d'un an avec LCL, dont 28 pour la promotion de septembre 2017. En 2017, des groupes ont été constitués en Ile de France, à Lyon, Bordeaux et Nice, dont deux en collaboration avec les caisses régionales du groupe CA. 34 recrutements en CDI ou en CDD ont d'ores et déjà été réalisés (dont 19 en 2017) et 36 participants poursuivent leur contrat de professionnalisation. Depuis octobre 2017, LCL participe aussi à la première promotion interbancaire lancée sous l'égide de l'Association Française des Banques.

Focus

LCL a reçu le trophée "1ère chance" pour cette initiative d'insertion professionnelle de jeunes, basée sur la reconnaissance de leur sens des responsabilités, leur engagement et leur esprit d'équipe.

En 2017, LCL a noué un partenariat avec Mozaïk RH, cabinet de recrutement spécialisé dans la promotion de la diversité. Son action vise à réussir le recrutement de jeunes diplômés des quartiers populaires tout en privilégiant la compétence pour favoriser leur emploi et leur intégration dans la société. Le partenariat conclu a pour objectif de favoriser la diversité des profils dans les recrutements de collaborateurs du réseau *retail*, notamment sur les postes de Conseiller d'Accueil et de Conseiller Clientèle Particuliers.

Diversité des âges

Dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération signé en octobre 2016 pour une période de 3 ans, LCL développe une politique volontariste de recrutement des jeunes et des personnes "seniors", et s'engage notamment sur l'insertion durable des jeunes dans l'entreprise, et le maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi, en 2017 :

Concernant le recrutement :

Les jeunes de moins de 30 ans ont représenté 70 % des embauches en CDI, pour un objectif fixé à 50 %

Les collaborateurs de 45 ans et plus en CDI ont représenté 3% des embauches en CDI en externe, répondant ainsi à l'objectif fixé dans l'accord

Concernant l'insertion durable des jeunes :

- le dispositif d'attribution d'un référent-formateur pour chaque nouvel embauché en stage ou en alternance a été poursuivi,
- un nouveau processus de désignation d'un référent-accompagnateur a été mis en place depuis fin 2016 pour accompagner les nouveaux embauchés en CDI ou les jeunes salariés LCL ayant changé de ligne métier. Depuis octobre 2016, 183 binômes (réfèrent/nouvel embauché) ont été constitués.

Concernant le maintien dans l'emploi des seniors :

En 2017, 24 collaborateurs de 58 ans et plus ont pu bénéficier d'un nouveau temps partiel aidé, portant le nombre total à 92 collaborateurs en temps partiel aidé sur l'année (temps partiel à 80 % ou 90 % avec prise en charge des cotisations et compensation de 5 %). Par ailleurs, les seniors de 58 ans et plus qui souhaitent effectuer un bilan santé gratuit dans l'un des centres agréés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie peuvent bénéficier d'une journée d'absence rémunérée. En 2017, 6 collaborateurs ont bénéficié de cette journée d'absence.

1.3.3 Promouvoir un management responsable

1.3.3.1 Faciliter le dialogue social

Bilan des accords

LCL poursuit ses engagements sociaux sur le long terme dans le cadre d'une politique concertée avec les organisations syndicales.

L'année 2017 a donné lieu à 11 séances plénières de Comité Central d'Entreprise. Les sujets des transformations de l'entreprise y ont notamment été présentés et ont été déclinés dans les Instances représentatives locales (CE / CHSCT) dans le respect des dispositions légales.

Dans le cadre des négociations d'entreprise, trois accords importants en termes de droits et de garanties pour les salariés de l'entreprise ont été signés avec les organisations syndicales représentatives de LCL.

L'accord relatif à la Couverture santé des salariés de LCL du 21 juin 2017, signé par la CFDT, FO et le SNB, a pris effet le 1er janvier 2018. La renégociation du dispositif de complémentaire santé au bénéfice des salariés de l'entreprise s'est inscrite dans le cadre du nouveau contexte législatif et réglementaire des contrats responsables. Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable mais aussi des attentes des salariés en termes de remboursement de frais de soins de santé, la nouvelle couverture sera constituée de trois régimes distincts, organisés comme suit :

- un régime de base, à adhésion obligatoire, conforme à la réglementation des "contrats responsables",
- un régime complémentaire, à adhésion obligatoire, prenant en charge certaines garanties considérées comme incontournables par les parties signataires, notamment pour les actes médicaux graves et coûteux tels que les interventions chirurgicales,
- un régime supplémentaire à adhésion facultative permettant - au choix du salarié - de compléter sa couverture santé.

Les enfants à charge ne sont plus affiliés obligatoirement et deviennent ayants droit à titre facultatif de la couverture santé ainsi mise en place. Cette évolution s'accompagne d'une hausse des garanties.

L'accord relatif au don de jours de repos, a été signé le 30 novembre 2017 par la CGT, FO et le SNB. La loi du 9 mai 2014 a ouvert aux salariés la possibilité, à leur demande et en accord avec leur employeur, de donner des jours de repos au profit d'un autre salarié qui assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. L'accord d'entreprise vise à mettre en place un process facilitant ces gestes de solidarité dans l'entreprise et à préciser les critères d'octroi. Il ouvre également le bénéfice de ce dispositif d'accompagnement aux salariés parents d'enfants de plus de 20 ans ou dont le conjoint est gravement malade.

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a également été signé le 29 juin 2017 par la CFDT, FO et le SNB. A la suite des accords précédents, il vise à poursuivre les actions menées depuis 10 ans pour réduire les écarts hommes-femmes chez LCL.

De plus, un accord de révision partielle de l'accord relatif à l'instance de coordination des CHSCT du 23 juin 2014 et sur le processus de consultation des instances représentatives du personnel a été signé le 9 mai 2017 par FO et le SNB.

Formations pour les salariés titulaires de mandats sociaux

Pour l'année 2016-2017, cinq collaborateurs de LCL ont obtenu leur certification dans le cadre du parcours Sciences Po mis en place par le groupe Crédit Agricole SA.

Cinq autres collaborateurs LCL suivent à nouveau ce parcours dans le cadre de l'année scolaire 2017-2018.

1.3.3.2 Favoriser l'implication des collaborateurs

La politique salariale

Les orientations de la politique salariale visent à garantir :

- l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- l'équité interne entre un collaborateur à temps partiel et un collaborateur à temps plein, à métier et performance équivalente, avec une attention forte sur le taux de bénéficiaires et l'écart en pourcentage d'attribution de mesures salariales, entre les temps pleins et les temps partiels,

- le respect dans l'attribution des mesures salariales individuelles de l'équité de traitement, quel que soit l'âge des collaborateurs,
- une attention particulière aux collaborateurs non bénéficiaires de mesure salariale (collective ou individuelle) depuis au moins 3 ans ainsi qu'aux salaires les moins élevés.

La rémunération variable

Les rémunérations variables individuelles représentent une part sensible dans la rémunération globale des collaborateurs, essentiellement du fait de leur vocation commerciale, et illustrent ainsi leur implication dans la réussite et l'atteinte des objectifs. L'ensemble des collaborateurs est concerné par un type de rémunération variable individuelle, sachant que différents systèmes coexistent afin de refléter la diversité des métiers et des attentes. La rémunération variable individuelle représente en moyenne environ 9 % de la rémunération globale.

S'agissant de la rémunération variable collective, LCL a signé en 2016 un nouvel accord d'intéressement couvrant les exercices 2016 à 2018. Cet accord prévoit que le montant global de la rémunération variable collective, sous réserve de l'atteinte d'un niveau minimum de bénéfice, représente 9,7 % du résultat net avant impôt de la banque de proximité. Par ailleurs, les montants distribués sont calculés pour moitié sur le temps de présence des collaborateurs, et pour moitié sur la rémunération globale. Pour l'exercice 2016, la rémunération variable collective représente en moyenne environ 8 % de la rémunération globale.

Focus

En mars 2017, dans le cadre de la 1ère semaine de l'épargne salariale, en association avec Amundi, une conférence a été organisée sur Villejuif et un guide a été diffusé pour présenter le dispositif d'épargne salariale ainsi que les choix de placement adaptés aux objectifs de chacun, en particulier en terme de préparation financière à la retraite et de sensibilité aux marchés.

Les avantages sociaux

Nombreux chez LCL, les avantages sociaux comprennent les indemnités de crèches et de garde, les absences pour enfants malades ou hospitalisés, pour événements familiaux, les allocations annuelles de rentrée scolaire, la gratification pour la médaille d'honneur du travail, la complémentaire santé et le dispositif de prévoyance.

Concernant la complémentaire santé, LCL prend en charge, depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'évolution de la réglementation, 50 % du coût total de la couverture obligatoire de remboursement de frais de santé, ou complémentaire santé.

La nouvelle couverture santé négociée avec les organisations syndicales en 2017 prend effet au 1er janvier 2018. Elle se caractérise par une hausse des garanties, notamment pour la consultation de médecins spécialistes, l'hospitalisation ou les prothèses dentaires. Pour les dépenses d'optique, l'entrée dans le réseau Itelis permet aux salariés choisissant un opticien de ce réseau d'être intégralement remboursés.

1.3.3 Conduire le changement dans une démarche participative

Enquête Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)

En 2016, LCL a participé à une enquête Groupe lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs. Le questionnaire diffusé comprend 12 questions sur l'engagement durable envers son entreprise, 9 questions sur l'engagement Groupe Crédit Agricole et une question ouverte "si vous aviez la possibilité d'améliorer quoi que ce soit au sein de votre entreprise : qu'est-ce que ce serait ? Comment procéderiez-vous ?" Les objectifs recherchés sont, d'une part de mesurer l'engagement des collaborateurs pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole et d'autre part d'être à l'écoute de ses collaborateurs pour travailler sur les leviers d'engagement, gage d'une amélioration des performances à moyen et long terme.

Courant 2017, l'analyse des réponses et surtout des verbatim a permis d'alimenter les projets en cours et à venir dans le cadre de la démarche LCL Demain, démarche collaborative lancée en avril 2017 pour poursuivre la transformation de l'entreprise. En septembre 2017, cette enquête a été réitérée. A l'instar de 2016, de nombreux verbatim ont été exprimés par les collaborateurs : 4 438, soit plus de 48 % des répondants. Ceci permettra d'enrichir les plans d'actions en cours et/ou d'identifier de nouveaux chantiers à mener.

Culture managériale

Afin de permettre le déploiement du plan Centricité Client, l'élaboration d'une culture managériale commune a été réalisée avec pour objectifs :

- la mise en œuvre d'un dispositif d'échanges entre managers sur la culture et les postures managériales,
- l'accompagnement individuel et collectif des managers dans leurs missions.

Ainsi en 2017, l'offre de formation managériale en ligne et de coaching par téléphone, testée en pilote en 2016, a été déployée. Ce dispositif est proposé aux managers des réseaux et 157 inscriptions ont déjà été enregistrées.

La démarche participative "LCL Demain" initiée sur l'année 2017 par la Direction générale, a contribué à faire émerger et officialiser nos valeurs et les valeurs managériales à partager chez LCL. Des travaux d'intégration de ces nouvelles valeurs et de prise en compte des réflexions et idées remontées vont être engagés pour faire évoluer le modèle managérial.

Gestion individualisée et partagée

La gestion des collaborateurs chez LCL est une gestion individualisée et partagée entre le manager et le responsable de développement individuel, le collaborateur étant l'acteur principal de sa gestion.

La performance couvre 4 domaines :

- représenter LCL sur son périmètre et domaine d'activité
- contribuer à l'efficacité de son dispositif
- développer la satisfaction des clients et la culture de service.
- développer sa capacité d'initiative, ses compétences, celles de l'équipe ainsi que les synergies

Action FReD :

Compte tenu des évolutions des attentes de ses salariés et des nouveaux embauchés, LCL a souhaité mieux formaliser sa politique de reconnaissance individuelle. Un groupe de travail a fait un état des lieux des bonnes pratiques au sein du Groupe et a proposé des solutions concrètes susceptibles d'être implantées chez LCL. Ainsi, fin 2017, a été définie la position de "DA recruteurs" et élaboré le guide "Recruteur de proximité" à destination des directeurs d'agence afin d'optimiser en synergie avec la RH, les recrutements et leur intégration au sein de LCL : une première expérimentation est lancée sur la Direction régionale de Aulnay Rosny.

L'évaluation annuelle du collaborateur est réalisée par ailleurs sous la forme de deux entretiens d'échanges constructifs aux objectifs clairement précisés :

- l'entretien d'évaluation de la performance du collaborateur dans la tenue de son poste par le manager. Il s'agit d'établir un bilan sur l'année écoulée et d'aborder les priorités de l'année à venir ;
- l'entretien professionnel, qui permet au collaborateur d'échanger avec son manager sur sa situation professionnelle, de faire le point sur ses besoins et souhaits de formation et d'avoir de la visibilité sur son parcours professionnel. Le collaborateur, accompagné par son manager, peut ainsi préparer et être acteur de son évolution professionnelle.

Concernant la gestion des talents, l'enjeu essentiel du dispositif est d'assurer la fidélisation des collaborateurs en assurant une progression de carrière bénéfique, tant au collaborateur qu'à l'entreprise. La détection des talents repose principalement sur les comités Talents, pierre angulaire du dispositif, qui permet de détecter et de fidéliser les collaborateurs à potentiel en :

- identifiant les ressources clés de LCL, en veillant à la mixité hommes/femmes,
- définissant les plans d'actions associés (développement, formation, parcours, mobilité) et leur délai de mise en œuvre,
- nourrissant les plans de succession, le cas échéant,
- repérant les collaborateurs pouvant intégrer les comités mobilité talents Groupe réalisés conjointement avec les caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Ces comités se réunissent une fois par an dans chaque direction, en présence de la Direction des ressources humaines qui apporte une vision globale.

Une fois validé, le collaborateur est suivi par un responsable développement individuel de niveau national ou en bassin d'emploi, selon le choix de mobilité du collaborateur. Cet accompagnement consiste à donner au collaborateur des signes de reconnaissance, notamment par :

- l'accès à des formations valorisantes de développement personnel (IFCAM/LCL/Groupe),
- l'intégration à des groupes de travail, notamment à des chantiers sous sponsoring des directions de réseau,

- la gestion ouverte sur le Groupe (participations aux comités mobilité talents Groupe),
- un accompagnement financier différenciant,
- un accès aux revues de collaborateurs Talents Groupe,
- la participation à l'identification des futurs cadres supérieurs et au parcours Directeur.

Développement des compétences managériales

Le dispositif de développement managérial en 2017 s'organise autour de plusieurs actions pour les différents publics de managers.

Pour les ressources clés et les collaborateurs à potentiel, des cursus pilotés par l'IFCAM et par Crédit Agricole SA, sont proposés :

- Programme International Perspective (ressources clés) : développement des capacités managériales et approfondissement de la connaissance de l'organisation, des enjeux et de la culture internationale du Groupe : 1 participant,
- Senior HR programme développement des compétences des acteurs clés de la ligne métier RH pour la transformation et la performance du groupe : 2 participants,
- Trois cursus dont les finalités sont de permettre de décliner les enjeux de la banque universelle et d'enrichir la connaissance du Groupe :
 - o Cursus national jeunes managers : 15 participants,
 - o Cursus national manager : 20 participants,
 - o Cursus manager Groupe : 17 participants.

Pour les managers de proximité et managers de managers, des programmes adaptés à leurs niveaux et profils de managers sont proposés dans le cadre de parcours de prise de poste ou bien à la demande dans notre catalogue de formations. Il s'agit des formations :

- maîtriser les fondamentaux de l'animation d'équipe : pour 19 managers en prise de poste,
- managers des managers : 1 manager formé,
- managérial externe : 7 managers de managers expérimentés formés.

1.3.3.4 Encourager et accompagner la mobilité

LCL encourage et favorise le développement et l'employabilité des collaborateurs dans la durée.

La mobilité est animée par les responsables de développement individuels (RDI) dédiés à chaque collaborateur. Au travers d'entretiens de carrières et de revues annuelles avec les managers, les RDI encouragent le développement des compétences, l'acquisition de nouvelles dimensions professionnelles et l'ouverture aux autres métiers pour favoriser la mobilité.

Par ailleurs, au sein de chacun des huit bassins d'emploi en France, la mobilité fonctionnelle est favorisée par les comités "passerelles" qui réunissent deux fois par an les managers et acteurs RH de toutes les directions. En complément, LCL participe aux instances du groupe Crédit Agricole, notamment les journées *Mobilijobs*. Les comités de carrière détectent également les collaborateurs LCL à potentiel susceptibles d'être présentés aux comités mobilité talents de CAsa et de bénéficier ainsi d'une ouverture au groupe Crédit Agricole.

Acteur de leur mobilité, les collaborateurs, grâce à l'application *Myjobs*, ont un accès direct à l'ensemble des offres d'emploi publiées par LCL et le Groupe, et peuvent postuler en ligne. En parallèle, LCL a élaboré une cartographie des métiers et formalisé des passerelles entre eux ; ces informations sont disponibles depuis 2016 sur le site "mespasserelles.lcl.com".

Focus

"Mes passerelles" est une application qui donne la possibilité au collaborateur, à partir de son profil, de ses goûts et de son emploi, de découvrir ce qui lui conviendrait le mieux au sein de la banque. Cela permet d'élargir la connaissance des emplois existants chez LCL et d'alimenter la réflexion du collaborateur pour l'aider à élaborer son projet de mobilité. Concrètement, la bibliothèque de près de 177 emplois, précisément décrits (missions, activités, conditions d'exercice) donne de la visibilité sur les postes de la banque. A partir des réponses au questionnaire et de la situation du collaborateur, deux listes de suggestions d'emploi sont présentées.

En 2017, LCL a créé et déployé un dispositif dédié à l'accompagnement des mobilités pour les équipes des fonctions support avec :

- une implantation physique située au siège de Villejuif pour informer et accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité interne. Des permanences quotidiennes y sont assurées par les équipes RH et des ateliers sont animés pour aider les collaborateurs à construire leur projet professionnel, rédiger leur CV, préparer un entretien ou développer leurs connaissances des outils mobilité (*Myjobs*, Mes Passerelles, Carrières des Caisses régionales, Intranet RH). Depuis mi-septembre, 80 collaborateurs ont participé aux ateliers et ont suivi en moyenne 4,5 ateliers chacun.
- une communauté sur le réseau collaboratif pour informer des événements mobilité organisés par le groupe Crédit Agricole SA et des opportunités de postes dans les réseaux commerciaux, en parallèle des annonces publiées dans *Myjobs*. Depuis le lancement, 150 postes ont été présentés par les équipes RH sur l'ensemble du périmètre géographique.
- des comités de gestion spécifiques pour faciliter les mobilités sur le bassin d'emploi de l'Ile de France et la création du Comité Passerelles du siège opérationnel, avec la présence des managers des directions des fonctions supports et des acteurs RH.

La culture de promotion interne, au cœur de la politique RH de LCL, est soutenue par un effort de formation constant, et le cas échéant, par un accompagnement de la mobilité géographique, avec le versement de prime ou d'aide au logement.

Formation

Si la modalité la plus utilisée reste la formation en salle, le plus souvent au centre de formation de Villejuif, le *e-learning* se développe toujours, sous des formes de plus en plus variées allant jusqu'au jeu ou à l'utilisation de la bande dessinée pour faciliter l'appropriation. De même, le téléphone et la vidéo s'intègrent dans les programmes et le mix-formation devient plus fréquent.

En 2017 pour accompagner les transformations dans l'entreprise, une politique de formation basée sur la personnalisation des parcours "prise de poste" a été mise en place. Elle repose sur la création de parcours individualisés à l'appui de nouvelles modalités pédagogiques tel que le quiz de positionnement à la prise de poste.

Les modalités de formations se sont également enrichies avec le lancement des "Web formation" pour répondre à de nouveaux besoins : la souplesse (inscription "à la carte"), la réactivité (dès la prise de poste du collaborateur ou face à un besoin ponctuel), le gain de temps (suivi depuis le poste de travail).

Des formations nouvelles sont venues renforcer l'offre à disposition des collaborateurs afin de leur permettre de développer ou renforcer leurs compétences sur des thèmes comme la négociation, la réclamation, la fiscalité ou les nouveaux parcours clients.

Par ailleurs pour accompagner les changements et les évolutions du Digital, une nouvelle formation à distance "le Parcours Multicanal conseiller" a suppléé aux formations déjà existantes en 2016, en présentant à l'ensemble des collaborateurs de LCL, les offres multicanales en vision client et en vision conseiller. Plus de 10 000 collaborateurs ont suivi cet *e-learning* en 2017, leur permettant de mieux connaître les services à disposition de notre clientèle et de comprendre le rôle des collaborateurs dans le parcours client. A noter aussi qu'un nouveau portail Groupe a été déployé "DigitAll" qui offre la possibilité à les collaborateurs de s'acculturer au Digital dans leur quotidien et d'obtenir un "Visa Digital".

En 2017, près de 5 860 conseillers ont été formés et environ 1 540 managers.

1.3.4 Favoriser la qualité de vie au travail

1.3.4.1 Lancement d'une démarche de qualité de vie au travail

En 2017, LCL a participé à un groupe de travail réunissant des représentants d'entreprises bancaires les plus importantes et organisé par l'AFB. L'objectif était de dresser un état des lieux sur la QVT, qualité de vie au travail. Ce dernier a été publié par l'AFB à l'été 2017.

Les réflexions menées sur la QVT placent le travail au centre des préoccupations. Et comme "les projets d'aujourd'hui font les conditions de travail de demain", LCL a choisi de travailler avec l'ANACT, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la méthodologie "Evaluation Embarquée" en mode expérimental dans le cadre du projet de simplification de la Banque.

Les objectifs de cette méthode sont de :

- renforcer la capacité collective à maîtriser le changement, c'est-à-dire à s'engager, de manière critique et constructive, dans les projets de transformation (produit, process, technologie, métiers)
- être en capacité de nourrir des projets de transformation en intégrant les enjeux de qualité de vie au travail en alimentant les échanges entre partenaires sociaux, les instances, les unités de travail et les directions de projet et en plaçant les différents protagonistes dans une dynamique d'action
- piloter des transformations pour les ancrer dans le travail.

Action FReD :

A partir de janvier 2017, la première expérimentation a été organisée sur un projet d'assistants automatisés mis en œuvre pour automatiser des tâches sans valeur ajoutée réalisées en *back-office* avec :

- la mise en place d'un comité de pilotage paritaire ainsi que de groupes de travail avec les collaborateurs concernés pour évaluer les impacts du projet de transformation selon trois prismes, économique, technique et social.
- l'établissement d'un retour sur expérience autour notamment d'une enquête auprès des collaborateurs participants.

Cette démarche d'apprentissage et cette évaluation collective ont été très appréciées par tous les participants. Afin de conforter les conditions de déploiement chez LCL, il a été décidé de mener une 2^{ème} expérimentation début 2018.

Pour compléter l'approche "conditions de travail" sous un angle de fonctionnement, LCL a sollicité l'ANACT pour l'accompagner dans une autre expérimentation : "mise en place d'espaces de discussion" qui devrait avoir lieu début 2018.

1.3.4.2 Prévenir les risques professionnels

Prévention des risques psycho-sociaux

Les grands projets de transformation ont un impact sur l'ensemble des collaborateurs, aussi il est important d'anticiper et d'accompagner les changements. Un plan d'action en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) a ainsi été mis en œuvre à partir de 2015 suite à une étude d'impact humain sur le projet Moyen Terme, afin de renforcer les facteurs de protection de l'ensemble des collaborateurs dans l'accompagnement de la gestion du changement.

La formation des acteurs clés, préalable fondamental, a été effectuée par un consultant spécialisé, le cabinet Sémaphores. A la suite d'une première vague de formation en 2015, et en vue du déploiement du plan de simplification de la banque, la DRH Formation a adapté ces formations en 2016 afin de former les managers des fonctions support : 330 managers ont été formés en 2017 ainsi que 11 Responsables de Développement Individuel.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif existant chez LCL (Cf. les paragraphes suivants), un groupe de travail pluridisciplinaire (RH, Service Social du Travail, Médecine du Travail, IPRP) a été constitué en avril 2017 pour identifier des actions de prévention et établir un plan de sensibilisation auprès des collaborateurs. Dans ce cadre, un courrier d'information sur le dispositif LCL (n° vert et CASR) a été envoyé aux quelques 850 médecins du travail inter-entreprises par le médecin coordonnateur de LCL. De plus, une table ronde paritaire s'est réunie en juillet et novembre 2017, animée par le DRH LCL. L'objectif est de proposer et valider des actions afin d'améliorer la prévention des RPS chez LCL.

Mise en place d'un numéro vert

Depuis mai 2015, LCL a mis à la disposition des collaborateurs et des managers un numéro vert gratuit, accessible 24 H /24 et 7 jours sur 7. Il s'agit d'une cellule d'écoute psychologique gérée par l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources). Ce numéro vert est destiné à l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient concernés ou non par les projets d'entreprise issus du Plan Moyen Terme, que leur appel concerne une problématique afférente à la vie privée ou bien à la sphère professionnelle. Tous les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier, en toute confidentialité, de l'écoute et de l'accompagnement d'un psychologue indépendant dans le cadre d'entretiens téléphoniques se complétant au besoin d'échanges en face à face.

En 2017, l'IAPR a ainsi pu accompagner 94 collaborateurs, ce qui représente 100 entretiens téléphoniques et 162 entretiens en face à face.

Coaching

Cette cellule d'écoute a également pour mission d'accompagner individuellement de façon plus spécifique les managers dans l'analyse et la gestion d'une situation difficile (conseils managériaux). En 2017, 2 managers ont sollicité les conseils de l'IAPR.

Mise en place de cellules d'alerte et de soutien

Des cellules d'alerte et de soutien régionales (CASR), instituées depuis juillet 2015, ont pour rôle de capter et de prendre en charge les situations sensibles dont elles sont saisies. Pluridisciplinaires (RH, médecin du travail, assistante sociale), elles complètent le dispositif d'accompagnement à la gestion des changements lorsque le manager, avec l'appui du RDI, ne peut résoudre seul une situation individuelle complexe d'un collaborateur. Elles peuvent être saisies par la ligne métier RH, les représentants du personnel, l'assistante sociale ou le médecin du travail.

Lorsque la situation n'aura pas trouvé de solution au niveau de la CASR ou nécessite une prise de décision dépassant son niveau de compétences, une cellule nationale CASN, composée d'un membre du Comex, d'un représentant du Codir RH, du médecin coordinateur, du responsable du service social et d'un représentant Relations Sociales, pourra être saisie par le responsable RH. L'objectif est de mettre en place un dispositif favorisant l'efficacité de la gestion des situations complexes et atypiques ainsi que leur suivi.

En 2017, une formation/action a organisée et déployée sur 2 CASR, celle du périmètre Nord-Ouest et celle du Campus de Villejuif avec l'appui de Sémaphores. Une formation pour les Responsables de Développement Individuel est en cours de finalisation : elle a pour objet des méthodes de traitement, d'analyse et d'investigation dans le cadre de la prévention. Le pilote devrait avoir lieu courant du 1^{er} trimestre 2018.

A fin 2017, la cellule de la région IDF s'est ainsi réunie quatre fois, celle du Campus de Villejuif et du Nord-Ouest deux fois. Les autres CASR se tiennent de façon informelle.

Lutte contre le harcèlement (moral ou sexuel) et le sexisme

Harcèlement moral ou sexuel, sexisme, violence au travail, discrimination...Autant d'agissements qui sont inacceptables au sein de l'entreprise et contre lesquels LCL s'engage avec fermeté.

Parce qu'il faut oser en parler, que l'on soit victime ou témoin d'une telle situation, une charte d'information et de sensibilisation a été publiée sur l'Intranet RH en juin 2017.

Cette charte fournit une procédure de signalement et répond aux questions essentielles qui peuvent se poser :

- Vers qui me tourner, comment agir ?
- Par qui et comment la situation sera-t-elle traitée ?
- Mon nom sera-t-il communiqué, et à qui ?

En complément, une formation en *e-learning* intitulée "Harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes et violence au travail" a été mise à la disposition des collaborateurs sur la plate-forme Form@tan en octobre 2017.

Les managers sont invités à suivre le *e-learning* spécifique qui leur est dédié, dans l'espace manager.

Cette formation, composée de 4 modules de 15 minutes chacun, a pour objectif :

- de permettre à chacun d'identifier les faits susceptibles de constituer une situation de harcèlement moral ou sexuel, de violence au travail, ou d'agissement sexiste,
- de rappeler les recours dont bénéficie le salarié qui en est victime,
- de mettre en évidence les comportements ou les bonnes pratiques préconisées pour prévenir ou faire cesser ce type de situation, notamment pour les managers.

Prévention des risques physiques

L'Ergonome-IPRP de LCL a pour objectif que les collaborateurs travaillent dans des conditions optimales, pour être en bonne santé physique, psychologique et sociale. En 2017, elle a mené diverses actions de prévention et d'adaptation.

Au niveau national, elle a participé, avec le service de santé au travail (SST), à des réunions sur le nouveau concept agence et a rendu ses préconisations. Elle a également été sollicitée par différentes directions sur des sujets variés et a rendu son avis.

L'ergonome-IPRP contacte également les collaborateurs et leur donne des conseils par téléphone ou messagerie électronique, leur adresse des brochures et se déplace sur site lorsque la situation le nécessite.

Elle se déplace dans les directions pour mener conjointement des actions de communication, d'information et de maintien dans l'emploi. Elle est ainsi intervenue en soutien logistique et en tant qu'expert auprès de plusieurs RIH, logisticiens de proximité, adjoints de fonctionnement pour aider au maintien dans l'emploi.

Ses visites sur site permettent de:

- évaluer une situation et apporter des solutions de remédiation,
- mettre en application la prescription médicale, en tenant compte des contraintes de l'entreprise, de l'activité du collaborateur et du budget,
- communiquer auprès des collaborateurs LCL sur les postures à adopter lors de l'activité professionnelle.

Ces informations sont également consultables en ligne sous l'onglet RH de l'Intranet, rubrique Santé / Les actualités.

Prévention des risques sanitaires et sociaux

Comme les années précédentes, une campagne de vaccination a été organisée en novembre 2017 (deux séances de vaccinations) sur le site de Villejuif. 240 collaborateurs ont été vaccinés au cours de ces séances.

La sensibilisation des salariés aux gestes d'urgences FO.UR.MI : Formation à l'urgence minimum se poursuit. Diverses manifestations ont été organisées en 2017 :

- une opération de sensibilisation dans le hall de l'immeuble Loire à Villejuif, en collaboration avec le service sécurité,
- deux séances de formation par le SST à HDI : 67 salariés formés,
- deux séances de formation par le SST à Clichy : 39 salariés formés,
- deux séances de formation par le SST auprès des partenaires sociaux des DR Paris Est et Paris Nord : 22 salariés formés.

Le SST organise par ailleurs des séances de don du sang avec l'Etablissement français du sang. Quatre collectes ont été réalisées, une centaine de donneurs a participé à chacune de ces séances.

Ces informations sont également consultables en ligne sous l'onglet RH de l'Intranet, rubrique Santé / Les actualités.

Un service social du travail dynamique, composé de 16 assistantes sociales LCL réparties en région, place l'humain au cœur de ses actions et s'inscrit dans l'écoute et l'accompagnement des collaborateurs. L'équipe est disponible et présente lors des moments clés ou difficiles de la vie des collaborateurs, tant dans la sphère professionnelle que personnelle et toujours dans un cadre du partage de valeurs communes.

1.3.4.3 Renforcer la sécurité et la sûreté des collaborateurs

Automatisation des agences

Dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation du réseau d'agences, LCL a poursuivi son plan d'automatisation de ses agences bancaires, permettant ainsi aux collaborateurs travaillant à l'accueil de ne plus manipuler d'espèces. Cette sécurisation des agences permet de diminuer de façon très importante les tentatives d'agressions. Le taux d'agences automatisées est en 2017 de 98 % du parc total.

Formations à la sécurité des personnes et des biens :

LCL dispose d'une offre complète de formations à la sécurité des personnes et des biens, aussi bien pour les agences automatisées que pour les agences traditionnelles.

Incivilités

L'accord signé avec les organisations syndicales le 11 mars 2011 a renforcé la démarche de prévention, par le biais d'une meilleure communication sur le phénomène des incivilités. Le nombre d'incivilités déclarées en 2017 est en progression (1 275 au 30/09/2017 vs 1 010 au 30/09/2016).

Dans l'Intranet LCL, des modes opératoires et des conseils pour prévenir et désamorcer ces phénomènes sont accessibles, via la rubrique/Ressources Humaines/Informations sociales/Accords d'entreprise, dans la Base de connaissances. La plaquette AFB "Agir ensemble" y est également diffusée.

Un volet formation important est par ailleurs mis en œuvre. Les parcours de formation présentielle "prise de poste" et le *e-learning* "les relations du travail" pour les directeurs d'agence contiennent un module sur les incivilités et deux modules spécifiques de *e-learning* complètent en libre-service : "gestion et prévention des incivilités au téléphone" (suivi en 2017 par 178 collaborateurs) et "gestion et prévention des incivilités au téléphone et en face à face" (suivi par 928 collaborateurs). Un stage de formation présentielle sur la gestion des incivilités "Gérer les incivilités" est également inscrit au catalogue de formation LCL et en 2017, 32 collaborateurs l'ont suivi.

1.3.4.4 Développer l'innovation sociale

Organisation du temps de travail

Les contrats de travail sont régis soit en régime jour (Cadres en forfait jours), soit en régime heure (Techniciens et Cadres intégrés). Les Techniciens et Cadres intégrés représentent 82,4% des effectifs au 31 décembre 2017. L'organisation du temps de travail s'inscrit dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif aux 35 heures du 13 septembre 2000 et se traduit par plusieurs modalités d'application en fonction des contraintes propres aux unités :

- dans les directions fonctionnelles, la réduction du temps de travail s'exerce principalement sous la forme d'attribution de journées entières ou de demi-journées supplémentaires de repos, contrepartie d'une durée hebdomadaire de 39 heures,
- dans les agences du réseau commercial, des formes particulières de réduction du temps de travail en deçà de 39 heures hebdomadaires, plus adaptées aux impératifs de fonctionnement des agences et à leur rythme d'ouverture, ont également été mises en place sur certains périmètres.

Le temps partiel fait partie intégrante de la gestion du travail au sein de LCL. Les salariés peuvent bénéficier de plusieurs formules d'aménagement du temps de travail selon les dispositions prévues par l'accord du 08/1/2002 et du 16 décembre 2013 (de 50 à 90 % du temps plein) et ainsi aménager leurs horaires pour concilier vie professionnelle et vie personnelle. En application de ces accords, 16,3% des salariés étaient à temps partiel / temps réduit en application au 31 décembre 2017. Le temps partiel est largement demandé, surtout par les femmes (22,8 % de la population féminine est à temps partiel) quand les enfants sont en bas âge, la reprise du travail à temps complet pouvant se faire à tout moment.

Vie privée/ vie professionnelle

Le télétravail est ouvert depuis le 1er juin 2014. Depuis octobre 2016 il est ouvert aux 50 ans et plus dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération. Cette disposition leur permet de travailler chez eux un jour par semaine, avec l'accord de leur manager. Sont éligibles les salariés de 50 ans et plus, à temps plein ou à temps partiel 90 % et 80 %, travaillant dans certaines unités du siège opérationnel ou dans les états-majors des directions de réseaux ou des directions régionales. En 2017, 238 collaborateurs sont passés ou en cours de passage en télétravail à raison d'un jour par semaine, portant à 288 le nombre total de télétravailleurs présents dans l'entreprise (contre 34 fin 2016).

Par ailleurs, la prise en compte des contraintes familiales est officialisée à travers la signature de 2 chartes dont les principes visent à améliorer l'accompagnement de la parentalité :

- la charte de la parentalité, au titre de laquelle les managers s'efforcent de tenir les réunions durant l'horaire collectif de travail. Plus généralement, il convient de s'assurer, lorsqu'une réunion est programmée, que l'horaire et le jour prévus sont compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les horaires et jours de travail des personnes concernées ;
- la charte de la monoparentalité, signée le 2 juin 2014, qui marque l'engagement d'être attentif aux salariés en situation de monoparentalité pour, notamment, les aider à concilier leurs contraintes familiales et professionnelles. En cas de difficultés vis-à-vis de la garde de jeunes enfants, les collaborateurs soumis à des contraintes fortes, liées aux horaires de travail, peuvent rechercher des solutions avec leur Responsable de développement individuel, sous la forme, par exemple et selon les possibilités, d'un rapprochement du domicile ou d'un aménagement d'horaires.

Pour les collaborateurs travaillant dans les fonctions supports du siège opérationnel (à l'exception des unités de traitement) ou en état-major des réseaux commerciaux, une solution de télétravail un jour par semaine peut également être envisagée avec le Responsable de développement individuel pour les salariés monoparentaux, au regard de la situation familiale et des contraintes exprimées.

De plus, afin de favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'avenant n°2 à l'accord relatif au Compte Epargne temps, signé le 9 novembre 2015 et d'application immédiate, met en œuvre une nouvelle modalité d'utilisation : le congé programmé et régulier. Cette forme d'utilisation des droits épargnés permet aux collaborateurs, avec l'accord de leur manager, de travailler à 80 % ou 90 % jusqu'à épuisement des droits épargnés, tout en conservant leur statut et leur rémunération sur la base du temps plein. A l'issue de ce congé, une demande de passage à temps partiel peut être faite dans les conditions habituelles.

Enfin, des dispositifs d'aide financière (remboursement de frais de garde sur justificatifs) ont été mis en place pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales.

Faciliter la transition vers la retraite

LCL a placé en 2017 le sujet de la retraite au cœur d'un dispositif d'information et de conseil auprès de ses collaborateurs, en poursuivant plusieurs objectifs :

- anticiper et faciliter la prise de décision des salariés,
- inciter les générations plus jeunes à préparer dès maintenant une épargne individuelle pour leur avenir (individuellement et au sein de l'entreprise),
- disposer de l'état de l'art en matière de retraite (les dernières mesures légales, les démarches en externe),
- rappeler les modalités d'accompagnement du salarié dans sa prise de décision.

Les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier :

- de conférences thématiques à Villejuif préparées avec des professionnels de la retraite et relayées dans toute la France (550 collaborateurs en présentiel). De plus, la conférence du 5 décembre organisée avec Amundi portait sur la préparation financière de sa retraite ;
- d'entretiens individuels personnalisés et gratuits (EIR), organisés sur le site de Villejuif, avec des conseillers retraite de l'institution de retraite complémentaire LCL. Près de 400 collaborateurs ont ainsi pu faire le point sur leurs situation et conditions de départ en retraite ;
- pour la ligne RH, de sessions de formation dédiées aux professionnels de la DRH (Siège et régions),
- de la création d'une rubrique dédiée à la retraite dans l'intranet RH,
- d'animations régulières dans l'intranet, et de la mise à disposition de tous les supports.

De plus, afin d'accompagner les collaborateurs seniors dans les 12 mois précédant leur départ en retraite, ceux-ci peuvent bénéficier d'une formation intitulée "Bien vivre sa retraite". En 2017, 109 collaborateurs en ont bénéficié.

Par ailleurs, les formules de temps partiel financièrement aidé, ouvertes depuis le 1er juin 2014 aux salariés de 58 ans et plus, ont été reconduites lors de la signature de l'accord Contrat de génération en octobre 2016. Ainsi, sous réserve de travailler à temps plein depuis au moins 12 mois et de s'engager à partir à la retraite dans les 2 ans, les collaborateurs de 58 ans et plus peuvent demander :

- un passage à temps partiel / réduit 80 % aidé : pour un temps de travail de 80 %, les salariés perçoivent une rémunération fixe annuelle (RBA) représentant 85 % de leur RBA temps plein.
- Un passage à temps partiel / réduit 90 % aidé : pour un temps de travail de 90 %, les salariés perçoivent une RBA représentant 95 % de leur RBA temps plein.

Ainsi, 24 collaborateurs ont pu bénéficier d'un nouveau temps partiel aidé en 2017, portant à 92 le nombre total de collaborateurs de l'entreprise bénéficiant de ce système sur l'année.

Un congé de fin de carrière est également ouvert aux salariés souhaitant anticiper leur cessation d'activité grâce à leur compte épargne temps : l'épargne utilisée par le salarié pour financer ce congé de fin de carrière est abondée de 15% par l'entreprise.

Tradition sociale

LCL est une entreprise qui a une forte tradition sociale, notamment envers les familles. La Banque propose ainsi aux collaborateurs travaillant sur le site de Villejuif une crèche d'entreprise de 60 berceaux, et verse une allocation de garde d'enfant modulable selon l'âge des enfants, jusqu'à 13 ans. Les collaborateurs peuvent profiter par ailleurs, sur le campus de Villejuif, d'une salle de sport et de locaux pour les activités culturelles mis à la disposition du comité d'entreprise, éléments qui favorisent leur bien-être. Les salariés bénéficient également d'un régime de prévoyance obligatoire et d'un régime de retraite supplémentaire facultatif.

Ainsi, le montant global alloué par l'entreprise à sa politique sociale est équivalent au coût de la rémunération variable individuelle, à savoir environ 10 % de la masse salariale fixe.

1.4 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

LCL manifeste la volonté du Groupe de conduire une politique respectant la planète en cherchant à limiter son empreinte indirecte sur l'environnement et en participant à la préservation des ressources naturelles notamment par la réduction de ses consommations en énergie et papier.

Une évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie dans le cadre du plan de continuité des activités. Le principal risque identifié est lié aux intempéries (crues, tempêtes). Aussi, différents scénarios ont été mis en place pour les zones sensibles en région et l'hypothèse d'une crue centennale à Paris. Le dispositif permettant de réagir aux besoins d'aide financière d'urgence des clients sinistrés lors d'intempéries majeures peut être déployé comme en juin 2016 dans le Sud de la France : deux numéros d'appel spécifiques sont mis à leur disposition pour leur présenter l'offre dédiée à leurs difficultés de trésorerie immédiates, répondre à leurs questions bancaires et faciliter leurs déclarations de sinistres auprès de Pacifica, la filiale assurance du Groupe. Début septembre 2017, à l'annonce des ouragans Irma et Maria aux Antilles, des mesures préventives ont été prises par la Direction de DDR-AG : libération du personnel, calfeutrage des agences, protection des matériels.

Focus

Face à l'ampleur des dégâts dans les différentes îles, une cellule de crise a été lancée au sein de la Direction de réseau Antilles Guyanne avec utilisation du pack crise et des documentations du PCA - plan de continuité des activités, afin de répondre aux besoins urgents des collaborateurs et des clients, en particulier de l'île Saint Martin. Pour faire face aux pertes de leurs biens et à l'arrêt des activités, le COMEX a annoncé des mesures d'accompagnement en faveur des clients sinistrés et du personnel en impliquant tous les secteurs de la banque en métropole. La cellule de crise en Guadeloupe a pris les appels des agences sinistrées, traité les messageries des conseillers et les demandes de report d'échéances, répondu aux besoins liés aux moyens de paiement. Tous les collaborateurs ont été joints, une liste de matériels d'urgence a été établie localement et envoyée par bateau aux sinistrés, une aide psychologique a été proposée. Les agences ont progressivement pu être ré-ouvertes après quelques travaux essentiellement de remise en marche de l'électricité et redémarrage des transports commerciaux et fiduciaires.

Par la suite, l'unité métier de Toulouse a pris en charge les demandes liées au remboursement des assurances en liaison avec la Direction des affaires juridiques ; la Direction des ressources humaines, accompagnée de l'assistante sociale et d'un psychologue, a eu des entretiens avec les collaborateurs sinistrés. Après un mois, les situations ayant été maîtrisées grâce à une forte implication à tous les niveaux de l'entreprise, la sortie du mode crise a pu être décidée. L'apport de fonds fait par le comité d'entreprise, les dons de collaborateurs abondés par LCL, les aides proposées par l'assistante sociale permettront d'aider rapidement les collaborateurs les plus sinistrés. Ce phénomène climatique a montré l'importance des mesures préventives et de la complétude du plan de crise ; mais surtout l'élan positif et essentiel pour les clients et les collègues de la mobilisation et de la solidarité de l'ensemble des collaborateurs de LCL. En terme de pertes opérationnelles, les dégâts des installations concentrés sur 3 agences sont limités ; par contre une provision a été passée dans les comptes pour la perte potentielle concernant les risques de défaut de paiement, de non remboursement de crédits, de perte de moyens de paiement du fait de l'arrêt d'activités économiques (tourisme, bananeraies). Au vu de l'évaluation des risques climatiques, LCL n'a pas à ce jour enregistré dans ses comptes d'autres provisions ou garanties pour risque en matière d'environnement.

Les activités de LCL, par leur nature tertiaire, ne génèrent pas de risques environnementaux et de pollution qui nécessitent la mobilisation de moyens spécifiques en matière de prévention.

Le plan d'entreprise Clients, par son programme consacré au digital, favorise les relations à distance dématérialisées. L'ambition est de développer une offre, où le client, peut être en relation en ligne avec un conseiller et peut à distance accéder à un service ou souscrire un produit de LCL. Le conseiller dépose la proposition commerciale dans l'espace internet sécurisé du client où ce dernier valide et signe électroniquement son contrat. Le contrat est conservé dans la contrathèque du client. Tout en favorisant une relation entre le client et son conseiller, cette démarche a des impacts favorables sur les consommations de papier, les déplacements clients et les composantes de l'agence physique.

1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie

Pour répondre aux obligations de déclaration de l'article 75 de la loi Grenelle 2, LCL a réalisé en 2015 son deuxième bilan GES, consultable sur son site institutionnel. Celui-ci a montré une baisse d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre de LCL, dont environ la moitié est due à la réduction des surfaces occupées résultant du regroupement de sites.

Conformément à l'ordonnance et au décret sur les émissions de gaz à effet de serre publiés le 24 décembre 2015, LCL a mis en ligne son dernier rapport GES sur la plate-forme unique administrée par l'ADEME et appliquera la nouvelle fréquence de 4 ans pour son prochain bilan GES qui sera réalisé en 2019.

Le bilan carbone réalisé en 2014, réactualisé en 2016 a permis de mettre en évidence les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité de LCL, à savoir : 45 % sont dues aux déplacements des collaborateurs, 23 % aux immobilisations, 18 % aux intrants consommables et 10 % à l'énergie.

Action FReD :

Dans le cadre des efforts du Groupe, LCL suivra l'impact à la baisse des évolutions de la Banque sur ces différents postes et mesurera à nouveau ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2018.

LCL bénéficie d'une électricité "verte", après la signature fin 2015 d'un contrat cadre CAsa de fourniture d'électricité 100 % Energie renouvelable. Selon les termes de celui-ci, LCL a ainsi choisi d'acheter de l'Electricité kWh Equilibre produite par EDF à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables situées en France continentale. La production issue de ces installations est certifiée par Powernext.

1.4.1.1 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

LCL a réalisé le bilan énergétique réglementaire de ses bâtiments en 2015 ; afin de mieux maîtriser les consommations, des actions de sensibilisation et de vérifications sont menées.

La filiale Interfimo s'est conformée également à la réglementation et a réalisé un audit énergétique de ses bureaux.

Réseau d'agences

Lors des rénovations des installations de production d'énergie destinées au chauffage et au rafraîchissement des locaux, la mise en œuvre de système thermodynamique est favorisée afin de pouvoir bénéficier du COP (Coefficient de Performance) de ce type d'installation. En effet ces systèmes offrent la particularité de restituer environ 3 fois plus d'énergie dans les locaux que celle consommée en électricité.

Lors des rénovations d'agences, la totalité des éclairages, y compris celles des enseignes, est assurée par des sources lumineuses de type LED permettant ainsi, pour la même quantité de lumière diffusée, de réduire l'énergie électrique consommée par rapport aux tubes fluorescents des premières générations.

Pour les enseignes, un automatisme est mis en place afin de n'autoriser la mise en lumière des enseignes qu'entre 6h00 du matin et 23h00 le soir, et dans le cas où il fait nuit. Pour l'éclairage des agences un automatisme raccordé sur les installations de sécurité bancaire interdit l'allumage des appareils d'éclairage lorsque l'agence est fermée.

Immeubles centraux/ bâtiments tertiaires

Le siège central de LCL implanté sur le campus de Villejuif regroupe 3 000 collaborateurs. Il est composé de 5 bâtiments dont 4 ont le label HQE/THPE et sont dotés d'équipements en faveur de l'environnement et visant à limiter la consommation de ressources. Le chauffage de l'eau des sanitaires sur les 5 immeubles de Villejuif est réalisé à partir de panneaux photovoltaïques. A Nantes et à Toulouse, les 2 centres de relations clients (CRC) sont également installés dans des immeubles HQE.

Dans le cadre des accords internationaux et du Grenelle de l'environnement concernant la réduction des gaz à effet de serre, LCL a mis en place depuis début 2015 un plan pluri annuel de remplacement progressif des installations de climatisation utilisant du gaz R22 afin de réduire son impact sur l'environnement. En 2017, ce plan a concerné 6 agences.

Afin de réduire ses consommations d'électricité, Interfimo a posé des détecteurs de présence dans l'immeuble du siège. Tous ses bureaux (hors locaux LCL) ont été équipés d'ampoules LED.

Data center

Les équipements informatiques centraux sont regroupés sur le site *Greenfield* du groupe Crédit Agricole ; la consommation électrique y est optimisée, grâce à des systèmes de climatisation économes.

Certifié ISO 50 001 en 2015, le data center valorise aujourd'hui ses actions d'efficacité énergétique au travers des certificats d'économie d'énergie (CEE), après d'importants travaux sur les réseaux de refroidissement. L'opération a été

menée conjointement par Crédit Agricole Immobilier, le bureau d'études Cap Ingélec et ENR'CERT, société de services en efficacité énergétique.

LCL poursuit ses actions en faveur du respect de la planète en mettant en œuvre des solutions de fonctionnement informatique réduisant les consommations de ressources, telles que le recyclage des matériels obsolètes et la suppression, dans la mesure du possible, des imprimantes individuelles.

Suivi des consommations

LCL a souscrit un abonnement à l'outil SIC (Suivi Internet de Consommation) d'EDF, qui permet d'analyser le détail des consommations électriques des sites alimentés par EDF et de renégocier les contrats d'abonnements ainsi que leurs tarifications.

LCL réalise chaque année un *reporting* énergétique à l'attention de la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. Il couvre les consommations en électricité et en gaz de la quasi-totalité des agences du réseau et les immeubles centraux occupés par des collaborateurs LCL. Ainsi, il est possible de détecter les anomalies, puis de procéder à des audits d'installations pour remédier à terme aux surconsommations liées aux installations défectueuses.

De plus, plusieurs immeubles centraux disposent de la prestation de télé-suivi des courbes de charges des consommations (TCC) fournie par EDF, qui donne aux équipes multi-techniques une vision en temps réel des consommations et leur permet ainsi de mieux les piloter. Le Campus de Villejuif, l'Hôtel des Italiens, les immeubles de Lyon et de Bayeux en bénéficient.

Le contrat national de maintenance des installations techniques des immeubles centraux LCL en Ile-de-France comprend par ailleurs une clause d'optimisation énergétique intégrant un engagement de réduction des consommations d'énergie.

1.4.1.2 Réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Le groupe Crédit Agricole a élaboré et met à jour annuellement une politique voyage amenant à maîtriser les aspects environnementaux notamment par :

- une restriction des déplacements en avion en faveur du train,
- une limitation des autorisations de trajets en taxi au profit de trajets en transports collectifs.

Action FReD :

LCL a préparé en 2017 la déclaration réglementaire des plans de déplacement de ses sites de plus de 100 collaborateurs. Une première analyse montre que 2/3 des collaborateurs utilisent leur véhicule pour effectuer le trajet domicile-travail émettant ainsi un fort volume de CO₂. Des solutions alternatives à cet auto-solisme sont à l'étude pour réduire les trajets et modifier le mode de déplacement : élargissement du télétravail, co-voiturage, sensibilisation aux transports collectifs ou non motorisés.

Véhicules professionnels

LCL poursuit ses actions pour rationaliser sa flotte automobile (97 véhicules en moins en 2017, soit une baisse de 5,49 %) en veillant notamment à la rationalisation et au partage des véhicules de service.

Le campus de Villejuif est équipé de bornes de rechargement pour les véhicules électriques des collaborateurs et des visiteurs. Cinq autres sites de LCL sur Paris et la région parisienne en sont également équipés.

Visioconférence

L'ensemble des états-majors, en particulier sur le site de Villejuif, a été équipé de dispositifs de visioconférence afin de limiter les déplacements entre sites LCL. L'organisation d'événements internes impliquant un grand nombre de collaborateurs s'effectue désormais sans les déplacer vers un lieu de conférence unique, tout en conservant l'aspect vivant et participatif de la communication nécessaire pour animer et dynamiser les équipes.

LCL compte ainsi 80 salles équipées de visioconférence permettant de mener une réunion à distance et à des intervenants extérieurs, le cas échéant, d'y accéder. Elles contribuent ainsi à la réduction souhaitée des déplacements professionnels (hors ceux commerciaux).

Focus

Un item du guide "Bien communiquer" diffusé par la Communication, rappelle de privilégier les conférences téléphoniques ou les visioconférences en alternative aux réunions physiques.

Optimisation des circuits

L'optimisation des circuits, vers et entre les sites de LCL, est également recherchée. La réduction des tournées entre ces sites, en regroupant et en limitant les transports administratifs, les livraisons et les transports de fonds, y contribue. Le regroupement de 155 sites agence avec traitement fiduciaire a également permis de baisser le nombre de dessertes (projet @gence+ lot 1).

Le process de réutilisation des billets en interne a pu être généralisé à l'ensemble des agences automatisées de LCL, compte tenu du volume de leur flux. Il offre à l'agence une plus grande autonomie, en diminuant le nombre d'approvisionnements externes, et réduit de ce fait les transports de fonds.

L'optimisation des circuits entre les centres forts et les agences se poursuit au travers de la mise en place de la Gestion Déléguée : maintenance externe qui permet au transporteur de fonds d'optimiser ses dessertes en lui laissant le choix du jour de passage.

En 2017, le nombre d'agences ainsi "recyclantes" est de 1030, soit environ 60 % des agences, permettant d'établir un nombre moyen de dessertes, par agence et par semaine, de l'ordre de 1,18 (vs 1,27 en 2016).

Plate-forme logistique

Une plate-forme logistique automates et coffres a par ailleurs été mise en place, en banlieue parisienne, afin de mener une gestion par lot. Ainsi, elle livre les agences automatisées de LCL, pour les évolutions et changements d'automates et de coffres, en une seule tournée (lot agence de plusieurs automates en un seul camion), ce qui diminue les transports routiers. De même, les livraisons d'automates provenant des usines des constructeurs en Europe s'effectuent par camions complets, contribuant à limiter les transports routiers internationaux.

1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier

Compte tenu de ses activités bancaires et d'assurance, fortement réglementées, le papier représente, pour LCL, la principale ressource naturelle consommée.

Aussi, chaque année l'accent est mis sur les projets de réduction de consommation de papier, qui couvre trois grandes natures d'impressions :

- bureautique : ramettes de papier utilisées en agence pour les documents remis directement au client ou chargées dans les imprimantes des fonctions centrales de LCL,
- éditique : relevés et avis clients ou éditions internes émises par la production informatique,
- commerciale : impressions commandées pour les besoins de communication commerciale avec les clients.

1.4.2.1 Promouvoir la dématérialisation

LCL porte l'attention, de manière constante, sur les documents commerciaux et de marketing afin de réduire leur nombre et leur taille. La documentation commerciale de la clientèle des entreprises est désormais consultable en ligne.

LCL a confirmé en 2017 sa volonté de réduire sa production de papier par différentes actions d'optimisation de ses productions mais aussi en poursuivant auprès de ses clients la promotion et le développement de son offre de dématérialisation de ses courriers de gestion produits en industriel.

Dématérialisation des nouveaux documents

En 2017, LCL a encore accru son offre de documents dématérialisés en maintenant sa volonté de dématérialisation native systématique pour tous les nouveaux documents lorsqu'ils sont éligibles à ce mode de diffusion mais aussi en poursuivant l'intégration de documents complémentaires sur le stock des documents existants.

Ainsi, ont été dématérialisés en 2017 :

Pour les documents produits par LCL,

- l'information annuelle réglementaire sur le Fonds de garantie des dépôts et de résolution,
- le nouveau document 'Déclaration Echange Automatique d'Informations' dans le cadre de la réglementation fiscale internationale
- 3 courriers émis dans le cadre de la nouvelle loi sur la mobilité bancaire :
 - * Opérations communiquées par la banque de départ
 - * Nouvelles coordonnées bancaires de l'un de vos débiteurs
 - * Nouvelle coordonnées bancaires de l'un de vos bénéficiaires,
- un courrier de confirmation de clôture de compte suite à la mise en place d'un nouveau processus de clôture de compte,
- pour la filière Chèque : l'avis de remise de chèque, l'attestation de régularisation et l'information sur le crédit après encaissement des chèques,
- pour les Engagements par signature : l'avis de situation, le décompte des commissions, l'avis de mise en place et l'état des engagements par signature,
- pour la Monétique : les relevés annuels et mensuels des frais d'encaissement Cartes Bancaires, l'avis de réception d'opposition sur carte
- pour l'Epargne : le certificat de transfert PEP

Pour les documents produits directement par les Producteurs du groupe Crédit Agricole,

- Dématérialisation des avis assurances PREDICA : un lot de 13 nouveaux documents supplémentaires en provenance de PREDICA a été diffusé au format électronique aux clients LCL depuis avril 2017 sur leur espace de gestion de compte LCL.
- Dématérialisation des avis crédit consommation CACF : un projet de dématérialisation de documents émis par CACF a été lancé en 2017 pour un 1er lot intégrant une vingtaine de courriers liés au crédit renouvelable dont notamment les relevés Solution Crédit Renouvelable (ce projet mené en 2017 doit être généralisé début 2018) faisant espérer d'importantes réduction de production papier pour 2018.

Adhésion des clients à l'option "documents en ligne"

LCL a poursuivi en 2017 avec succès auprès de ses clients ses campagnes d'adhésion au "service documents en ligne" bien que le taux de pénétration à ce service soit déjà très élevé :

- Campagne d'août 2017 sur les clients des Antilles Guyane auprès des clients de la Direction de réseau DDRAG : elle a concerné une clientèle majoritairement appétente à ce mode de distribution en raison des délais d'acheminement postaux importants sur cette destination. 19 596 périmètres de comptes ont été dématérialisés en août 2017 (soit 16 968 clients) présentant à fin décembre 2017 un taux de retour au papier relativement faible (2,96 % de la cible, soit 580 périmètres de comptes ou 509 clients).

- Campagne de septembre 2017 sur les clients e.lcl qui n'avaient pas encore opté pour ce service alors que cette clientèle nativement "en ligne" semblait potentiellement favorable à ce mode de diffusion : 4 080 périmètres (représentant 3 290 clients) ont été dématérialisés en septembre 2017, seuls 65 périmètres (soit 46 clients) étaient revenus papier à fin décembre 2017 (soit 1,59% de la cible).

Pour ces deux campagnes, l'information des clients sur l'opération a été réalisée par le biais d'un encart diffusé dans les relevés de compte du mois précédent. Les résiliations éventuelles du service suite aux adhésions devaient se faire par en agence ou par action directe du client depuis son espace de gestion de compte en ligne. Les très faibles taux de résiliation constatés montrent à la fois le succès de ce type de démarche mais confirme aussi le besoin de maintenir des opérations actives vis-à-vis de clients qui peuvent manifester de l'inertie à adopter de nouvelles pratiques tout en étant majoritairement favorables au maintien du service lorsque celui-ci est finalement proposé.

Focus

En conséquence, l'année 2017 a été particulièrement marquante pour la dématérialisation car le 3ème trimestre a présenté pour la 1ère fois un volume de documents produits en version électronique supérieur au volume de documents produits en papier (pour la part des documents de gestion produits par LCL hors courriers recommandés ou lettre code sécurisé non éligibles à l'envoi électronique) : 74,9 millions de documents dématérialisés ont été réalisés sur l'année pour 67,5 millions de documents produits en papier.

A ces chiffres s'ajoutent un volume de 1,6 millions de documents produits en électronique en 2017 pour Predica et 0,7 millions de documents pour Pacifica.

Dématérialisation des offres produits et services

Début 2017, les objectifs de la gouvernance de la transformation digitale et relationnelle ont été reprécisés en vue de planifier la délivrance des projets digitaux prioritaires et de faciliter la relation du client avec LCL à distance et en agence.

Les actions reposent sur :

- le développement de la vente de produits à distance,
- la mise à disposition d'un espace d'échange sécurisé de documents numériques entre le client et LCL,
- l'utilisation de la messagerie sécurisée entre le client et son conseiller,
- la signature électronique en agence sur Tablette,
- la numérisation à la source (photo tablette et scan en agence via les imprimantes multi-fonctions),
- la possibilité de joindre électroniquement des pièces lors de la souscription à distance (ex : crédit à la consommation),
- le mobile,
- la simplification des parcours.

Cinq parcours clients majeurs ont été retenus pour répondre à la promesse faite au client de consommer LCL comme il veut et quand il veut : entrée en relation, prêt immobilier, crédit consommation, assurances et démarche conseil épargne et patrimoine. Ces parcours sont disponibles en ligne pour tous les clients/prospects mais aussi mis à la disposition des conseillers en agence

Il est désormais ainsi possible pour les clients LCL de signer directement sur des tablettes leurs souscriptions ou avenants de contrat d'assurance IARD, ou bien des actes de gestion sur leurs contrats d'assurance vie (mise en place ou modification de versements, arbitrage). Pour les collaborateurs en agence, la signature électronique simplifie les tâches administratives (pas d'impression papier, mise à disposition immédiate du contrat signé dans le classeur client) et contribue à une meilleure conformité (pas d'oubli de signature). Les clients peuvent consulter leurs documents directement sur leur espace sécurisé LCL, réduisant ainsi les archives papiers à conserver chez soi.

Avec la complétude de la gamme de produits en vente à distance dématérialisée proposée par le conseiller, les centres de relation clients (CRC) et la souscription en ligne, 80 % des produits vendus par LCL sont disponibles à distance.

Sur le marché des professionnels, la première offre digitalisée est le crédit en ligne qui vient compléter la gamme de crédits moyen terme sur ce marché.

Sur le site de Banque en Ligne eLCL, un service gratuit "demandes numérisées" est proposé aux clients Entreprise. Il permet aux clients de transmettre des instructions aux *back office* et de répondre aux demandes d'informations et de recevoir des notifications initiées par LCL.

La baisse de consommation de chèques par les clients LCL continue sur le même trend annuel, environ moins 9 % en 2017.

Interfimo a mis en place la signature électronique auprès de ses clients (ex : crédit Flash) afin d'encourager la transmission des documents par voie dématérialisée.

Réduction des éditions pour les services LCL

En interne, la politique de mise en consultation des informations et l'utilisation de *work flow* sur le poste de travail des collaborateurs a pour objectif de limiter le volume des états et des échanges papier entre services. LCL continue ses actions d'optimisation du papier sur le périmètre des états internes qui ont été de nouveau passés en revue pour actualisation des besoins réels des services en termes d'éditions papier.

Le volume produit annuel en nombre de pages sur les états internes a baissé en 2017 de 1,31 millions de pages (en 2016 : 6 558 786 ; en 2017 : 5 246 568), soit une baisse significative de 20 % sur un an.

Cette baisse s'explique principalement par deux actions :

- La transformation en états consultables des états produisant le plus de volume papier (ex : état de contrôle des ventes de cartes, états des engagements par signature, listing des levées et nouvelles interdictions signalées par la Banque de France)
- L'arrêt de la production d'états n'ayant plus d'intérêt ou d'utilisation (ex : extraits comptabilité auxiliaire interne et divers)

Ces actions devront s'intensifier en 2018 dans le cadre du projet de rationalisation de cette production.

La circulation de papier est fortement réduite grâce à la numérisation des documents en entrée des *back offices* et à la dématérialisation des échanges papier avec les réseaux. La numérisation des documents clients consultables par différents services réduit la circulation papier et les volumes utilisés en supprimant les diverses impressions et copies. Le plan de numérisation des dossiers client est achevé pour tous les réseaux. Plus de 5 millions de dossiers de particuliers stockés en agence ont ainsi été envoyés à des archivistes pour conservation. Le flux des nouveaux documents est dorénavant numérisé et intégré dans un classeur électronique consultable sur le poste de travail.

Action FReD :

Depuis novembre, tous les documents papier sont dématérialisés au sein de la Direction de réseau Antilles Guyane et échangés numériquement vers toutes les Unités métiers de *back office* de LCL et des assureurs, mais aussi vers les fonctions supports (règlements factures, gestion des notes de frais). Cette transformation vers une DdR Antilles Guyane 100 % dématérialisée permet de supprimer le temps d'envoi postal et ainsi de réduire le délai de traitement des documents clients et supports, tout en réduisant les émissions de CO2 induits par les acheminements transatlantiques (pont aérien, navettes inter et intraterritoires).

Un nouveau canal d'échanges dématérialisés *Front to back* a également démarré entre les directions entreprises et l'unité métier de *back office* Entreprise. Les instructions peuvent être envoyées en ligne. Elles seront horodatées avec conservation de l'émetteur. Après traitement, l'ensemble des fichiers et informations sera conservé dans le dossier en ligne du client (CEC) pour traçabilité, consultation et conservation.

L'outil "AZOTE" permet la dématérialisation des documents de certaines fonctions support du siège pour réaliser progressivement un fonctionnement sans papier sur le siège central de Villejuif. Les factures fournisseurs et les documents internes de certaines directions circulent pour validation par *work flow* entre les unités LCL. Pour les achats, la plupart des appels d'offres et consultations sont opérés via des systèmes de messagerie évitant ainsi l'envoi de documents papiers.

Action FReD :

En 2017, a été lancé le projet de dématérialisation des échanges administratifs et contractuels entre les collaborateurs et les ressources humaines. L'objectif est que le salarié puisse recevoir et transmettre via un *work flow* tous contrats et avenants, éléments déclaratifs et courriers, signer via la signature électronique si besoin et consulter dans un coffre numérique tous les documents conservés. A la suite du choix de la solution technique, un pilote est organisé pour les contrats de recrutement.

En terme de communication interne, les échanges internes et externes via les messageries ou les sites intranet et internet se généralisent avec la suppression des supports papier (journaux, rapport, actions commerciales). Le développement des sites collaboratifs limitent également les envois internes : les membres d'une même communauté peuvent avoir accès aux messages et aux documents stockés sur le site sans échanges de mail ni de documents papier.

1.4.2.2 Promouvoir une utilisation responsable du papier

Consommation responsable

LCL est également associé au programme "Grenelle papier" mené par la Direction des achats de Crédit Agricole S.A. en vue de réduire les consommations papier et d'augmenter au maximum la part de papier responsable utilisée. Dans ce cadre, LCL réalise un *reporting* complet de ses consommations papier exprimées en tonnage et réparties selon la labellisation des papiers utilisés.

Le contrat signé avec la plate-forme d'impression Altavia a pour objectif de centraliser les demandes des donneurs d'ordre LCL auprès d'Altavia, à charge pour elle de trouver l'imprimeur le plus apte pour répondre aux spécificités du document à réaliser, tout en respectant les conditions de prix et de délais, mais aussi les exigences d'une impression responsable telle que stipulée dans les clauses de développement durable du contrat signé entre LCL et Altavia.

Afin de supprimer la consommation d'enveloppes et de papier, le remplacement des automates de dépôt enveloppe a été initié en 2014 et arrive à son terme. Depuis cette date, 435 automates Cinéo 4080 ont été installés permettant le traitement des dépôts valorisés de billets et de pièces ; il ne reste plus que 6 automates dotés de la seule fonction "enveloppes" en parc LCL.

Focus :

Entre 2017 et 2016, la consommation totale de papier (communication commerciale clients, courriers de gestion éditique, ramettes bureautique) a diminué d'environ 15 %, soit une réduction de 600 tonnes.

Papier responsable

La diminution de consommation de papier s'accompagne d'une politique de papier responsable. Les relevés de compte et avis à la clientèle sont désormais produits sur du papier certifié PEFC et la Direction des achats veille à la qualité responsable des impressions commandées par les donneurs d'ordre des entités de LCL et des imprimeurs qui les réalisent.

Le papier en ramettes référencé dans le catalogue de l'économat et utilisé par tous les collaborateurs de LCL, est labélisé (FSC ou PEFC) ; son grammage est réduit à 75 gr.

Focus

Tous les chèques sont dorénavant imprimés par LCL sur du papier certifié PEFC. Cela répond aux attentes des clients puisque plus d'un quart souhaitait avoir un chéquier respectueux de l'environnement.

1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage

LCL s'attache à produire et à consommer de manière responsable en encourageant une gestion des impacts indirects de son activité, respectueuse des personnes et de la planète, en étant attentif à la qualité et à l'utilisation des consommables.

1.4.3.1 S'assurer du comportement éco-responsable

Les travaux de rénovation et les acquisitions de locaux respectent les normes et la réglementation en vigueur, en particulier en matière d'urbanisme, d'assainissement des sols, de recherche et retrait des produits toxiques ou dangereux (amiante, plomb, etc.). Les sites ne font pas l'objet de contraintes environnementales particulières ; l'approvisionnement en eau est effectué via les réseaux locaux.

Les activités de LCL ne génèrent pas de rejet dans l'eau ou le sol affectant gravement l'environnement. L'utilisation de l'eau sur les sites est uniquement à but sanitaire avec raccordement au réseau d'assainissement local.

LCL a optimisé le catalogue de l'économat en favorisant les produits recyclés ou éco-conçus, notamment sur les fournitures de bureau (cahiers, blocs, post-it, scotch) et en réduisant les grammages papier et les emballages.

Notons que les articles publicitaires sélectionnés par LCL pour être distribués par la caravane au passage du Tour de France sont "auto emballés" et ne génèrent pas de déchets (suppression des polybags et des renforts cartons dans les casquettes).

Des actions sont également menées pour réduire l'utilisation d'emballages au sein de LCL. Ainsi, la mise sous film des impressions informatiques pour envoi aux différentes entités de LCL a été supprimée, seul l'emballage carton est conservé.

1.4.3.2 S'assurer du traitement éco-responsable par les sous-traitants**Préservation de l'environnement**

La Direction des achats privilégie les imprimeurs ayant au moins un des trois labels : PEFC, FSC, Imprim'Vert. Certains contrats font également mention d'obligations eco-responsables, requises par LCL lors de l'appel d'offres. Les contrats de nettoyage insistent en particulier sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'utilisation de produits verts.

1.4.3.3 Recycler les équipements**Recyclage des postes de travail et téléphonie**

Les anciens postes informatiques sont recyclés en collaboration avec un nouveau partenaire travaillant avec le secteur adapté, qui les restaure ou les démonte pour trier les déchets. Les éléments désassemblés sont soit recyclés, soit orientés vers des filières de dépollution agréées en vue d'un traitement adapté.

Les anciens téléphones ont été récupérés et donnés aux Ateliers du bocage d'Emmaüs. Après l'effacement des données, les salariés handicapés de cette entreprise adaptée effectuent le recyclage des appareils ou leur réemploi dans le cadre d'une économie solidaire.

Recyclage des DAB-GAB (automates distributeurs de billets)

Les automates LCL obsolètes sont pré stockés sur les emplacements réservés à LCL, puis détruits selon la réglementation en vigueur relative à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Récupération des déchets

LCL a pris en compte la nouvelle réglementation du décret du 10 mars 2016 sur l'obligation de tri des déchets par filière et met progressivement en œuvre les moyens de la respecter.

Ainsi, la réalisation des prestations est soumise à obligation de résultat pour :

- l'enlèvement des déchets papier des locaux du client,
- la destruction et la revalorisation respectant les procédures de sécurité proposées par le prestataire
- la fourniture des documents et le respect des fréquences de leur remise telle que mentionné à l'article *Reporting*.

L'ensemble des agences et sites (hors campus de Villejuif) sont pourvus de poubelles individuelles à double tri permettant la récupération du papier et des autres déchets à part.

Focus

Au cours du dernier trimestre 2017, les poubelles individuelles du campus de Villejuif ont été retirées et remplacées par des containers de tri sélectif. Cette action s'inscrit dans le cadre réglementaire du Tri Apport Volontaire (TAV) visant à améliorer la qualité du recyclage des déchets.

La récupération des cartouches d'encre usagées a été déployée sur le campus de Villejuif en partenariat avec Office dépôt et Les Ateliers du bocage d'Emmaüs, assurant ainsi un circuit de collecte pour la re-manufacturation des cartouches avec également un volet social.

La récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques est effectuée par les prestataires de maintenance ; leurs contrats prévoient l'opération de collecte mais aussi l'obligation de *reporting* et de traitement des éléments récupérés.

Action FReD :

Dans les clauses de l'appel d'offres Multi-technique, il a été demandé impérativement aux prestataires de s'inscrire dans la démarche RSE Groupe. En ce qui concerne le domaine environnemental, les prestataires devront assurer un suivi des déchets issus de leurs activités et devront adresser périodiquement à LCL des *reportings* sur la collecte de ceux-ci et leur orientation vers une filière de recyclage selon leur nature.

LCL a installé, en 2016, dans les trois restaurants d'entreprises de son campus de Villejuif, des bacs de tri. Ainsi les métaux, plastiques et autres déchets sont triés puis recyclés. Les restes alimentaires sont récupérés par une filière de tri spécifique permettant la fabrication de compost ou la méthanisation à partir des déchets. Concernant le gaspillage alimentaire, LCL n'a pas d'intervention à réaliser dans la mesure où les restaurants d'entreprise sont gérés par le Comité central d'entreprise avec leurs propres salariés.

Chez Interfimo, des conteneurs permettent de trier et de récupérer le papier et les cartons usagés, et également de collecter les piles et les cartouches, ainsi que de récupérer des bouteilles en verre et en plastique. La récupération de bouchons permet de financer l'éducation de chiens d'aveugles.

1.5 NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES

1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne

1.5.1.1 Aider les jeunes en situation difficile

Au cours de l'année 2017, la Fondation a continué de soutenir des associations de proximité œuvrant dans le domaine de l'éducation :

- à Paris, "Les Enfants de la Goutte d'Or", association implantée dans le 18ème arrondissement depuis près de quarante ans, propose soutien scolaire, activités culturelles et sportives, accompagnement à la parentalité. Le

soutien de la Fondation LCL pour la 4ème année consécutive a permis à deux groupes de jeunes bénéficiant de l'accompagnement à la scolarité de partir à la découverte l'un de la Bretagne, l'autre de Lisbonne.

- à Toulouse, l'association Mediapitchounes se donne pour mission de développer chez les jeunes les valeurs du sport et de les sensibiliser à la question de la citoyenneté. La Fondation LCL a accompagné pour la 5ème année le projet "Le Tour au pied des tours" en amont, pendant et en aval du Tour de France lors duquel les jeunes se transforment en journalistes.

1.5.1.2 Contribuer à l'insertion des jeunes de milieux défavorisés

L'association Frateli développe et encadre le parrainage par de jeunes actifs de jeunes étudiants à haut potentiel issus de milieu modeste et s'engageant dans des études Bac+5 après avoir obtenu une mention au Bac. La Fondation LCL a accompagné Frateli quatre années de suite. LCL prolonge ce soutien en permettant aux jeunes intégrant une grande école (telle que définie par LCL) de bénéficier d'un prêt sans caution.

Dans cet objectif de contribuer à l'insertion des jeunes, la Fondation LCL a financé pour la troisième année consécutive du matériel pour l'association "Regards vers l'autre" qui, par le biais de stages d'initiation aux techniques audio-visuelles et cinématographiques aide des jeunes en difficulté scolaire ou sociale à reprendre confiance, à travailler ensemble. L'association leur apporte ensuite un suivi personnalisé.

1.5.1.3 Financer des programmes de recherche médicale

Engagée également dans le domaine de la santé, la Fondation LCL a renouvelé son soutien à l'Institut de la vision, l'un des plus importants centres de recherche intégrée en Europe sur la vision. Le programme de recherche auquel elle contribue est mené par le Dr Deniz Delkara et concerne les "thérapies géniques pour prévenir et restaurer la perte de vision de patients atteints de maladies dégénératives".

1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire

1.5.2.1 Rendre notre réseau accueillant au handicap

Accessibilité des agences et des locaux LCL

En 2015, LCL a déposé son AD'ap (agenda d'accessibilité programmée) et a été la première entreprise nationale à en obtenir la validation par la préfecture du Rhône. Il définit un programme sur 6 ans, visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap 953 agences et locaux de LCL recevant du public. Les aménagements varient selon les contraintes des sites. Ils comprennent l'aménagement de places de parking réservées, l'installation de rampes d'accès et d'ascenseurs, le montage de bornes podotactiles, l'équipement en mobilier spécifique et les signalétiques. A ce jour, 71 % des agences ont été aménagées.

Le programme "Intégration des clients LCL présentant un handicap" prévoit ainsi d'adapter les DAB-GAB aux normes internationales en matière de hauteur d'accès et les automates sont peu à peu équipés de prise casque pour les mal voyants.

LCL propose depuis 2 ans la solution Acceo à ses clients et prospects ayant une baisse ou absence d'audition ; ce service, gratuit et facile d'utilisation, rend possible la communication entre le client et son conseiller par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé opérant depuis une plate-forme d'appels et accessible via les sites internet de LCL. Les personnes malentendantes peuvent ainsi contacter sans rendez-vous un interlocuteur de la banque pendant les heures d'ouverture du service via un clic sur le site internet qui les mettra en relation avec l'opérateur Acceo. Deux modes de communication sont proposés : la transcription instantanée de la parole (TIP) pour les personnes malentendantes pouvant s'exprimer oralement et la visio-interprétation en langue des signes française (LSF).

En 2017, le registre numérique d'accessibilité, dit "Portail documentaire" a été mis dans toutes les agences à disposition des collaborateurs, des clients et des prospects. Il contient, tel que le prévoit la réglementation, les pièces administratives et techniques en terme d'accessibilité, notamment aux personnes en situation de handicap.

Interfimo soutient l'action de l'UNAPL pour promouvoir l'adaptation des locaux des professionnels libéraux selon les normes de la loi du 11 mai 2005.

Sensibilisation des salariés au handicap

Tout au long de l'année 2017, LCL a poursuivi la sensibilisation des collaborateurs au handicap en leur permettant de participer à des événements sportifs et solidaires. Ainsi, les collaborateurs ont pu participer à des courses en faveur du handicap mental (4 équipes LCL inscrites à Bordeaux et Nantes), de la recherche contre le cancer du sein (250 collaborateurs inscrits à la course Odyssée en octobre), ou du Téléthon (122 inscrits à la course du Téléthon de la communauté financière en décembre).

Lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, organisée sur le thème de l'innovation, LCL a organisé des ateliers "handicap et innovation" en partenariat avec l'entreprise *Goods to know*. Les collaborateurs ont ainsi pu découvrir des applications et logiciels au service du handicap et tester des lunettes de réalité virtuelle utilisées dans le traitement de troubles psychiques. Par ailleurs, un quiz sur la même thématique était proposé à l'ensemble des collaborateurs et 45 d'entre eux ont pu remporter une "*Handi'box*", boîte contenant des produits conçus par des entreprises employant des personnes handicapées. Interfimo a participé également à la semaine du handicap LCL ainsi qu'au quiz : 10 collaborateurs ont gagné une *Handi Box*.

LCL a également pris part au challenge intra groupe Crédit Agricole, organisé sur la thématique de l'accessibilité, en partenariat avec l'association Jaccede. L'objectif était d'inciter les collaborateurs à renseigner l'accessibilité des lieux accueillant du public, sur la plateforme internet et mobile de Jaccede, afin de permettre à toute personne en recherche d'accessibilité de connaître les lieux adaptés à son handicap.

En décembre au siège de Villejuif, un "Marché de Noël des ESAT" a permis à des établissements et services d'aide par le travail employant des personnes handicapées, de présenter et vendre des produits qu'ils confectionnent (objets décoratifs en bois recyclés, infusions bio, bougies, etc...) et d'échanger avec les collaborateurs de LCL.

1.5.2.2 Agir pour une société bienveillante

Dons de jours aux salariés aidants

En 2017, LCL a signé un accord relatif au don de jours de repos avec la CGT, FO et le SNB. Celui-ci permet aux collaborateurs de LCL de donner des jours au profit d'un collègue assumant la charge d'un enfant ou d'un conjoint gravement malade. L'accord vise à mettre en place un process facilitant ces gestes de solidarité dans l'entreprise et à préciser les critères d'octroi.

Dans ce cadre, un outil dédié à la gestion des dons de jours a été développé par les équipes informatiques de LCL. Celui-ci vise à rendre le processus d'offre de congés plus rapide et plus accessible, afin de faciliter ces actes de solidarité. L'application Solidar'box a remporté en juin 2017 le "FRéD Awards", prix du meilleur projet RSE du Groupe dans la catégorie "Respect".

En 2017, l'ensemble des demandes des collaborateurs souhaitant bénéficier de dons de jours pour rester auprès de leur enfant gravement malade ont pu être satisfaites très rapidement, grâce à la mobilisation des collaborateurs et des équipes Ressources Humaines.

Soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap

LCL est engagé dans une politique volontariste d'achats responsables en confiant des prestations externes à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA). Ce secteur regroupe les EA (entreprises adaptées) et les ESAT (établissements et services d'aide par le travail), qui emploient des personnes en situation de handicap.

Le chiffre d'affaires consacré par LCL à ce secteur a fortement progressé depuis 5 ans, avec une multiplication par 5. Pour 2017, le montant a atteint plus d'un million d'euros. L'implication active de la Direction des ressources humaines, des Achats et des prescripteurs contribue à ce succès.

L'engagement de LCL se traduit également par l'introduction dans les appels d'offre, d'une clause en faveur du recours au secteur adapté ou protégé, soit en co-traitance soit en direct.

Les principales prestations confiées sont :

- une co-traitance avec l'Association des paralysés de France (APF), au niveau national pour 5 salles de tri du courrier interne,
- le conditionnement des produits d'entretien avec l'EA SAM AIDE filiale de SAMSIC, dont LCL a appuyé la création auprès de la DIRECTTE,
- la numérisation des factures et des documents RH,

- des prestations informatiques.

Deux nouvelles prestations ont débuté en 2017 :

- assistance pour la gestion du parc d'imprimantes multifonctions du Campus de Villejuif,
- entretien avec ELISE dans plusieurs régions.

Constatant qu'un frein à l'embauche est souvent le manque de compétences bancaires, LCL a fondé en 2007 avec d'autres établissements de la Place, l'association "HandiFormaBanques", qui met en œuvre des actions pour recruter des candidats et amener à suivre des formations aux métiers bancaires.

1.5.2.3 Encourager et accompagner l'engagement de nos collaborateurs

Appel à bénévolat et à la générosité

A l'instar des différentes entités du groupe Crédit Agricole SA, la Fondation LCL a proposé aux collaborateurs de Villejuif des journées solidaires qui se sont déroulées du 12 au 16 juin 2017. L'objectif était de permettre aux salariés engagés dans des associations de les faire connaître et ainsi de susciter l'engagement de leurs collègues. Des animations ont été proposées pendant la semaine : forum des associations, vente de jus d'oranges au profit de Chaïnon Manquant, association qui lutte contre le gaspillage alimentaire, kilomètres parcourus à vélo en faveur d'une association, collecte de vêtements d'enfants et d'adultes. Ces différentes actions ont permis à la Fondation de reverser 6 000 € aux associations participantes.

Accompagnement

LCL est représenté dans des conseils d'administration de centres de formation d'apprentis (CFA) et dans des comités d'orientation. L'implication des collaborateurs LCL se traduit également dans le tutorat des alternants en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage. En 2017, LCL accueille et a formé plus de 600 alternants.

LCL développe une politique de relations écoles et participe activement au déploiement de la politique de relations enseignement supérieur du groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, LCL a participé à plus de 120 actions écoles (forums, présentations métier au sein des écoles et universités, *coaching* RH). Lors de ces interventions, les équipes LCL consacrent toujours une partie à la présentation du Groupe.

Par ailleurs, des collaborateurs participent à des événements professionnels valorisant les métiers et compétences de la banque et l'image de LCL.

À l'occasion de la semaine de la Mixité, le groupe Crédit Agricole S.A. a convié de futures professionnelles au 5e grand prix Étudiantes "Louise Tallier". Ce concours, ouvert aux étudiantes de niveau licence 3 ou master, vise à favoriser l'émergence de futures dirigeantes et le développement des carrières des femmes. Il promeut également la prise d'initiative, bouscule les idées reçues et stimule la créativité. Une directrice de groupe d'agences et une responsable adjoint de pôle Banque privée chez LCL ont participé à ce concours en tant que *coach*. Elles ont mis leur expérience et leurs compétences au service des "Louisettes" et fait accéder une équipe à la finale. Les étudiantes ont montré un fort intérêt pour les différentes entités et la multitude de métiers qui existent au sein du Groupe. Elles n'ont pas hésité à nous interroger sur la place des femmes dans l'entreprise, sur l'articulation vie professionnelle / vie privée, etc. Cette expérience est l'occasion de valoriser les métiers de la banque et de montrer son engagement en faveur des femmes.

LCL a fait travailler des étudiants lors de la compétition nationale de la Nuit de l'Info sur le défi technologique : "développer un chatbot permettant la simplification des processus internes". 54 équipes ont relevé le défi et un jury d'une dizaine de collaborateurs LCL a sélectionné 3 équipes gagnantes.

L'association "De l'eau pour le Sahel", créée à l'initiative des salariés du Crédit Agricole, collecte des dons auprès des salariés, retraités, entreprises et comités d'entreprise du Groupe. Les fonds sont reversés à l'ONG "Eau vive" qui accompagne des hommes et des femmes en Afrique, tant financièrement qu'en animation, dans différents projets (accès à l'eau, santé, assainissement, microfinance, ...) afin d'améliorer leurs conditions de vie.

1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale

1.5.3.1 Soutenir notre environnement économique local

LCL a une organisation délocalisée de sa gestion des ressources humaines : des recruteurs sont donc actifs dans chaque région et sont en contact avec des organismes locaux, comme les agences Pôle emploi, Cap emploi et les

Chambres de commerce et d'industrie. Chaque année, de nombreuses initiatives en matière d'emploi local sont menées.

En Ile-de-France, LCL a organisé avec Pôle emploi 7 *speed recruiting* et 2 salons virtuels, et échange régulièrement avec les missions locales. LCL contribue également à l'emploi des seniors au travers d'un partenariat avec les pôles emploi locaux.

Au travers de deux manifestations organisées les 27 avril et 10 mai dernier au Parc OL, LCL s'est associé à la démarche RSE du club de football de l'Olympique Lyonnais en matière de développement de l'emploi. Par l'intermédiaire de sa fondation et de sa cité des entreprises pour l'emploi, l'Olympique Lyonnais souhaite être un catalyseur du développement de l'emploi sur le territoire en relation étroite avec pôle emploi. Le Parc OL offre une multitude d'outils pour agir concrètement sur l'insertion professionnelle et l'emploi (*jobs-dating*, séances de *coaching*, accompagnement des candidats...). C'est ainsi que LCL et les équipes RH de la Direction de région Rhône Alpes Auvergne se sont associés aux côtés de cette "institution" régionale et ont participé au forum de l'emploi et au forum de l'alternance avec un réel succès en termes de *sourcing*.

Interfimo contribue à l'excellence de la formation des experts-comptables, des pharmaciens, des kinésithérapeutes et des ingénieurs auto, en récompensant les meilleurs mémoires et thèses.

BEIGF en partenariat avec Early Metrics promeut les *start-up* et de PME innovantes. Pour accompagner ses clients dans leurs prises de décision et leurs projets de développement digital, LCL Banque des Entreprises signe un partenariat avec Early Metrics, une agence de notation des jeunes sociétés prometteuses. L'objectif de cette collaboration est d'aider les clients dans leur engagement et leur collaboration future avec des partenaires *start-up* (fournisseur, partenariat industriel ou fusion-acquisition). Deux types de service sont proposés :

- l'offre "détection/veille" partant des besoins exprimés par le client et donnant accès à un *sourcing* mensuel régulier de *start-up* notées (plus de 1 000 à date),
- l'offre "notation à la demande" où le client mandate Early Metrics pour noter une *start-up* déjà identifiée.

Acteur clé de l'économie sociale et du développement économique des territoires, France Active Garantie facilite l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires. LCL participe à 5 % du capital de France Active Garantie et poursuit l'accompagnement des créateurs dans le cadre de son partenariat avec l'association France Active. Cette association, dont la mission principale est l'aide à la création de micro-entreprises, conseille les créateurs d'entreprise dans l'approche financière de leur projet et facilite leur accès au crédit en contre-garantisant les prêts bancaires d'accompagnement grâce à sa filiale France Active Garantie (FAG). LCL a pour rôle d'accueillir les porteurs de projets et de les orienter vers les fonds territoriaux du réseau France Active, qui instruisent et expertisent les demandes de financement puis valident la contre-garantie FAG. Les conseillers des clients professionnels disposent désormais de fiches d'accompagnement métiers, un outil de professionnalisation et de préparation des entretiens prospects et clients. En 2017 LCL a ainsi procédé à 152 financements pour 5 M€.

En poursuivant son partenariat avec Réseau Entreprendre®, LCL conforte son engagement auprès des entrepreneurs et des jeunes entreprises en développement. Ce partenariat national comporte également un volet local favorisant l'accompagnement des différentes associations régionales de Réseau Entreprendre®. LCL Banque des entreprises confirme ainsi son souhait de devenir un acteur de proximité aux côtés des bénévoles du réseau et des futurs lauréats du programme. Les collaborateurs de LCL participent au jury, et développent leur réseau avec les autres membres du jury, souvent Entrepreneurs locaux. Ils détectent ainsi les lauréats et leur proposent les services de LCL pour les aider dans leur croissance.

Focus

Ainsi, la TPE Mécator, spécialisée dans le montage et la maintenance des systèmes automatique embarqués, a été lauréate du Programme Ambition du Réseau Aquitaine. Essentiellement présente sur le marché agricole, Mécator a pu développer une nouvelle gamme de produits adaptée au marché des Travaux Publics grâce à un prêt innovation BPI et un financement LCL.

La Banque des entreprises est également un acteur majeur du Prix Image Entreprises qui récompense depuis 30 ans en Pays de Loire, et plus récemment en Méditerranée, des entreprises locales qui ont su conjuguer sur l'année croissance, rayonnement et ambition. Cette initiative permet des rencontres entre chefs d'entreprises et donne l'occasion de nouer des contacts pour les directions Entreprise en région.

1.5.3.2 Partager notre patrimoine architectural

LCL s'attache à faire partager le prestige de ses agences et de ses bâtiments historiques. Ainsi LCL souhaite transformer en lieu attractif ses grandes agences historiques implantées en cœur de ville, en innovant des espaces connectés permettant de partager des événements et de nouvelles modalités de relations avec ses clients.

Le bâtiment historique de LCL, situé 19 boulevard des Italiens à Paris, devenu le "19 LCL", est ouvert la fois aux visiteurs, aux activités commerciales et à l'événementiel. LCL a souhaité y accueillir une création artistique pérenne. Alice Anderson, jeune artiste contemporaine, a été choisie pour créer "*Share*" & "*Wires*", deux sculptures monumentales "en dialogue", montées en 2016. La première est composée de cinq tours géométriques de 5 mètres, dialoguant avec les pilastres de l'Atrium du 19 LCL. La seconde est aérienne et suspendue à la hauteur du premier étage du Forum. Elle est réalisée d'une quinzaine de câbles formant une sorte de nuage de fils souples entrelacés évoquant de multiples connexions.

Régulièrement des événements (séminaires, conférence de presse) ont lieu dans les espaces du 19 LCL. En mars, le 19 LCL recevait le Groupe hospitalier des Diaconesses Croix Saint Simon et 500 de ses collaborateurs. En avril, les champagnes Castelnau ont choisi le 19 LCL pour lancer leur nouvelle signature lors d'une grande soirée de prestige où étaient conviés 500 clients et journalistes de la presse gastronomique, œnologique et du luxe. En juin, LCL y a organisé les 30 ans du Maillot Jaune.

En 2016, c'est le siège social de LCL modernisé et rebaptisé "Le 18 LCL", situé rue de la République à Lyon, qui a ouvert ses portes au public. Connecté et conçu autour d'espaces partagés, clients, visiteurs et professionnels ont accès librement à des "corners projets", organisés selon différentes thématiques (étudiants, habitat, business ...).

En juin 2017, après 2 ans de travaux LCL a inauguré sa nouvelle agence monégasque implantée au cœur du prestigieux Hôtel de Paris. 80 clients et plusieurs prospects ont participé à cet événement.

1.5.3.3 Promouvoir la pratique sportive

Le cyclisme

LCL a conclu de longue date un partenariat avec le cyclisme, discipline sportive rassemblant un large public. LCL a engagé voici 36 ans son partenariat avec le Tour de France, source de notoriété et de sympathie du public envers la marque LCL. Il est depuis 1987 le partenaire officiel du Maillot Jaune.

LCL est également partenaire d'autres courses cyclistes organisées par Amaury Sports Organisation (ASO), telles que Paris-Nice, Paris-Roubaix, le Critérium du Dauphiné et Paris Tours.

LCL et le Maillot Jaune

Les agences LCL placées sur le parcours et leurs clients sont invités à suivre les étapes du Tour. Plus de 300 clients et prospects ont été reçus, fin juin, dans l'espace du 19 LCL pour fêter les 30 ans du Maillot Jaune, occasion de réaffirmer les liens de LCL avec le Tour de France.

Focus

A l'occasion des 30 ans de partenariat avec le Maillot Jaune, LCL a permis de gagner 1 vélo par jour à ses clients et prospects ; au total, 400 000 personnes ont participé. Les gagnants, 12 clients et 11 prospects ont été invités dans l'agence LCL la plus proche pour recevoir leur vélo électrique et échanger avec les équipes LCL.

Sur le Tour de France également, LCL accompagne les écoles de cyclisme. Sur chaque départ d'étape un coureur professionnel remet des casques à 8 enfants du club local afin de sensibiliser à la sécurité à vélo. C'est l'occasion, pour ces cyclistes en herbe de rencontrer des cyclistes professionnels qui leur remettent en mains propres un casque LCL et de monter en public sur le podium protocolaire, comme de vrais "pro".

1.5.4 Table de concordance

Rapport LCL Responsabilité sociale d'entreprise / Décret n°202-557 du 24 avril 2012 enrichi des modifications du décret n°2016-1138 du 19 août 2016, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – art R. 225-105-1 du Code de commerce

1) Informations sociales

a) Emploi	
• L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	1.3.1
• Les embauches et les licenciements	1.3.1
• Les rémunérations et leur évolution	1.3.1
b) Organisation du travail	1.3.4.4
• L'organisation du temps de travail	1.3.1
• L'absentéisme	1.3.1
c) Relations sociales	
• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.3.3.1
• Le bilan des accords collectifs	1.3.3.1
• Santé et sécurité	1.3.4.2 & 3
• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	1.3.3.1
• Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.3.1
d) Formation	
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.3.3.4
• Le nombre total d'heures de formation	1.3.1
e) Egalité de traitement	
• Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1.3.2.1
• Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	1.3.2.2 / 1.5.2.1
• La politique de lutte contre les discriminations	1.3.2.3/1.5.1.2
f) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :	1.1.3.3
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
• A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
• A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
• A l'abolition effective du travail des enfants	

2) Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	
• L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	1.1.3.3
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	1.1.3.2
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	1.4.3
• Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	1.4
b) Pollution et gestion des déchets	
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air,	1.4.1

l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	NA*
c) Economie circulaire	
° Prévention et gestion des déchets	
• Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	1.4.3.2
• Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	1.4.3.2
° Utilisation durable des ressources	
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	1.4.3.1
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	1.4.2/1.4.3.1
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	1.4.1
d) Changement climatique	
• Les postes significatifs d'émissions des gaz à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit Les rejets de gaz à effets de serre	1.4.1
e) Protection de la biodiversité	
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	NA*
3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	1.1.1.1
• En matière d'emploi et de développement régional	1.5.3.1
• Sur les populations riveraines et locales	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	1.5.1
• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	
• Les actions de partenariat ou de mécénat	
c) Sous-traitance et fournisseurs	
• La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	1.1.3.3
• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.1.2.1
d) Loyauté des pratiques	
• Les actions engagées pour prévenir la corruption	1.2.1.1/1.2.1.2
• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.2.1.3/1.2.2
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	**

* LCL en tant que banque n'a pas une activité affectant gravement l'environnement mais respecte la législation en vigueur, en particulier pour la gestion de son parc immobilier et des transports .

** LCL a une activité uniquement sur le territoire français dans le respect de la législation protectrice des droits de l'homme. LCL met en place une politique envers ses fournisseurs pour inclure dans les contrats certaines clauses de l'OIT. Aucune action complémentaire n'a été menée cette année.

1.6 Rapport des commissaires aux comptes sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Lyonnais S.A. (dont le nom commercial est LCL), désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au "Protocole de Collecte" et au "Cahier des charges" utilisés par la société (ci-après les "Référentiels") et disponibles sur demande au Secrétariat général de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et début février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec douze personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau de la société mère, société Crédit Lyonnais S.A., que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 99 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et près de 100 % des données environnementales considérées comme grandeur caractéristique du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly sur Seine, le 21 mars 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist
Associé

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.1 Environnement économique et financier

En 2017, la reprise économique a gagné en puissance grâce à l'accélération de l'investissement productif. Seule l'inflation est restée contenue et ne se redresse toujours pas significativement.

En zone euro, la reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de la demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à 1,4% en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (1 %).

Après un rythme annuel proche de 1 % sur les 3 dernières années, la croissance française a accéléré en 2017 pour atteindre 1,9 %, en dépit des nombreuses incertitudes (notamment de l'élection présidentielle).

Aux Etats-Unis, la croissance réelle a atteint 2,3 %, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif. Malgré une bonne tenue de l'emploi qui a entretenu la confiance et les dépenses des ménages, l'inflation (2,1 %) est restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %).

Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le *reflation trade* (hausse des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux Etats-Unis), ils ont été déçus en début d'année, avant de retrouver une certaine confiance avec le passage d'une importante réforme fiscale aux Etats-Unis. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France, ainsi que la mise en œuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, les taux longs se sont redressés progressivement (le taux à 10 ans allemand se situait à 0.43 % fin décembre, soit une hausse de 20 points de base). Les marchés obligataires ont bien accepté le resserrement monétaire américain. La *Federal Reserve* a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des *Fed Funds* se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s'est engagée dans une réduction progressive de son bilan. Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son *Quantitative Easing* tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d'euros de janvier 2018 à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses " lettres de noblesse ". Porté par l'idée selon laquelle les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l'euro, ce dernier, à 1,20, s'est apprécié de 14 % contre dollar en 2017.

2.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produit net bancaire	3 298	3 018
Résultat brut d'exploitation	861	473
Résultat d'exploitation	657	291
Résultat net consolidé	375	271
Résultat net part du groupe	375	271
Bilan	154 732	144 510
Rendement des actifs	0,24%	0,19%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 492	(2)		(192)	3 298
Charges d'exploitation	(2 442)			5	(2 437)
Résultat brut d'exploitation	1 050	(2)	-	(187)	861
Coût du risque	(204)				(204)
Résultat d'exploitation	846	(2)	-	(187)	657
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6				6
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
Résultat avant impôt	852	(2)	-	(187)	663
Impôts sur les bénéfices	(338)			50	(288)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
Résultat net de la période	514	(2)	-	(137)	375
Participations ne donnant pas le contrôle					-
Résultat net part du Groupe	514	(2)	-	(137)	375

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 118	(7)		(93)	3 018
Charges d'exploitation	(2 539)			(6)	(2 545)
Résultat brut d'exploitation	579	(7)	-	(99)	473
Coût du risque	(182)				(182)
Résultat d'exploitation	397	(7)	-	(99)	291
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1				1
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
Résultat avant impôt	398	(7)	-	(99)	292
Impôts sur les bénéfices	(110)	2		87	(21)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
Résultat net de la période	288	(5)	-	(12)	271
Participations ne donnant pas le contrôle					-
Résultat net part du Groupe	288	(5)	-	(12)	271

Résultats de la Banque de proximité

L'année 2017 a été marquée par une activité commerciale particulièrement soutenue.

Les encours de crédits progressent de 8,4 % par rapport à 2016, avec une forte activité habitat sur le 1^{er} semestre qui s'est stabilisée sur la fin de l'année. Le volume de renégociations s'élève à 7,2 milliards d'euros contre 11,9 milliards d'euros en 2016, avec un 1^{er} trimestre élevé (4,7 milliards d'euros), puis une décélération marquée à compter de la fin du premier semestre. Le volume de remboursements anticipés a suivi la même tendance, pour un montant, en cumulé, de 6,1 milliards d'euros en 2017. L'activité sur le segment des professionnels et entreprises est vigoureuse, se traduisant par une progression des encours de respectivement 9,1 % et 13,4 % sur un an. Enfin, les encours de crédits à la consommation continuent de progresser, de 3,6 % sur la même période.

De la même façon, les encours de collecte globale progressent de 4,5 % sur un an, tirés tout au long de l'année par la hausse des dépôts à vue (+14,3 % par rapport à fin 2016).

LCL poursuit également la très bonne dynamique engagée en début d'année sur l'équipement des clients comme le reflète l'augmentation du stock de contrats d'assurances dommages (+7 % par rapport à décembre 2016). Parallèlement, le parc de cartes haut de gamme est en hausse de +6 % par rapport à décembre 2016.

En 2017, le résultat de la Banque de proximité LCL est marqué par des éléments significatifs exceptionnels qu'il convient de retraiter : une variation de la provision Epargne Logement de +65 millions d'euros et une amende liée au litige Echanges images chèques de -21 millions d'euros en produit net bancaire, les contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de -51 millions d'euros et une charge de 52 millions d'euros relative à la revalorisation des impôts différés.

Le produit net bancaire sous-jacent atteint 3 447 millions d'euros, en hausse de 0,4 % par rapport à 2016. La marge nette d'intérêt reste toujours contrainte par l'environnement de taux bas, avec une baisse de 4,9 % sur un an. Parallèlement, les commissions accélèrent depuis le début du second semestre et affichent une hausse de 7,1 % par rapport à 2016, grâce à l'ensemble des postes.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 2 442 millions d'euros, soit une baisse de 2 % par rapport à 2016. Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,8 % en amélioration de 1,9 point.

Le coût du risque s'élève à 204 millions d'euros, en hausse de 12,1 % par rapport à 2016. Le coût du risque sur encours demeure toujours à un niveau très contenu à 17 points de base.

Sur l'année 2017, le résultat net de la Banque de proximité LCL s'établit à 514 millions d'euros. Retraité des éléments spécifiques, il s'élève à 595 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2016.

2.3 Bilan consolidé simplifié

Actif		(en millions d'euros)	Passif	
31/12/2017	31/12/2016		31/12/2017	31/12/2016
34 821	32 085	Opérations de trésorerie et interbancaires	28 711	24 296
552	519	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	525	472
1 773	2 326	Instruments dérivés de couverture	2 395	3 008
998	915	Actifs financiers disponibles à la vente		
110 526	102 591	Opérations avec la clientèle	101 198	94 497
160		Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	124	
5 902	6 074	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
		Dettes représentées par un titre	10 849	12 064
		Provisions et divers	3 186	2 983
		Dettes subordonnées	1 766	1 465
		Fonds propres	5 978	5 725
154 732	144 510	TOTAL	154 732	144 510

Au 31 décembre 2017 le total du bilan du groupe s'élève à 154,73 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 5,98 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2017, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

2.4 Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2018

Le cycle de croissance actuel ne s'accompagne pas encore des déséquilibres classiques qu'entretient une croissance soutenue (inflation et déséquilibres extérieurs notamment), déséquilibres qui en annoncent habituellement le retournement. Le mode de formation des prix se transforme sous l'effet de facteurs structurels (concurrence internationale, délocalisations de production de biens à fort contenu en main-d'œuvre, tertiarisation et "ubérisation" du monde du travail dans les économies avancées), contribuant à la faiblesse de l'inflation. La profondeur de la crise de 2008 explique également que la cicatrisation soit lente et que les déséquilibres réels ne se manifestent pas encore. L'écart à la production potentielle (*output gap*) ne se referme que très lentement (il ne serait comblé aux États-Unis et en zone euro qu'en 2017 et 2018) et la plupart des économies ne tournent pas encore à "plein régime".

Le cycle semble donc encore avoir quelques beaux trimestres devant lui et nous retenons un scénario d'essoufflement naturel sans catastrophe. Aux États-Unis, la croissance devrait modestement accélérer (2,4 % en 2018 contre 2,3 % en 2017), sans même un quelconque soutien budgétaire. En zone euro, un léger ralentissement devrait intervenir (vers 2,3 %). En France, la croissance se poursuivrait ainsi à un rythme soutenu en 2018 et en 2019 (à respectivement 1,9 % et 1,6 %) sans accélération toutefois par rapport à 2017. Cette croissance reposerait essentiellement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, tandis que le commerce extérieur continuerait d'y contribuer négativement.

Les tensions inflationnistes ne semblent toujours pas menacer. Fin 2018, l'inflation atteindrait 2,2 % aux États-Unis et 1,4 % en zone euro. En France, l'inflation resterait également modérée et assez stable, proche de 1,1 % sur la période 2018-2019 (après 1 % en 2017) et ce malgré une lente remontée de l'inflation sous-jacente. Le rythme des resserrements monétaires sera graduel. La *Federal Reserve* va poursuivre la normalisation lente de ses taux directeurs et de son bilan, avec une anticipation de trois hausses supplémentaires du taux des *Fed Funds* en 2018 (soit 2,25 % en fin d'année). Quant à la BCE, après avoir acheté des actifs nets jusqu'en septembre 2018 au rythme de 30 milliards d'euros par mois, elle devrait étendre ses achats tout en diminuant leur montant. Elle s'engagerait ainsi vers une fin du *Quantitative Easing* (décembre 2018 au plus tôt) et stabiliserait son bilan avant de procéder, bien plus tard, à l'allègement de ce dernier. La remontée des taux directeurs ne devrait enfin pas survenir avant la fin 2019.

Dans un contexte de croissance et de résorption des déséquilibres publics, les taux longs remonteraient de manière "ordonnée", en dépit d'épisodes de turbulences et les taux réels demeureraient faibles, voire négatifs. Les taux d'intérêt à 10 ans américains et allemands, après s'être tendus de près de 35 et 30 points de base respectivement depuis le début de l'année, atteignent désormais 2,80 % et 0,70 %. Les taux des obligations à 10 ans américaines et allemandes, se situeraient, respectivement, à 2,90 % et 0,90 % fin 2018. Les primes de risque offertes par la France seraient de 35 points de base.

Bien que notre scénario soit donc raisonnablement serein, de nombreux risques latents peuvent se manifester avec des impacts tangibles à relativement brève échéance. On peut redouter, d'une part, une erreur de politique monétaire se traduisant par une remontée brutale des taux longs et, d'autre part, un retournement du marché actions américain. Dans la mesure où la *forward guidance* des principales Banques centrales semble avoir bien ancré les anticipations d'inflation, le premier écueil semble pouvoir être évité. Enfin, notre scénario de modeste accélération de la croissance américaine accompagnée d'une lente remontée des taux d'intérêt permet de ne pas considérer l'effondrement du marché actions américain comme un risque imminent.

2.5 Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	2017	2016	2015	2014	2013
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	4 737 898 083	4 592 329 754	5 013 582 897	5 271 859 557	5 840 676 678
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	928 401 989	724 798 767	994 499 769	1 152 507 288	1 584 687 646
Impôts sur les bénéfices	-230 313 258	-8 205 766	-270 491 326	-247 061 041	-280 779 304
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	452 682 956	354 545 228	513 282 224	519 939 762	882 964 917
Résultat distribué	0	185 383 659	474 154 359	506 239 993	566 846 189
Réserves distribuées	0	0	0	0	0
III - RESULTATS PAR ACTION OU PAR CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	1,96	2,01	2,03	2,54	3,66
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,27	0,99	1,44	1,46	2,48
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0	0,52	1,33	1,42	1,59
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	17 834	18 709	19 436	19 545	19 905
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	17 604	18 445	19 145	19 545	19 905
Montant de la masse salariale de l'exercice	823 442 348	844 107 787	885 932 391	822 044 733	810 836 024
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	409 158 027	367 682 561	362 136 844	416 021 755	354 331 913

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs en 2017

Tableau prévu au I de l'art. D441-4 du code de commerce

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1957					2555
Montant total des factures concernées (en euros ttc)	20 063 896,56	13 602 328,60	2 925 603,10	698 073,95	3 180 121,01	20 406 126,66
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	2,2%	1,5%	0,3%	0,1%	0,3%	2,2%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					

0 jour = factures reçues "non échues"

3. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des risques auxquels LCL est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants (3) :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de LCL,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières (dont protection de la clientèle ou des marchés, lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme et les sanctions internationales).

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Appétence aux risques

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétence au risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle. Pour l'année 2017, celle-ci a été discutée et validée le 8 février 2017 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes.

L'appétence au risque (Risk Appetite) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La définition du cadre d'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par la stratégie des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

(3) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est partagée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de LCL, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de LCL de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2017, les indicateurs d'appétence au risque de LCL se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Les principaux risques du profil de risque de LCL au 31 décembre 2017 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les "Facteurs de risque et Pilier 3" du présent document.

Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests

couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes à la stratégie des risques définie annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La DRCP assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la DRCP assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La DRCP est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la DRCP de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la DRCP reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que sa stratégie des risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la DRCP assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie des risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRCP.

Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité Bâlois, Comité Crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La DRCP tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faïtier (Comité coordination contrôle interne et sécurité) ;
- Le Comité des risques du Conseil d'administration, distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes, est constitué d'administrateurs de LCL. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétence et la stratégie en matière de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un état et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement/livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux en dehors d'un système sécurisé de règlement.

3.1.1 Objectifs et politique

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par l'appétence et la stratégie des risques visant à préciser les grandes lignes directrices à l'intérieur desquelles chaque métier inscrit son activité : secteur visé (ou exclu), type de contrepartie, nature et durée des transactions, produits autorisés, catégories ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel ou global, critères de diversification.

Les contreparties ou groupe de contreparties font l'objet de limites ou autorisations destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (particuliers, professionnels, entreprises). L'application de la stratégie des risques s'appuie sur des normes et des procédures, des outils de pilotage, des systèmes de notation, une politique de provisionnement et de couverture des risques et un dispositif de surveillance rapprochée.

La stratégie des risques de crédit de LCL a été actualisée en 2017 par les métiers en intégrant les objectifs stratégiques et le plan de développement de l'entreprise. La DRCP a émis un avis sur cette stratégie, qui a été validée par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL.

Elle vise notamment à :

- sécuriser les prêts immobiliers par un recours toujours élevé aux organismes de caution mutuelle,
- s'appuyer sur des indicateurs de risques avancés,
- construire le développement sur le marché des professionnels sur les meilleurs profils de risque en s'appuyant sur une politique de risque adaptée selon les différents secteurs d'activité,
- renforcer l'encadrement des activités Entreprises dans le cadre d'une stratégie ciblée et différenciée,
- adapter les règles d'octroi pour contenir les risques,
- maintenir les actions de prévention, de détection et de gestion des risques dans chacun des réseaux.

3.1.2 Gestion du risque de crédit

3.1.2.1 Principes généraux de prise de risque

LCL a organisé un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La DRCP émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faïtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la DRCP, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre national de décision est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En termes d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

3.1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque. Les systèmes de notation sont très largement utilisés comme élément de base de l'appréciation du risque dans l'ensemble des processus de LCL : octroi de crédits, suivi du risque, tarification, provisionnement.

Sur le marché des particuliers et professionnels, le système de notation interne implanté déjà depuis plusieurs années au sein de LCL a été utilisé pour la mise en œuvre du dispositif issu de la réglementation Bâle II. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client liées à la personne (physique ou morale) et sur des données historiques de son comportement bancaire. Il constitue un élément de base de l'appréciation du risque au niveau individuel client comme au niveau plus global du portefeuille. Une échelle de notation sur onze positions a été établie sur la base d'une segmentation du risque (10 notes (1 à 10) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut dont les trois notes 8, 9 et 10 pour les contreparties sensibles) et une note (11) qualifiant les contreparties en défaut). La notation de la clientèle est actualisée chaque mois. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité technique de validation, en Comité des modèles et en

Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif Bâle II en méthode de notation interne (IRB) a été validé par la Commission bancaire en décembre 2007.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation Bâle II de LCL est intégré dans le dispositif du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. L'échelle de notation interne du groupe Crédit Agricole repose sur treize notes sur les engagements sains et sensibles et deux sur ceux en défaut.

La table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation est la suivante :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	F
Equivalent Indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Equivalent Indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est concerné par les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'actualisation de la notation fait l'objet d'actions et de suivis réguliers afin d'anticiper les éventuelles dégradations du portefeuille. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation. Un tableau de bord de suivi de la qualité de la notation de la clientèle Entreprises permet d'en assurer le suivi mensuellement.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes Fondation (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (hors portefeuilles LBO et Professionnels de l'immobilier, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de validation).

3.1.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

3.1.3.1 Surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet et décliné jusqu'au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels, renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, *retail*, *corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la DRCP, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères. En 2017, les revues de portefeuille se sont poursuivies afin d'anticiper toute dégradation des risques.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les anomalies identifiées, y compris les anomalies de classification comptable, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers concernées au niveau du Comité exécutif de contrôle interne.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) mensuel. Le représentant local de la DRCP est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la DRCP,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques, mis en place au sein des directions régionales Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la DRCP et de Conseils et Négociations Entreprises décide dans le cadre de ses délégations. Le Comité Provision, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et Régularisation Crédits, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

3.1.3.2 Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés "Investment grade", représentent 2,67 % des engagements globaux de LCL et 10,36 % des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements	3 547	3 447
% engagements du marché des Entreprises	10,36%	10,95%
% engagements Globaux	2,67%	2,74%

Source Bâle II

3.1.3.3 Surveillance sectorielle

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faîtier (Comité des opérations), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

3.1.3.4 Suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

En cohérence avec la note de procédure de Crédit Agricole S.A. de juin 2014 "Identification et suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA", LCL a mené de nombreux travaux concernant l'identification et le recensement des crédits restructurés pour risque et des expositions non performantes, en tenant compte des précisions apportées par l'EBA (*European Banking Authority*) sur les notions de *forbearance* (restructuration) et de *Non Performing Exposures – NPE* (défaut élargi).

3.1.3.5 Surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Le risque pays ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. La méthodologie de rating pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique et financière. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.

LCL dispose, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2017, la provision pour risques pays s'élève à 4,75 M€.

3.1.3.6 Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2017, LCL a participé aux stress-tests spécifiques sur le périmètre immobilier France et celui du crédit à la consommation, et aux stress-tests budgétaires liés à l'exercice groupe Crédit Agricole (stress tests budgétaires 2017), pilotés en interne par Crédit Agricole S.A.

3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

3.1.4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les centres de décision crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2017, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

3.1.4.2 Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

3.1.5 Exposition

3.1.5.1 Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

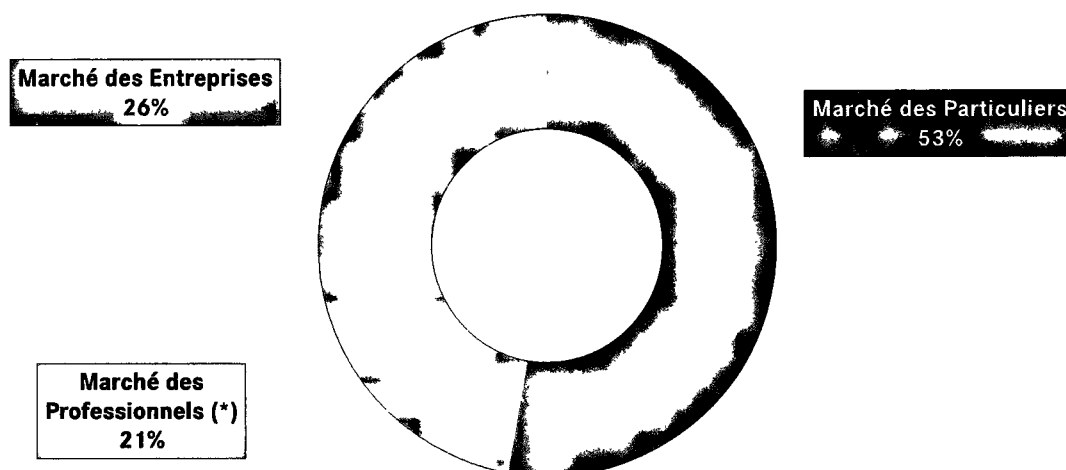
Tableau d'exposition maximale

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	525	473
Instruments dérivés de couverture	1 773	2 326
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	298	249
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	30 723	30 159
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	110 691	102 904
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)	144 010	136 111
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	16 995	18 324
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 471	6 406
Provisions - engagements par signature	(81)	(70)
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)	23 385	24 660
Exposition maximale au risque de crédit	167 395	160 771

(tableau repris de la note annexe 3.1 des comptes consolidés en partie 2 du présent rapport)

3.1.5.2 Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



(*) y compris les comptes particuliers des professionnels

3.1.5.2 a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 142,7 G€ au 31/12/2017, contre 134,3 G€ au 31/12/2016.

Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)*

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	134 370	124 513
Autres pays	8 352	9 776
Total	142 722	134 289

*Source comptable

3.1.5.2 b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

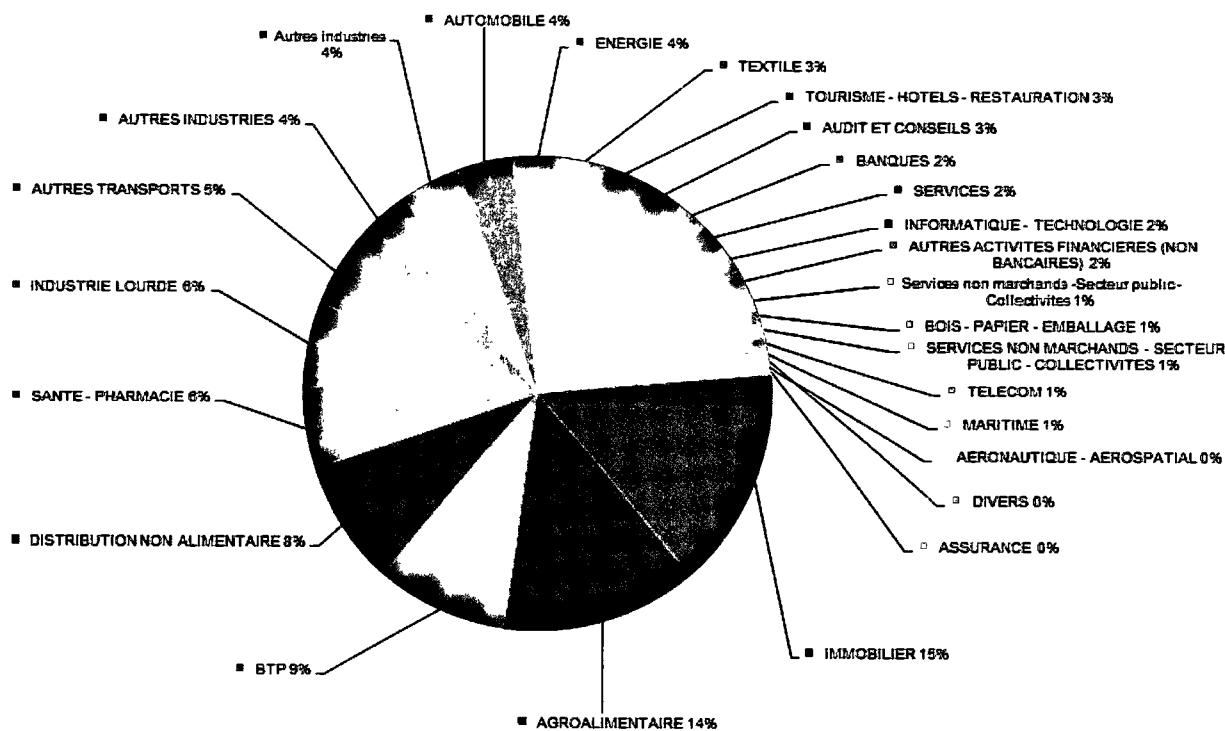
	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers et Professionnels	74%	75%
Crédits immobiliers	56%	57%
Crédits à la consommation	5%	5%
Prêts aux professionnels	10%	10%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	3%	3%
Entreprises	26%	25%
TOTAL	100%	100%

Source Bâle II

Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 23 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A.

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2017 du portefeuille entreprises, par filière économique

3.1.5.2 c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

3.1.5.3 Qualité des encours

3.1.5.3 a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) montre une amélioration de la qualité du portefeuille avec la baisse continue des engagements sensibles. La part des engagements les mieux notés gagne 63 points de base.

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Investment grade (note A+ à C-)	76%	75%	72%
Non Investment grade (note D+ à D-)	22%	23%	25%
Sensibles (note E+ à E-)	2%	2%	3%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à hauteur de 82 % et un risque sensible de 3 %. Globalement la répartition s'améliore par rapport à 2016.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Risque modéré	82%	81%	80%
Risque moyen	15%	15%	16%
Risque sensible	3%	4%	4%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

3.1.5.3 b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Le dispositif de couverture des risques de LCL comprend :

- des provisions individuelles sur les clients en défaut,
- des provisions sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risque de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties saines mais dont la notation est dégradée.

Les sous-portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2017 portent sur les LBO, les financements structurés d'acquisition, le marché des professionnels, les Antilles suite aux événements climatiques et l'immobilier Retail.

Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions est de 76,0 % à fin 2017 (contre 72,6 % en 2016 et 73,1 % en 2015).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

3.1.5.4 Coût du risque

Le coût du risque global de la Banque de proximité réseau ressort en hausse mais dans les limites budgétaires et de l'appétence au risque, à 210,6 M€ en 2017 contre 166,3 M€ en 2016 (193,5 M€ en 2015), avec un taux de coût du risque en augmentation (coût du risque global de la Banque de proximité réseau rapportée aux engagements totaux de la clientèle) à 0,16 % (contre 0,13 % en 2016 et 0,17 % en 2015).

LCL a poursuivi sa politique prudente en matière de couverture des risques, renforçant ainsi plusieurs provisions sur le marché *Retail*, notamment sur les crédits restructurés pour risque (notion EBA) et sur les Antilles Guyane suite au passage de l'ouragan Irma.

Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,15 % (contre 0,12 % en 2016 et 0,17 % en 2015). Pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,19 % (0,22 % en 2016 et 0,29 % en 2015). Sur le marché des entreprises, ce taux ressort à 0,14 % (contre 0,08 % en 2016 et 0,06 % en 2015). Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.8 des états financiers consolidés.

3.1.5.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

3.2 Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

3.2.1 Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite

active et n'est exposé à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres, de sa position de change opérationnelle et sur les opérations de marchés clientèle qui font l'objet d'une couverture systématique et quasi parfaite avec CA-CIB pour lesquels il subsiste un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

3.2.2 Gestion du risque

3.2.2.1 Le dispositif local et le dispositif central

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. Au sein de LCL, le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché ou s'appuyant sur des indicateurs de types risques de marchés (sensibilité notamment).

Le calcul opérationnel des résultats pour le périmètre de la trésorerie et du portefeuille titres est assuré mensuellement par la comptabilité de LCL. Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont quant à eux produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL.

Le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL assure un suivi des limites. Tout dépassement est reporté aux niveaux hiérarchiques appropriés et est porté à la connaissance des différents comités de LCL.

3.2.2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau de Crédit Agricole S.A., les instances de décision et de suivi des risques reposent sur :

- le Comité des risques Groupe, qui valide les limites globales de la stratégie des risques,
- le Comité de surveillance des risques, qui examine bimensuellement les principaux indicateurs de type risque de marché,
- le Comité des normes et méthodologies qui valide, entre autres, les évolutions des modèles financiers.

Au niveau de LCL, les objectifs et orientations de gestion et les limites opérationnelles sont définis par :

- le Comité actif/passif (Comité ALM),
- le Comité financier.

3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change, sur les devises et produits autorisés et sur le nominal des opérations du portefeuille de placement. La VaR et la sensibilité des dérivés pour compte de la clientèle sont produites au quotidien par CACIB.

3.2.4 Exposition au risque

3.2.4.1 Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CA-CIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle - qui est un indicateur - ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads OIS BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2017	MIN	MAX	MOY	31/12/2016	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivés réalisés pour le compte de la clientèle	0,01	0,01	0,03	0,02	0,01	NA
VAR des opérations dérivés réalisés pour le compte de la clientèle	0,05	0,05	0,16	0,08	0,16	NA

La VaR des opérations clientèle est calculée par CA-CIB.

3.2.4.2 Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CA-CIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; les montants en risque sont donc relativement faibles car ils ne sont constitués que des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contrevalorisée en euros (exposition moyenne globale toutes devises entre janvier et décembre de 3,3 M€).

3.2.4.3 Portefeuille de placement LCL

Au 31 décembre 2017, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, au-delà d'un portefeuille résiduel qui fait l'objet d'un suivi adapté.

3.3 Risque de gestion de bilan

La politique financière de LCL est validée chaque année par le Comité actif/passif ou le Comité financier de LCL, après avis de la Direction des risques. Elle fait également l'objet d'une présentation aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de chaque exercice.

Le suivi de la politique financière est réalisé par le Comité actif/passif. Présidé par un des deux dirigeants effectifs de LCL, il réunit trimestriellement les représentants des Directions finances, marchés *retail* et entreprises, risques, ainsi que gestion financière et contrôle de gestion ; il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Le Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles et approuve les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

Le suivi des différents indicateurs de liquidité et de risque de taux est réalisé par le Comité financier mensuel. Présidé par l'un des dirigeants effectifs de LCL, il réunit les directeurs Finances, Entreprises, Risques, les responsables de la Gestion financière et du Contrôle de gestion, ainsi que les principaux responsables d'unités de la Gestion financière et des Risques. Ce comité décide des orientations de gestion.

Le suivi et la gestion du risque de liquidité et de taux sont assurés au sein de la Gestion financière par :

Le *front office*, dont les missions sont de :

- mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
- gérer le ratio de liquidité LCR,
- gérer les comptes *nostri* et le niveau des réserves obligatoires,
- assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.

Le *middle office*, dont les missions sont de :

- produire et analyser les indicateurs de liquidité et de risque de taux réels et prévisionnels,
- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites,
- contrôler a priori et a posteriori la conformité des opérations réalisées par le front office.

Le *back office*, dont les missions sont de procéder à l'enregistrement des opérations. Les activités de *back office* des opérations de trésorerie ont été ré-internalisées au sein de LCL au 4^{ème} trimestre 2016, celles liées aux produits dérivés restant externalisées auprès de CA-CIB.

3.3.1 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

3.3.1.1 Objectifs et politique

Respect des ratios réglementaires :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas de crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les directives européennes ont fixé un calendrier progressif d'application. Conformément aux règles internes au groupe Crédit Agricole, LCL est tenu de respecter un ratio supérieur à 90 %, pour une exigence réglementaire de 80 % à partir du 01/01/2017 (et 110 % pour un ratio réglementaire de 100 % en 2018).
- A noter que le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an) visant à adosser les emplois stables à des ressources stables, fera l'objet d'un encadrement réglementaire vers 2020.

En complément, LCL adresse mensuellement au régulateur un *reporting* ALMM (*Additionnal Liquidity Monitoring Metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration par produit et contrepartie, risque de prix et renouvellement du refinancement).

Respect des règles Groupe en matière d'encadrement du risque de liquidité :

- La gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixés par le Groupe (seuils de résistance à des stress de liquidité, limite sur le niveau d'endettement court terme, limite sur la concentration des échéances de la dette long terme, niveau minimal d'excédent de ressources stables).

3.3.1.2 Gestion du risque

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et sets de limites.

3.3.1.3 Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'avec l'accord de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL est autorisé à mobiliser ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH) et participe au programme de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loans SFH (véhicule de refinancement collatéralisés du Groupe). De plus, LCL est émetteur de titres de créances négociables (TCN) auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL peut recourir aux appels d'offre de la Banque centrale européenne (BCE) en concertation avec Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort. LCL peut également émettre des obligations simples.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3.

3.3.1.4 Méthodologie

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- taux de mobilisation des créances éligibles au refinancement auprès de la BCE et niveau des réserves disponibles,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- déficit crédit-collecte.

La production des indicateurs est effectuée à l'aide d'un outil de *reporting* commun à l'ensemble des entités du Groupe qui permet notamment de mesurer mensuellement les *gaps* de liquidité prévisionnels, de suivre le niveau des réserves, de piloter le niveau d'endettement court terme, d'évaluer la position de trésorerie selon différents scénarios de crise, de produire le LCR, le NSFR et une partie du *reporting* ALMM.

3.3.1.5 Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2017 comprennent :

- 9,5 G€ de créances éligibles au refinancement Banque Centrale après décote appliquée par la BCE,
- 2,3 G€ de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 4,95 G€ de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) empruntés à Crédit Agricole S.A.

Ce niveau de réserve permet d'assurer une liquidité suffisante pour maintenir une position de trésorerie excédentaire dans les 3 scénarii de crise définis par Crédit Agricole S.A. (crise systémique affectant les institutions financières, crise idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à LCL, et crise globale combinant les 2).

S'agissant du ratio réglementaire, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée depuis le 1^{er} octobre 2015, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2017, le LCR s'établissait à 130 %, supérieur à l'objectif de gestion, ce qui représente un excédent de liquidité de 1,9 G€ par rapport à l'exigence réglementaire de 100 % au 01/01/2018.

L'adoption finale des textes régissant le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) ne devrait pas intervenir avant fin 2018-début 2019, avec une entrée en application 2 ans après. LCL respecterait d'ores et déjà les exigences de ce ratio.

L'ensemble des limites Groupe imposées à LCL dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité a été respecté sur l'exercice.

Le Groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 4,8 G€ à fin décembre.

En matière de refinancement :

- Le montant des ressources à long terme levées en 2017 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 4,7 G€ dont 3,4 G€ réalisés auprès de Crédit Agricole S.A et 1,3 G€ sous forme d'émissions de BMTN sur le marché. A noter que la part des financements à moyen long terme collatéralisés représente 46 % du total du stock des ressources financières ;
- La proportion des actifs commerciaux grevés par rapport au total des actifs clientèle s'établissait à 12 % à fin décembre 2017 ;
- A noter qu'afin de répondre aux objectifs de fonds propres et de ratio MREL fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de CA.SA 330 M€ de dette subordonnée *Tier 2* et 450 M€ de dette senior non préférée.

3.3.2 Risque de taux d'intérêt global

3.3.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

3.3.2.2 Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de la stratégie des risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité ALM de LCL. Ce comité examine les positions de LCL, suit le respect des limites et valide les orientations de gestion.

Conformément à la convention de groupement mise en place en 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la modélisation et le *back-testing* des conventions d'écoulement et la production des indicateurs de RTIG de LCL (*gaps* de taux notamment). De plus, conformément à la convention de prestation de services en place, l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est assurée par l'unité Exécution/Investissement et Couverture (EX/IC), placée sous la responsabilité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

3.3.2.3 Méthodologie

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité ALM de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. LCL est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options conclues avec la clientèle, notamment celles incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta.

Dans un contexte de taux très bas, le Comité ALM de LCL a ajusté légèrement à la hausse les paramètres de remboursements anticipés et renégociations de taux des crédits à la clientèle durant le premier semestre. Le phénomène s'étant ensuite atténué, la calibration a été ajustée au second semestre, et se base désormais sur une approche en sensibilité.

3.3.2.4 Mesure et limites

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également réalisée.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta) et par devise. Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources (taux fixe, inflation, équivalent delta) dans une devise donnée. Dans une même devise, les *gaps* par nature de risque sont sommés pour donner un *gap* synthétique.

Cette mesure est confrontée aux limites définies, conformément aux normes, sous la forme de montants maximaux d'exposition moyenne pour chaque futur intervalle de temps (annuel pour les 15 premières années), d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Les limites sont validées par le Comité des risques du Groupe.

Les filiales assurent elles-mêmes la mesure et la couverture de leurs *gaps* dans le cadre des limites qui leur ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Cette mesure s'appuie sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

3.3.2.5 Exposition

En 2017, les limites exprimées en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois. Les limites exprimées en *gap* de taux ont été légèrement dépassées en juillet et août 2017 et un programme de couverture a été mis en place afin de respecter les limites en *gap* dès le mois de septembre.

Exposition du *gap* synthétique consolidé en Euro au 31/12/2017

(en millions de devises)	A1	2019 - 2023	2024 - 2028	>=2029
en €	1 427	- 2 612	- 685	- 204
en USD	- 0	-	-	-

Au 31 décembre 2017, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 14,3 M€ (perte en cas de hausse des taux), contre 8.8M€ au 31 décembre 2016 (perte en cas de hausse des taux).

Au 31 décembre 2017, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 4,4 % des fonds propres prudentiels contre 6,11 % au 31 décembre 2016 (impact défavorable en cas de hausse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

3.3.3 Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité ALM trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité ALM sur proposition de la Gestion financière de LCL.

Le RTIG est géré en macro-couverture : le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur. Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Dès l'initiation de la couverture, LCL désigne formellement l'élément couvert, l'instrument de couverture, la nature du risque couvert et le type de la relation de couverture, ainsi que la méthodologie utilisée pour évaluer rétrospectivement l'efficacité de la couverture. Cette méthodologie consiste à vérifier a minima trimestriellement que le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture / encours moyen d'instruments couverts) est inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité.

Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevés à partir de fin 2015, LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. a adapté ses modalités de documentation de l'efficacité de la macro-couverture. Le suivi par année d'échéance des notionnels couverts en regard des *swaps* de couverture a évolué vers un suivi générationnel.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

3.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe.

3.4.1 Objectifs et politique

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

La stratégie des risques 2017, validée par le Comité des Risques Groupe et l'organe de surveillance de LCL, définit un seuil d'alerte pour le risque opérationnel frontière avec le crédit du trimestre et revoit à la baisse le seuil d'alerte du risque opérationnel global sur un an glissant, de par l'évolution du profil des risques : 1,8 % du PNB au lieu de 2 % du PNB. Le seuil d'alerte du risque opérationnel pur du trimestre est également revu à la baisse : 1,5 % du PNB au lieu de 1,8 % du PNB.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Cette note indique également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR. En 2017, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques au titre des risques opérationnels.

En 2017, le dispositif a bénéficié d'améliorations en matière de :

- collecte et cartographie des risques opérationnels : actualisation de la liste des types d'incidents permettant de qualifier les risques auxquels l'entité est exposée et les pertes collectées ; automatisation de la collecte de la fraude monétique,
- qualité de la donnée : poursuite de l'industrialisation des contrôles qualité, sensibilisation et formation des collaborateurs,
- *reporting* : industrialisation des traitements d'agrégation des données et de production du *reporting* ascendant.

3.4.3 Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL, homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007, poursuit sa phase d'optimisation (industrialisation, productivité). Chaque année, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction des pertes constatées et des analyses de scénarios de pertes potentielles.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans) et des pertes externes ;
- l'analyse de scénarios des risques potentiels (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) ;
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Banque Thémis et Interfimo) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années en fonction de la ligne métier).

3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

3.4.4.1 Collecte des pertes

3.4.4.1 a) Risque opérationnel pur

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Au 31 décembre 2017, le coût net du risque opérationnel (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 28,6 M€. Ce coût ressort en baisse de 34% par rapport à fin 2016. Il représente, en date de détection de l'incident, 0,87 % du produit net bancaire.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	%
Fraude externe	9 273	32
Clients, produits et pratiques commerciales	8 495	30
Exécution, livraison et gestion des processus	6 452	23
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	2 006	7
Fraude interne	943	3
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	915	3
Dommmages aux actifs corporels	559	2
Total	28 643	100

Fraude externe

En 2017, les pertes liées à la fraude monétique (6,3 M€) représentent 22 % du coût net du risque opérationnel et sont en baisse de 19 % par rapport à 2016. Cette baisse est consécutive aux mesures mises en place et notamment la migration à l'EMV (puce) sur les pays d'Amérique Latine et les USA pour les paiements.

Clients, produits et pratiques commerciales

Le coût net du risque opérationnel sur cette catégorie est en baisse de 21 % par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par le provisionnement des assignations juridiques pour contestation sur le calcul des intérêts sur 360 jours et sur le TEG, plus important en 2016 qu'en 2017.

Exécution, livraison et gestion des processus

La baisse de 39 % du coût net du risque opérationnel sur cette catégorie pour 2017 est notamment due à une situation spécifique à 2016 (contrôle URSSAF et fiscal, dysfonctionnement SI).

3.4.4.1 b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Au 31 décembre 2017, le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit -ROF- (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 20,6 M€ en date de détection de l'incident, contre 10,7 M€ en 2016.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	%
Fraude externe	18 370	89
Exécution, livraison et gestion des processus	2 225	11
Total	20 595	100

La hausse de 92 % du risque opérationnel frontière avec le crédit est concentrée sur deux fraudes externes survenues en 2017 et provisionnées pour un montant total de 16,9 M€.

3.4.4.2 Cartographie annuelle des risques opérationnels

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2017, finalisée en février 2018, a porté sur 488 processus dont 9 ont été estimés sensibles. Les résultats et plans d'actions seront présentés lors du prochain Comité des risques opérationnels. Une démarche de synthèse des résultats de la cartographie des risques opérationnels a été formalisée afin de mieux mettre en évidence l'exposition de la banque à ses risques. Un rapprochement exhaustif a notamment été réalisé entre les résultats de la campagne de cartographie 2017 et le niveau des pertes opérationnelles.

Parmi les plans d'actions 2018 identifiés pour réduire l'exposition de LCL aux risques opérationnels, ROF inclus, figurent notamment :

- chèques : évolution du système d'information et reconduction de la sensibilisation des collaborateurs pour prévenir le risque de fraude,
- crédits : renforcement du dispositif de contrôles permanents, notamment sur les prêts immobiliers réglementés,
- comptes : poursuite de l'optimisation du processus en conformité avec les obligations réglementaires,
- automates : poursuite du déploiement de la nouvelle architecture Libre Service Bancaire,
- assurances emprunteur : optimisation du processus de substitution et renforcement du dispositif de contrôle.

3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, les entités souscrivent directement leurs contrats d'assurance, pour les risques qui leur sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Ainsi, LCL est inclus dans les polices des assurances Groupe : Dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique), Responsabilité civile exploitation, Protection de l'activité bancaire, Fraude et dommages aux valeurs, Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, Individuelle accidents mission et Flotte véhicules. En revanche, LCL souscrit directement la police Responsabilité civile courtier. La police Dommages, "éligible Bâle II", participe à la réduction de l'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel, dans la limite des 20 % autorisée.

Pour maîtriser le dispositif, une identification des pertes liées au risque opérationnel a été réalisée afin de mettre en place une politique d'assurance s'appuyant sur un recensement complet des besoins de LCL.

3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales)

Répartition des RWA RO par famille de risque*

<i>(en millions d'euro)</i>	RWA avant assurance	%	RWA après assurance	%
Fraude externe	462	14	462	16
Exécution, livraison et gestion des processus	279	8	279	10
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	23	1	23	1
Clients, produits et pratiques commerciales	1 050	30	1 050	38
Dommages aux actifs corporels	1 460	42	765	27
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	156	4	156	6
Fraude interne	42	1	42	2
Total 2017	3 472	100	2 777	100

*Résultat du 1er calcul d'EPF RO AMA au 31/12/2017

L'impact des assurances est concentré sur la famille de risque "Dommages aux actifs corporels" et particulièrement sur le scénario "Destruction du siège LCL" avec -694 M€ de RWA.

3.4.7 Sécurité du système d'information et continuité de l'activité

LCL possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (Comité de contrôle interne sécurité) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*Chief Information Security Officer*), rattaché au Directeur du fonctionnement et le PRSI (Pilote des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents.

En termes de continuité d'activité, LCL maintient en conditions opérationnelles et teste annuellement un plan de continuité pour ses activités essentielles (PCA). Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le groupe Crédit Agricole. LCL participe également à certains tests PCA des entités traitant des activités spécialisées de LCL : assurances-vie, assurances non vie, assurances emprunteurs, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

Après les ouragans qui ont frappé les Antilles en septembre 2017, le PCA a été déclenché pour assister les équipes implantées localement (Direction de réseau Antilles Guyane).

Impact des changements climatiques

(Cf. Rapport sur la Responsabilité Sociétale d'Entreprise)

LCL s'inscrit dans la politique de la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A., qui comporte au travers de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) des engagements notamment économiques et environnementaux. Parmi ces derniers et pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en termes de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsable (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a par ailleurs augmenté une nouvelle fois le montant de l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur.

L'évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie notamment dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL, qui s'attache également en la matière à la politique de ses prestataires essentiels. Parmi les principaux risques identifiés, les crues méritent une attention particulière : différents scénarios, constitués afin d'anticiper des risques potentiels notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

3.5 Risques juridiques

Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné deux banques dont le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs,

qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action.

En mars 2016, le juge se déclare incompétent vis-à-vis de LCL au regard de la compétence générale (*general jurisdiction*), mais retient une compétence spécifique (*specific jurisdiction*), relative à certains virements qui avaient été libellés en dollars américains.

Un procès au fond doit désormais s'ouvrir à une date qui n'est pas connue à ce jour.

Affaire EIC

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non-respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 M€. LCL est pour sa part condamnée à payer près de 21 M€ et Crédit Agricole S.A. près de 83 M€.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017.

La Cour d'appel de Paris rend finalement son arrêt le 21 décembre 2017. Celui-ci confirme à l'endroit de LCL, la décision de l'Autorité de la concurrence précitée du 20 septembre 2010 quant à la sanction et quant au montant de celle-ci.

LCL, comme toutes les banques également visées par cette procédure, a décidé de former pourvoi contre cet arrêt de la Cour de Paris.

3.6 Risque de non conformité

Le dispositif de contrôle de la conformité s'inscrit dans le cadre réglementaire découlant notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Le respect du corps de règles ainsi constitué, incluant les normes et procédures internes, contribue à la protection de la clientèle et de l'ensemble des données personnelles tout en favorisant l'intégrité des marchés. Il vise également à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à favoriser le respect des programmes de sanctions internationales. Il est aussi destiné à lutter contre la fraude externe et interne, notamment dans un contexte d'évolutions technologiques. Enfin, il régit l'ensemble des principes déontologiques applicables notamment aux dirigeants et collaborateurs.

Le partage et l'acculturation des principes de conformité s'organisent au travers :

- du métier de la conformité, qui conseille et appuie les unités opérationnelles dans l'accomplissement de leurs tâches dans le respect des obligations réglementaires qui leur incombent, et contrôle l'efficacité de la mise en œuvre ;
- des entités opérationnelles et l'ensemble des directions, qui ont à mettre en œuvre l'ensemble des règles – externes et internes – leur incombant.

En termes d'organisation, le Directeur de la conformité est depuis début 2017 rattaché hiérarchiquement à la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA et fonctionnellement au Directeur général de LCL. La Direction est organisée autour des principaux risques de non-conformité, décrits dans les paragraphes suivants.

3.6.1 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Le dispositif piloté par le pôle Pilotage et prévention du blanchiment englobe la maîtrise et la gestion des risques liés au blanchiment des capitaux, au financement du terrorisme et au respect des sanctions internationales à l'encontre des pays, des Etats et territoires, et des personnes. Cette unité veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par une approche globale des risques directs et indirects prenant en compte les aspects :

- systémiques : cartographie des risques, déclinaison des normes Groupe en procédures LCL, notamment dans le cadre du programme de conformité FIDES,
- préventifs : contribution aux programmes et actions de formation et de communication, meilleure connaissance des clients et de leurs activités,
- opérationnels : contrôle des flux, criblage des tiers, examen de dossiers, due diligence afin de détecter les personnes et les opérations qui seraient soumises à un gel des avoirs ou qui contreviendraient aux règles en matière d'embargo et de déceler des opérations porteuses de soupçons de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le pôle dispose de bases de données clients et Groupe et d'outils de profilage des comptes lui permettant, en particulier, de détecter les opérations complexes ou atypiques. Il analyse les dossiers transmis par les réseaux et des filiales du Groupe afin d'identifier des risques potentiels de blanchiment et financement du terrorisme et procède le cas échéant aux déclarations auprès de la cellule de renseignement financier nationale. Par ailleurs, il s'appuie sur l'outil de filtrage Groupe des transactions *ex-ante* afin de s'assurer que les transactions des clients de LCL s'inscrivent dans le respect des règles de Sanctions Internationales.

Le pôle est composé de collaborateurs experts dédiés à l'analyse des opérations atypiques ou répondant à certains critères de risque définis par procédure en vue de détecter des risques de blanchiment des capitaux, de financement du terrorisme ou de non-respect des sanctions internationales. Les différentes documentations et formations internes élaborées visent à assurer la conformité de LCL aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux directives internationales, et à anticiper leurs modifications dans un contexte réglementaire fortement évolutif.

3.6.2 Lutte contre la fraude et la corruption

LCL, en collaboration avec le Groupe Crédit Agricole, a poursuivi les actions de développement du dispositif de prévention et de détection de la fraude afin de protéger la clientèle. L'ensemble des mesures de lutte contre la fraude

prises en 2017, ainsi que les actions menées, ont permis de fortement réduire l'impact des fraudes subies malgré le contexte de volumétrie croissante des tentatives de fraudes et les techniques de plus en plus élaborées.

Prévention de la fraude

La sécurisation des transactions fait l'objet d'améliorations constantes. En accompagnement, les sites internet LCL ouverts aux clients véhiculent des messages et informations de sécurité, notamment un avis dès détection d'un risque d'intrusion.

Des actions de sensibilisation des collaborateurs sont régulièrement effectuées : messages sur le site intranet de LCL, animations spécifiques auprès des unités commerciales, suivi des modules de formation, actualisation des procédures...

Les sites de gestion de compte en ligne de LCL sont par ailleurs sécurisés afin de garantir la confidentialité des informations. Un code à usage unique est envoyé sur la messagerie d'un téléphone, dont les coordonnées ont été enregistrées à cet effet, permettant de sécuriser par voie électronique les opérations réalisées en ligne. Il est également proposé au client particulier majeur, titulaire d'un compte de dépôt, de se munir gratuitement d'un certificat pour renforcer la vérification de l'identité de la personne qui consulte le compte ou pour confirmer des opérations sur le site de gestion des comptes.

En matière de flux, LCL veille à promouvoir de nouvelles technologies de certificats et de dématérialisation afin de sécuriser les transferts et paiements des clients et répondre à leur besoin de fiabilité. Des actions ont été engagées contre la fraude externe sur les cartes bancaires, en particulier grâce à une politique de surveillance ciblée.

Pour ce qui concerne le marché Entreprises, les modalités de prévention et de traitement de la fraude font l'objet de communications régulières auprès des collaborateurs concernés (réseau commercial et *back-offices* notamment). Les rappels de procédures sont régulièrement renouvelés afin de maintenir les meilleures pratiques tandis qu'une cellule de veille informe le réseau des nouvelles techniques de fraudes constatées.

Détection et traitement de la fraude

Le développement de systèmes d'alerte se poursuit. LCL a ainsi déployé en agence, pour son marché *Retail*, des outils de détection des mouvements atypiques et de faux documents.

Lutte contre la corruption

Désireux de mettre en œuvre un dispositif efficient de lutte contre la corruption et de le faire reconnaître comme tel, LCL a, comme Crédit Agricole S.A., obtenu la certification BS 10500 de son dispositif par un cabinet indépendant habilité. Cette certification atteste de la qualité de la détection et du traitement du risque de corruption, sur l'ensemble des métiers de la Banque.

LCL met en œuvre la Loi Sapin 2 qui vise notamment à améliorer le dispositif de lutte contre la corruption. Il comprend 8 piliers dont une cartographie des risques, un ensemble d'alerte, et un code de conduite complétant la procédure existante de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou octroyés. Les mesures de lutte contre la corruption couvrent les domaines de la fraude interne et externe, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, ainsi que des conflits d'intérêts.

3.6.3 Protection de la clientèle

Assurer le devoir de conseil

Les actions engagées en matière de connaissance du client, élément fondamental dans l'exercice du métier de la banque, se sont poursuivies durant l'exercice 2017.

Les efforts ont porté sur la connaissance des clients et de leur situation pour mieux exercer le devoir de conseil, avec un suivi spécifique en Banque privée et Gestion de fortune. De même, les diligences en vue d'exercer au mieux le devoir de conseil auprès des clients mineurs ont été revues.

Ces travaux s'inscrivent plus globalement dans la mise en œuvre des réglementations liées au conseil dans le temps et à MIF2. Ils permettent d'offrir aux clients sur tous les marchés un conseil adapté, en s'assurant particulièrement, en matière de produits complexes, de leur bonne compréhension.

Ainsi :

- La qualification des clients en termes de connaissance et d'expérience a été affinée ;
- La démarche de conseil est en cours de révision afin d'améliorer la prise en compte de la situation des clients, ainsi que de leurs objectifs et de leur appétence aux risques ; les clients entreprises, classés selon les 3 catégories réglementaires, voient leur situation examinée annuellement en considération des éléments financiers communiqués.

Ces exigences réglementaires sont mises en œuvre dans le cadre de rendez-vous épargne ou placements et offrent une réelle opportunité d'échange avec les clients sur les différentes options qui s'offrent à eux. L'objectif est de déterminer de façon efficace, avec les clients, les placements adaptés à leurs besoins.

Les actions engagées permettent également d'améliorer la gouvernance des produits conseillés ainsi que l'information faite à la clientèle, avec par exemple, l'intégration dans les outils de la présentation des frais en avant-vente.

Les travaux de mise en œuvre de la directive MIFID II et du règlement MIFIR ont fortement mobilisé les équipes tout au long de l'année 2017. Ils seront complétés courant 2018 par la mise en œuvre de la directive IDD (*Insurance Distribution Directive*) portant sur l'assurance-vie et l'assurance non-vie.

Favoriser la mobilité

D'importants travaux se sont déployés en 2016 pour faciliter la mobilité bancaire. La mise en œuvre de la loi Macron sur la Mobilité le 06/02/2017 a permis de fluidifier et rationaliser les échanges d'informations entre banques ainsi que les transferts de comptes et de flux.

Selon une logique comparable, le changement d'assurance souscrite par les emprunteurs dans le cadre de leurs engagements de prêts immobiliers est facilité conformément aux lois Lagarde, Moscovici et Hamon, ainsi qu'à l'avis du CCSF de janvier 2015.

Adapter les rémunérations variables

La rémunération variable des commerciaux se compose d'une part collective et une part individuelle, déterminées notamment à partir de critères qualitatifs de conformité. La construction de cette rémunération s'est renforcée courant 2017 afin de valoriser les ventes les plus adaptées aux situations et besoins des clients, en cohérence avec la réglementation.

Un comité "Qualité des ventes" couvrant l'ensemble des réseaux *retail* se tient en outre régulièrement pour surveiller la qualité des ventes au travers des suivis et/ou contrôles, ainsi que des recommandations en matière d'animation commerciale.

Comptes bancaires inactifs

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2017, la banque recense 365 000 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 304 M€ et 48 M€ de titres. En 2017, les dépôts et avoirs de 23 000 comptes ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 18 M€.

3.6.4 Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Afin de mieux accompagner chaque client dans tous ses moments de vie, LCL a continué en 2017 à améliorer son dispositif d'appui à la clientèle en situation de fragilité financière au travers de la détection des situations délicates le plus en amont possible et la prévention du surendettement :

- LCL détecte les situations de fragilité financière avérée ou potentielle chez ses clients afin de leur proposer systématiquement, s'ils le souhaitent, un accompagnement adapté, notamment via la réalisation d'un diagnostic budgétaire et l'adaptation de leurs moyens de paiement grâce à l'offre spécifique "LCL Initial", comprenant un ensemble de services bancaires,
- Un guide pédagogique sur la gestion du budget, s'adressant aux clients LCL et non clients, est également disponible sur le site lcl.com. Cette démarche, construite en intégrant les expériences menées en agence et les besoins exprimés par les clients, vise à apporter un soutien très pratique et des guidances immédiatement exploitable pour la clientèle,

- Le déploiement d'une formation spécifique et obligatoire des conseillers permet à la clientèle de bénéficier de l'appui de collaborateurs aptes à détecter et appréhender des situations difficiles et en capacité d'aider à la construction de solutions pérennes,
- L'intégration informatique de l'ensemble de ce dispositif s'est poursuivie en 2017 et les contrôles sont progressivement adaptés,
- Après une phase d'expérimentation de plusieurs mois qui a permis l'accompagnement de plus d'une centaine de clients, le dispositif s'est renforcé d'une cellule nationale d'appui des réseaux, dénommée LCL Parenthèse – Conseil & accompagnement client. Elle a le double objectif :
 - o de venir en appui des conseillers sur des situations complexes et d'effectuer des diagnostics approfondis,
 - o d'être le référent LCL dans les contacts avec les associations de lutte contre le surendettement (Points Conseil Budget). En effet, LCL participe toujours à l'expérimentation Points Conseil Budget, menée par la Direction générale de la cohésion sociale, en particulier via la signature d'une convention de mécénat avec l'association de prévention et de lutte contre le surendettement Crésus,
- Afin d'accompagner les clients de tous les marchés présentant des difficultés financières importantes, des dispositifs prennent en charge les situations de surendettement et recherchent, dans un cadre amiable, des solutions alternatives au recouvrement contentieux. Une unité est plus spécifiquement dédiée à la clientèle des particuliers dont le compte présente des anomalies de fonctionnement. Sa mission consiste à négocier une solution amiable (restructuration, rééchelonnement), adaptée à la capacité de remboursement du client dans l'objectif d'un maintien, si possible, de la relation commerciale.

Appliquer le processus Nouvelle Activité Nouveau Produit (NAP)

Le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre chez LCL les missions réglementaires du comité nouvelle activité/nouveau produit (NAP), telles que définies dans l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Sous la présidence du Secrétaire général de LCL, ce comité est composé de membres permanents (Directions conformité, juridique, risques et contrôles permanent) auxquels se joignent, selon les projets présentés, d'autres directions ponctuellement associées. La note de procédure encadrant ce comité a été actualisée pour permettre, notamment, de mieux assurer la formalisation de l'analyse de risques réalisée préalablement à la mise en marché (risques de non-conformité, risques juridiques ...).

Répondre aux réclamations et aux contestations des clients

Le traitement des réclamations participe à la satisfaction clients et est vecteur d'excellence opérationnelle. Fort d'un dispositif adapté reposant sur un traitement des réclamations par les agences puis par le service relation client et d'un outil informatique dédié, LCL a mis l'accent sur une meilleure maîtrise des délais de traitement, qui ont été fortement réduits en 2017.

3.6.5 Assurer l'intégrité des marchés

Le respect de la réglementation MAD2/MAR en vigueur depuis le 3 juillet 2016 concourt à préserver l'intégrité des marchés et la confiance du public. L'efficacité des marchés ainsi davantage protégée contribue à assurer une allocation optimale des ressources au financement de l'économie. La nouvelle formation abus de marché mise à disposition des collaborateurs en 2017 vise notamment à responsabiliser chacun et à respecter le principe d'égalité de l'information entre les investisseurs.

3.6.6 Veiller au respect des obligations déontologiques et prévenir les conflits d'intérêts

Veiller au respect des obligations déontologiques de base

Les collaborateurs doivent être attentifs au respect des valeurs communes et à la bonne application des règles déontologiques. Cette exigence est particulièrement applicable : au secret professionnel, aux cadeaux et avantages, aux conflits d'intérêts susceptibles d'émerger, à l'image véhiculée de LCL, aux transactions personnelles et à la non-discrimination.

Prévenir les conflits d'intérêt

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été mise à jour dans le cadre du corpus FIDES par LCL en 2017. Afin d'éviter la survenance de conflits d'intérêts, les collaborateurs doivent respecter les principes et mesures posés dans la note de procédure et ceux codifiés par la Directive MIF (dont primauté des intérêts du client, tenue d'un registre des conflits d'intérêts).

Aucun conflit d'intérêts avéré n'a été détecté en 2017.

3.6.7 Protéger les données personnelles

Un pôle de compétence, rattaché à la Direction de la conformité, est dédié à la protection des données à caractère personnel. Sa principale mission consiste à veiller à la bonne application de la Loi Informatique et Libertés au sein de LCL, tant au niveau des traitements informatiques que dans la collecte des données à caractère personnel ou dans la résolution des dysfonctionnements détectés au travers de plaintes de clients auprès de la CNIL. Ce pôle a également en charge l'adaptation des processus et métiers de LCL aux évolutions législatives et réglementaires en relation avec la protection des données personnelles. A ce titre, il pilote la mise en conformité de LCL avec le Règlement européen sur la protection des données qui entre en vigueur en mai 2018.

3.6.8 Respecter les règles fiscales

Concernant l'identification des contribuables américains, LCL a adapté son dispositif aux exigences du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) et est enregistré auprès de l'IRS (*Internal Revenue Service* aux USA). Conformément à la loi, les informations requises ont été transmises à la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

LCL est également en mesure, depuis le 1er janvier 2016, d'identifier parmi ses clients les résidents des pays ayant signé la norme OCDE relative à l'Echange Automatique d'Informations. Conformément à la loi française, les informations ont été transmises à la DGFIP en 2017. La loi monégasque est appliquée pour la succursale LCL de Monaco.

3.6.9 Diffuser la culture Conformité

Former les collaborateurs

LCL déploie et développe progressivement un ensemble de formations destinées à la meilleure acquisition de la culture conformité par l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Tous les collaborateurs de LCL sont formés au corpus FIDES, qui rassemble un ensemble de procédures (NOP) de conformité déclinées par le groupe Crédit Agricole. Ce corpus, actualisé fin octobre 2016 et mis à jour au fil de l'eau par CAsa, est décliné chez LCL.

A fin décembre 2017, 23 NOP ont été déclinées et 19 notes techniques de conformité ont été créées.

Le parcours de formation FIDES couvre 14 enjeux :

- préserver la réputation du Groupe
- initier et gérer les relations avec les tiers
- remplir son devoir de conseil
- gérer les réclamations des clients
- maîtriser les risques liés aux nouveaux produits et nouvelles activités
- traiter les données à caractère personnel
- contribuer à la sécurité financière et au respect des sanctions internationales
- prévenir la fraude
- lutter contre la corruption
- traiter une information privilégiée
- réagir en situation de conflit d'intérêts
- prévenir et encadrer les conflits d'intérêts relatifs aux instruments financiers (MIF)
- s'assurer du respect des règles de la concurrence
- participer à la remontée des dysfonctionnements

En 2017, 4 nouvelles formations Groupe ont été déployées à l'égard de l'ensemble des collaborateurs de LCL sur le thème de la conformité : "Conformité au quotidien", "Protection de la clientèle", "Lutte contre la corruption" et "Abus de marché".

Un programme de formation présentielle a également été mis en place afin d'aider les Directeurs régionaux en prise de poste à une meilleure appréhension des enjeux opérationnels de la conformité pour une mobilisation plus efficace des équipes autour de la nécessité d'en respecter les règles.

Animer la conformité des réseaux

En complément des formations, les actions de sensibilisation à la conformité se sont intensifiées en 2017 afin de contribuer à la protection des clients, de LCL et de ses collaborateurs, de renforcer la relation client et d'améliorer la qualité des ventes :

- Le dispositif "Champions de la conformité", animé par la Direction de la conformité, a approfondi chaque mois des thèmes de conformité en rapport avec l'actualité vis-à-vis des réseaux commerciaux (Banque de proximité -agences et centres de relation clientèle-, Banque privée et Gestion de fortune).
- Des actions spécifiques de communication à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de LCL ont été lancées, portant principalement sur les sanctions internationales, la lutte contre la corruption, la fraude au président, la fraude documentaire.

3.7 Contrôle de l'information comptable et financière

3.7.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

3.7.1.1 Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agrégier, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

3.7.1.2 Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

3.7.1.3 Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

3.7.1.4 Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les *back-offices* (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière,
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

3.7.1.5 Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de LCL les conclusions de leurs travaux.

4. INFORMATIONS PILIER 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de LCL sont décrits dans la présente partie et dans la partie Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, les exigences de fonds propres relatives aux diverses natures d'exposition aux risques par type de contreparties.

4.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel

4.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, notamment les établissements de crédit, sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée. Ils peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Le passage à CRR/CRD4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

4.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL

Ce périmètre inclut toutes les filiales du périmètre de consolidation comptable de LCL. La liste des sociétés consolidées est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés de LCL en partie 2 de ce rapport (note 12). La banque Thémis et Interfimo sont exonérées de surveillance prudentielle sur base individuelle depuis 2007.

Interfimo a opté, à compter du 1er janvier 2014, pour le statut de société de financement. Les établissements ayant choisi ce statut ne sont pas soumis à l'ensemble de la réglementation CRR/CRD4 mais restent sous la supervision de l'ACPR.

4.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4

La réglementation renforce le dispositif prudentiel, elle conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

Au numérateur des ratios de solvabilité

Trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres, dans leur acception "non phasée", sont calculés en tenant compte des principales dispositions suivantes :

- suppression de la majorité des filtres prudentiels, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente, et l'écrêtement des intérêts minoritaires et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus. Au 31 décembre 2017, pour LCL, les plus-values latentes s'élevaient à 163 M€ et les intérêts minoritaires à moins d'1 M€;
- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* - EL), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut. Au 31/12/2017, 116 M€ sont déduits au titre du risque de crédit, et 7 M€ au titre du risque sur actions ;
- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont intégrés dans les emplois pondérés (taux de pondération de 250 %) ;
- déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent. La déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction. Au 31/12/2017, LCL ne détenait pas de parts d'OPCVM ; 104 M€ sont déduits du CET1 au titre des IDA et des participations supérieures à 10 % ;
- critères plus stricts d'inclusion dans les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 ; de ce fait, ce sont essentiellement certains types de dettes hybrides qui sont reconnus en fonds propres. Dans le cas de LCL, les deux lignes de TSDI ne sont plus reprises dans les fonds propres de catégorie 2. En 2017, LCL a contracté auprès de Crédit Agricole S.A. un nouvel emprunt subordonné *Tier 2* de 330 M€. qui renforce les fonds propres globaux de LCL ;
- corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur et déduire éventuellement toute correction de valeur. Fin 2017 les calculs effectués en central par Crédit Agricole S.A. sur le portefeuille de LCL se traduisent par une correction de valeur (CVA - *Credit value adjustment*) de 27 M€ déduite du CET 1. La DVA (*Debit value adjustment*) est quant à elle d'un montant très peu significatif.

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite au point 4.1.4.

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie prend en compte :

- le risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA),
- les risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation),
- les notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard,
- le renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation,
- le traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon les deux approches déjà présentes dans le régime Bâle 2 (arrêté du 20 février 2007) :

- l'approche Standard qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;

- l'approche Notations internes (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - o l'approche Notations internes fondation (IRBF) selon laquelle les établissements peuvent utiliser leurs estimations sur les seules probabilités de défaut,
 - o l'approche Notations internes avancées (IRBA) selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

LCL traite ses expositions sur la clientèle de détail en IRBA depuis 2007. La méthode IRBF est appliquée sur les portefeuilles Entreprises de LCL et des Caisses régionales de Crédit Agricole depuis le 1er octobre 2014. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe dont LCL.

Ratios de solvabilité dans le régime CRR/CRD4

Trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1,
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier1*,
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but d'assurer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués progressivement aux ratios de façon à renforcer la capacité de résistance du secteur bancaire :

- le coussin de conservation,
- le coussin contracyclique,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (coussin exigé uniquement pour le groupe Crédit Agricole).

4.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre des dispositions du CRR/CRD4

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

- application progressive du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes sont restées exclues du CET1. Elles y ont été ensuite progressivement intégrées : 40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes. A l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014. Ainsi, fin 2017, 33 M€ sont déduits en phasé du CET 1 de LCL. A noter que depuis janvier 2016, aucune fraction de plus-value latente n'est plus retenue en *Tier 2*. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à la mise en application de la norme IFRS 9 par l'UE : cela est sans impact pour LCL fin 2017 ;
- déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. L'impact est négligeable pour LCL en 2017 ;
- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %). Pas d'impact pour LCL fin 2017 ;
- déduction intégrale des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (pour mémoire, en CRD3 déduction à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut. Au 31 décembre 2017, 116 M€ sont déduits au titre du risque de crédit et 7 M€ sur le risque actions ;
- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la franchise, commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit des fonds propres.

est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;

- déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ; à ce titre, LCL a déduit 71 M€ au 31/12/2017 ;
- Les instruments de dette hybride reconnus en fonds propres dans le régime Bâle 2 mais qui ne le sont plus dans le régime Bâle 3, peuvent, sous certaines conditions, être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 60 % en 2016, etc. La partie non reconnue peut être classée dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants. Pour LCL, les deux TSDI encore en vie entrent dans le champ d'application de la clause de maintien des acquis. Le montant pouvant être repris en fonds propres *Tier 2* au 31/12/2017 est de 106M€.
- Enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % depuis 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire. Pour LCL, au 31/12/2017, les montants correspondants s'élèvent à 189 M€.

4.1.5 Exigences minimales

Ratios de fonds propres :

- Avant coussins, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %, celle de *Tier 1* de 6 % et celle de fonds propres globaux de 8 %.
- Des coussins s'ajoutent progressivement au CET1 pour le porter à 6,375 % en 2018 puis 7 % les années suivantes. Il en résulte une exigence globale de 9,875 % en 2018 et de 10,50 % en 2019.

4.2 Indicateurs et ratios prudentiels

4.2.1 Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente, sous forme synthétique, le ratio de solvabilité européen CRD4, calculé conformément à la réglementation.

(En millions d'euros)	31/12/2017 Phasé	31/12/2017 Non phasé	31/12/2016 Phasé	31/12/2016 Non phasé
Fonds propres CET 1	4 135	4 134	3 862	3 895
Fonds propres AT 1	1 385	1 400	1 360	1 400
Total fonds propres Tier 1	5 520	5 534	5 222	5 295
Fonds propres Tier 2	1 433	1 407	1 136	1 113
Total fonds propres	6 952	6 940	6 358	6 408
Emplois pondérés	44 738	44 699	43 478	43 459
Ratio CET 1	9,2%	9,2%	8,9%	9,0%
Ratio Tier 1	12,3%	12,4%	12,0%	12,2%
Ratio global	15,5%	15,5%	14,6%	14,7%

Les éléments de ce tableau sont détaillés dans la suite.

4.2.2 Ratio de levier

Au 31/12/2017, le ratio de levier de LCL se serait établi à un niveau supérieur à 3 %.

4.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels

4.3.1 Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	1 848	1 848	1 848	1 848
Prime d'émission	30	30	30	30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 446	2 479	2 399	2 459
Coupons versés sur AT1	-96	-96	-77	-77
Part du résultat conservée	375	375	85	85
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-60	-60	-48	-48
Fonds de pension	0	0	1	0
Autres Intérêts minoritaires	0	0	1	0
Capitaux propres consolidés	4 543	4 576	4 239	4 297
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-189	-189	-197	-197
<i>Ecart négatif provisions -pertes attendues</i>	-116	-116	-121	-121
<i>AVA</i>	-27	-27	-21	-21
<i>Fonds de pension</i>	0	0	-3	-3
<i>Pertes attendues sur actions</i>	-7	-7	-9	-9
<i>DVA</i>	0	0	-1	-1
<i>Déduction au titre de la franchise</i>	-70	-104	-25	-49
<i>Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit</i>	0	0	0	0
Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1	-409	-444	-377	-402
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)	4 135	4 134	3 862	3 895
Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)	1 400	1 400	1 400	1 400
Déduction de prêts subordonnés sur participations > 10 %	-15		-40	
Fonds propres AT1 après déductions	1 385	1 400	1 360	1 400
Fonds propres de première catégorie (Tier 1)	5 520	5 534	5 222	5 295
Dettes subordonnées à durée indéterminée	106	0	127	0
Dettes subordonnées à terme	1 350	1 350	1 020	1 020
Titres et emprunts participatifs	60	60	120	120
Gains latents sur titres à revenus variables				
<i>Ecart positif provisions -pertes attendues en standard</i>	52	52	28	28
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	1 568	1 462	1 295	1 168
<i>Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %</i>	-135	-55	-159	-55
Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2	-135	-55	-159	-55
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions	1 433	1 407	1 136	1 113
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	6 952	6 941	6 358	6 408

4.3.1.1 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Common Equity Tier 1 (CET1)

Il comprend :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit plus haut ; la part de résultat conservée par LCL,
- les intérêts minoritaires font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non.

Aux déductions décrites au point 4.1.4 s'ajoutent celles relatives aux actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 se composent d'éléments répondant aux critères fixés par la réglementation et notamment les instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que les sommes résultant des règles d'application transitoire.

Au 31/12/2017, LCL affiche 1 400 M€ d'emprunts AT1, sous forme de cinq emprunts subordonnés souscrits en 2015 et en 2016 auprès de Crédit Agricole S.A. sur lesquels s'imputent 15 M€ de déductions, conduisant à des fonds propres AT1 de 1385 M€.

4.3.1.2 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Après 5 ans, ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance. Enfin, la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres ne sont plus reprises pour partie en fonds propres de catégorie 2 depuis le 1^{er} janvier 2016,
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard,
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* concernant la déduction des participations (50/50 *Tier1/Tier2* en CRD3).

La dette subordonnée de LCL au 31/12/2017 est présentée ci-après :

Nature	Type	ISIN	Date d'émission	Echéance	Call	Montant à l'émission (en M€)	Montant en circulation (en M€)
Titres participatifs (1)	Emission publique	FR0000140071	1984	perpétuelle	Non	304	85
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000584997	1985	perpétuelle	Non	224	70
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000165912	1986	perpétuelle	5 janvier de chaque année à 103 % du pair	304	88
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2013	2023	Juin 2018 puis chaque trimestre au pair	100	100
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	2025	Décembre 2020 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2020 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2022 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2025 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2021 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné AT 1	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2026 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2016	2026	Décembre 2026 puis chaque trimestre au pair	660	660
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole SA	Sans objet	2017	2027	Juin 2026 puis chaque trimestre au pair	330	330

(1) Le montant reconnu en fonds propres est de 59,7 M€, la BCE ayant autorisé LCL à racheter jusqu'à concurrence de 60 M€

Les fonds propres AT 1 :

Ils figurent dans le tableau des dettes subordonnées ci-dessus. En période transitoire, les déductions au titre des prêts participatifs accordés à Crédit Logement s'imputent en partie sur l'AT1 (de façon dégressive : 15 M€ en 2017) et 135 M€ sur le *Tier 2* (de façon croissante).

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé, aux éléments de *Tier 2* éligibles CRD4 : pour LCL il s'agit principalement des titres participatifs (60 M€) et d'emprunts subordonnés souscrits auprès de Crédit Agricole S.A. (voir tableau ci-dessus), ainsi que d'une part de l'excédent de provisions sur risques évalués en standard (52 M€) ; en sont déduits les prêts participatifs accordés à Crédit Logement éligibles aux règles d'inclusion édictées par le CRR/CRD4, soit 55 M€.
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD4 (cf. ci-dessus), complété de 50 % du stock de dettes *Tier 2* qui étaient reconnues dans Bâle 2 mais non éligibles CRD4, et qui étaient en cours au 31/12/2012. Pour LCL, il s'agit des deux titres subordonnés à durée indéterminée, dont l'encours cumulé est de 158 M€ et dont le montant inclus dans le *Tier 2* est de 106 M€ au 31/12/2017. Aucune part des plus-values latentes sur titres en AFS ne peut plus être intégrée au *Tier 2* depuis début 2016. Les prêts participatifs accordés à Crédit Logement en sont déduits pour une part (135 M€), conformément aux dispositions transitoires.

4.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				
	Fonds propres comptables	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels phasés	Fonds propres prudentiels phasés	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels non phasés	Fonds propres prudentiels non phasés
Capital	1 848		1 848		1 848
Prime d'émission	30		30		30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 479	-33	2 446	0	2 479
Part de résultat conservée	375		375		375
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-60		-60		-60
Autres intérêts minoritaires	0		0	0	0
Actifs de fonds de pension		1	1		0
Coupon sur emprunts subordonnés AT 1	-96		-96		-96
Réserve DVA	1	0	1		
Capitaux propres consolidés	4 577	-32	4 545	0	4 577
<i>Immobilisations incorporelles</i>		-189	-189	-189	-189
<i>Ecart négatif provisions -pertes attendues</i>		-116	-116	-116	-116
<i>AVA</i>		-27	-27	-27	-27
<i>Fonds de pension</i>		0	0	0	0
<i>Pertes attendues sur actions</i>		-7	-7	-7	-7
<i>Déduction au titre de la franchise</i>		-70	-70	-104	-104
<i>Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit</i>		0	0	0	0
<i>DVA</i>		-1	-1	-1	-1
Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1		-410	-410	-443	-443
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)			4 135		4 134
Fonds propres complémentaires de catégorie (AT1)	1 400		1 400		1 400
<i>Déduction des prêts subordonnés accordés à des établissements de crédit</i>		-15	-15		
Fonds propres AT1 après déductions			1 385		1 400
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)			5 520	0	5 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	158	-52	106	-158	0
Dettes subordonnées à terme	1 350		1 350		1 350
Titres et emprunts participatifs	60	0	60		60
Gains latents sur titres à revenus variables		0	0	0	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard		52	52	52	52
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	1 568	0	1 568	-106	1 462
<i>Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %</i>		-135	-135	-55	-55
Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2		-135	-135	-55	-55
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions			1 433		1 407

4.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe, dont LCL. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Cette démarche, déclinée au niveau de LCL, vise à s'assurer que les fonds propres de l'établissement sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel),
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit),
- le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Elle consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité,
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2,
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde, pour le périmètre France, sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec les objectifs du groupe Crédit Agricole. Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, LCL, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du groupe Crédit Agricole S.A., applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres. LCL, comme toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre, est responsable de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. La démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe appliquée par LCL repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle de l'établissement,
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers,
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

4.3.4 Evolution des fonds propres

La comparaison porte sur les fonds propres réglementaires phasés observés les 31/12/2016 et 31/12/2017. Sur un an, les fonds propres globaux de LCL se renforcent de 594 M€.

- Le CET 1 augmente de 273 M€ en raison notamment de la conservation de la totalité du résultat consolidé 2017. Les déductions s'appliquant sur les fonds propres durs subissent l'impact, notamment, de la hausse du pourcentage de détention dans la CRH qui passe au-dessus de 10 % en 2017.
- Les déductions s'imputant sur les AT1 diminuent de 40 à 15 M€ : fin 2017, LCL affiche 1 385 M€ de fonds propres AT1.
- Le *Tier 2* se renforce grâce à la mise en place d'un nouvel emprunt *Tier 2* de 330 M€ en juin 2017. La part de provisions sur risques évalués en standard et pouvant être incluses dans le *Tier 2* est en hausse de 24 M€ et atteint 52 M€. Dans le même temps, les titres subordonnés à durée indéterminée subissent l'abattement réglementaire de 50 % en 2017 et ne sont repris qu'à hauteur de 106 M€ pour un encours de 158 M€ au bilan.

Le tableau suivant présente les variations survenues dans les fonds propres :

(en millions d'euros)	Fonds propres phasés
FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2016	3 862
Résultat 2017 conservé	375
Variation des coupons sur AT1 versés	-96
Variation des plus-value latentes sur titres AFS	13
Variations des gains et pertes actuarielles sur régimes de retraite	-12
Variation de "Prudent valuation"	-5
Variation des Intérêts minoritaires	-1
Variations des déductions d'immobilisations incorporelles	8
Variation de l'Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET 1 et sur risque actions	7
Variation de la déduction au titre de la franchise	-44
Variation de déduction des actifs de fonds de pension	0
Variation des déductions de prêts subordonnés imputés sur CET 1	0
Variation des ajustements prudentiels sur plus-values	27
FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2017	4 135
FONDS PROPRES AT1 au 31/12/2016	1 360
Variation des fonds propres AT1	25
FONDS PROPRES AT1 au 31/12/2017	1 385
FONDS PROPRES Tier 1 au 31/12/2017	5 520
FONDS PROPRES Tier 2 au 31/12/2016	1 136
Nouveaux emprunts	330
Abattement prudentiel sur TSDI entrant dans le grandfathering	-21
Variation des excédent des provisions sur les pertes attendues en approche standard	24
Variation des déductions	24
Déclassement de Titres participatifs (autorisation BCE sur rachat de 60 M€)	-60
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 Bâle 3 au 31/12/2017	1 432
FONDS PROPRES GLOBAUX au 31/12/2017	6 952

description des ajustements et déductions dans le paragraphe 4.1.4

4.3.5 Ratios détaillés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2017 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	1 848	1 848	1 848	1 848
Prime d'émission	30	30	30	30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 446	2 479	2 399	2 459
Coupons versés sur AT1	-96	-96	-77	-77
Part du résultat conservée	375	375	85	85
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-60	-60	-48	-48
Fonds de pension	0	0	1	0
Autres Intérêts minoritaires	0	0	1	0
Capitaux propres consolidés	4 543	4 576	4 239	4 297
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-189	-189	-197	-197
<i>Ecart négatif provisions -pertes attendues</i>	-116	-116	-121	-121
<i>AVA</i>	-27	-27	-21	-21
<i>Fonds de pension</i>	0	0	-3	-3
<i>Pertes attendues sur actions</i>	-7	-7	-9	-9
<i>DVA</i>	0	0	-1	-1
<i>Déduction au titre de la franchise</i>	-70	-104	-25	-49
<i>Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit</i>	0	0	0	0
Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1	-409	-444	-377	-402
Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)	4 135	4 134	3 862	3 895
Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)	1 400	1 400	1 400	1 400
Déduction de prêts subordonnés sur participations > 10 %	-15		-40	
Fonds propres AT1 après déductions	1 385	1 400	1 360	1 400
Fonds propres de première catégorie (Tier 1)	5 520	5 534	5 222	5 295
Dettes subordonnées à durée indéterminée	106	0	127	0
Dettes subordonnées à terme	1 350	1 350	1 020	1 020
Titres et emprunts participatifs	60	60	120	120
Gains latents sur titres à revenus variables				
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard	52	52	28	28
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)	1 568	1 462	1 295	1 168
<i>Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %</i>	-135	-55	-159	-55
Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2	-135	-55	-159	-55
Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions	1 433	1 407	1 136	1 113
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	6 952	6 941	6 358	6 408
Emplois pondérés	44 738	44 699	43 478	43 459
Ratio CET 1	9,2%	9,2%	8,9%	9,0%
Ratio Tier 1	12,3%	12,4%	12,0%	12,2%
Ratio global	15,5%	15,5%	14,6%	14,7%

4.4 Composition et évolution des emplois pondérés et des exigences de fonds propres par type de risque et natures de contreparties

Les exigences en fonds propres, présentées ci-après par type de risques, méthode et catégorie d'expositions (pour le risque de crédit), sont égales à 8 % (minimum réglementaire) des actifs pondérés correspondants. Ces derniers sont obtenus en appliquant, à chaque exposition au risque, un taux de pondération dépendant de paramètres liés à la catégorie à laquelle elle appartient. Comme indiqué plus haut, la CRR/CRD4 a introduit de nouvelles règles dans le calcul des emplois pondérés, avec notamment la pondération des sommes qui entrent dans les franchises de déduction des fonds propres.

Par ailleurs, LCL a obtenu en 2014 l'homologation de son modèle de notation, avec application au 1^{er} octobre. Au 31 décembre 2017, les expositions sur les entreprises sont donc calculées en *IRB Fondation*. Enfin, LCL ne porte pas d'exposition relative à une opération de titrisation.

Dans ce contexte, les emplois pondérés atteignent 44 738 M€ fin 2017 contre 43 478 fin 2016, et les exigences de fonds propres correspondantes s'élèvent à 3 579 M€ contre 3 478 M€. Exprimé en emplois pondérés, le montant de la CVA atteint 15 M€ fin 2017 contre 17 M€ au 31/12/2016.

Les tableaux suivants présentent les emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit, de l'approche IRB du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

4.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	754	60	721	58
Administrations régionales ou locales et entités du secteur public	2	0	2	0
Etablissements	119	9	193	15
Entreprises	4 042	323	4 082	327
Clientèle de détail	299	24	424	34
Expositions en défaut	49	4	75	6
Actions	106	8	96	8
Titrisations	-	-	-	-
Autres éléments	2 105	168	1 779	142
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	7 475	598	7 372	590

4.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	24	2	0	0
Etablissements	188	15	180	14
Entreprises - PME	2 505	200	2 329	186
Entreprises - Financements spécialisés	-	-	-	-
Entreprises - Autres	12 424	994	11 886	951
Clientèle de détail	17 244	1 380	16 559	1 325
Expositions renouvelables éligibles	441	35	442	35
Expositions garantis par des biens immobiliers-PME	7 486	599	7 526	602
Expositions garantis par des biens immobiliers non-PME	942	75	870	70
Autres PME	5 157	413	4 627	370
Autres non PME	3 218	257	3 095	248
Actions et autres	1 969	158	2 101	168
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	34 354	2 748	33 055	2 644

Sur la clientèle de détail, les emplois pondérés sont calculé par application de la méthode IRBA, fondée sur l'utilisation des notations internes. L'augmentation des emplois pondérés sur ce segment de clientèle s'explique par la poursuite de la croissance de l'activité de crédit.

Sur les entreprises, la reprise du crédit observée en 2016 se confirme en 2017, ce que montre la hausse des emplois pondérés.

4.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

LCL n'a pas de risques de marché, l'exigence de fonds propres à ce titre est donc nulle.

4.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Mesure du risque opérationnel	2 894	231	3 034	243
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2 894	231	3 034	243

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce et de l'article L. 621-18-3 du code monétaire et financier.

Exercice 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et en référence au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, auquel adhère l'entreprise et qui peut être consulté à l'adresse <https://www.afep.com>, le Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport du fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé, notamment des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux, et vous communique les informations prévues par la réglementation en vigueur, en particulier celles concernant les mandataires sociaux.

Rédigé sur la base des travaux du Secrétariat du Conseil d'administration et du Comité des nominations, il se substitue au rapport du Président du Conseil d'administration sur l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne en application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des entreprises. Il est intégré au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration dont il constitue une section spécifique.

Examiné par le Comité des nominations lors de sa séance du 29 janvier 2018, le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 7 février 2018 et il sera rendu public.

5.1 Structure de gouvernance et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

5.1.1 Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : investi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres, il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2017, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, membre du comité exécutif, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de fortune et Banque privée.

5.1.2 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

5.2 Informations relatives au Conseil d'administration

5.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de président ou de directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2017) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, assurée par des présidents et des directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des Comités se trouve inférieure à celle préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef, auquel l'entreprise se réfère, qui s'établit à 33 %. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 26,7 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004, soit bien avant que la présence d'administrateurs représentant les salariés soit devenue obligatoire en application de la loi du 14 juin 2013 et des lois postérieures. Le mandat des administrateurs salariés élus en 2016 est de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans la partie "informations sur les mandataires sociaux" du présent rapport, témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Les statuts de LCL ne prévoient aucune obligation de détention d'un nombre minimal d'actions de la société par les mandataires sociaux. En effet, le capital de la société est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole et les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Composition du Conseil au 31 décembre 2017

- Composition et expérience

Nom et fonction	Profil/expérience
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	DG de Caisse régionale depuis 2009. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du Groupe.
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.	Responsabilités dans la banque de financement et d'investissement hors groupe et dans le groupe. Administrateur de sociétés du Groupe.

Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. – Fonctionnement et transformation	DG de Caisse régionale pendant 20 ans. Secrétaire général adjoint FNCA pendant 13 ans. Administrateur de CA SA pendant 3 ans.
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	Médecin généraliste. Président de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Administrateur de CA SA et de sociétés du Groupe.
Catherine Hélaine Directeur général de Colombus Consulting	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.
Laurence Lescourret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	Enseignante (finance, risk management) et chercheur (économie, statistiques) Administrateur et membre du comité d'audit d'une grande société technologique
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du Groupe.
Muriel Nouchy Expert-comptable et commissaire aux comptes Associée et directeur général du cabinet GVA	Expert-comptable et commissaire aux comptes depuis 30 ans Dirigeante de société depuis plus de 25 ans Responsabilités au sein d'organisations professionnelles
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	DG de Caisse régionale depuis 2011. Expérience de DGA de la filiale groupe d'assurance PREDICA. Administrateur de sociétés du groupe, dont CA-CIB. Président de la filiale groupe d'assurance PACIFICA
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, superviseur accueil conseil en ligne).
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction en ligne	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).

• Diversité

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL et de la représentation importante des Caisses régionales au sein du Conseil, assurée par des présidents et directeurs généraux de Caisses régionales, les administrateurs sont majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance exerçant dans différents territoires de la métropole. Le profil de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience et de culture, confortée par la présence d'administrateurs indépendants exerçant dans d'autres domaines d'activité (enseignement, conseil, expertise-comptable, organisations professionnelles).

Le Comité des nominations a examiné la situation des quatre administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 février 2018.

RAPPORT ANNUEL LCL 2017 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'analyse du respect des critères d'indépendance pour ces administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2017	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Madame Lescourret	X	X	X	X	X	X
Madame Nouchy	X	X	X	X	X	X

(1) Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe, est également représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de LCL et donc aussi de Crédit Agricole S.A. Il répond à cinq des six critères précités. Compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, cette situation n'est pas de nature à altérer son indépendance de jugement. Il est donc considéré par le Conseil comme administrateur indépendant.

Mmes Hélaine, Lescourret et Nouchy répondent aux six critères et sont considérées par le Conseil comme administrateurs indépendants.

La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. L'âge moyen des administrateurs est de 55,8 ans, contre 55 ans en 2016.

- Politique de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2017, le Conseil compte au total 7 femmes administrateurs, soit une proportion de 41,2 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 40 %, contre 33,3 % un an plus tôt, suite à la nomination d'un administrateur femme supplémentaire en 2017.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Comité des nominations avait fixé comme objectif, dans une première étape, de parvenir à une proportion d'au moins 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration de LCL à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017, afin de satisfaire les exigences réglementaires en la matière. Le Comité des nominations avait ainsi préconisé de maintenir le nombre de mandats alors détenus par des femmes et de nommer au moins une femme administrateur supplémentaire lors de cette assemblée générale, en recherchant une candidature de personnalité extérieure au groupe Crédit Agricole. La réalisation de ce plan d'action a permis d'atteindre l'objectif d'une proportion minimale de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017.

Le Comité avait également indiqué qu'il veillerait à ce que le maintien de cette proportion minimale de 40 % de femmes administrateurs soit assuré, dans le cadre des décisions à venir relatives aux nominations et aux renouvellements d'administrateurs. Il serait donc attentif à proposer au Conseil et à l'Assemblée générale des actionnaires des évolutions dans la composition du Conseil qui permettent a minima le respect de cette proportion et, en conséquence, à systématiquement rechercher, en nombre suffisant, des candidats de chaque sexe disposant des compétences, aptitudes et expériences appropriées.

- Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels	2018	2019	2020
Administrateurs	4	2	5*
Administrateurs indépendants	-	1	3
Total	4	3	8*

*dont une personne morale.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au minimum une action.

• Expérience dans la fonction

Nom et fonction	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat actuel
Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	01/2010 (représentant permanent Sacam Dévt) 20/05/2015 (administrateur et Président)	3/05/2016	AG 2019
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	10/02/2016		AG 2018
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.	25/07/2013	27/04/2017	AG 2020
Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. – Fonctionnement et transformation	03/05/2016		AG 2019
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	24/07/2014	27/04/2017	AG 2020
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	29/04/2014	27/04/2017	AG 2020
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018
Catherine Hélaïne Directeur général de Colombus Consulting	03/05/2016		AG 2019
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	10/02/2016	27/04/2017	AG 2020
Laurence Lescourret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	27/04/2017		AG 2020
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	10/02/2016		AG 2018
Muriel Nouchy Expert-comptable et commissaire aux comptes Associée et directeur général du cabinet GVA	27/04/2017		AG 2020
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	29/04/2014	27/04/2017	AG 2020
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	Sacam Dévt 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	27/04/2017	AG 2020
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018

Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Elue le 15/09/2016 Prise de fonction le 23/10/2016		22/10/2019
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction clients	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016		22/10/2019

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2017

Lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017, deux administrateurs ont été nommés pour une durée de trois ans :

Nomination de	En remplacement de
Mme Lescourret Mme Nouchy	M. Veverka Mme Saunier

En outre, le mandat de 6 administrateurs a été renouvelé pour une durée de 3 ans : SACAM Développement, Mmes Caudrillier et Lebrun-Renoult, MM. Chassang, Forest et Pacory.

5.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

5.2.2.1 Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination, ainsi que la "charte de l'administrateur" et la "Charte éthique" du groupe Crédit Agricole. Cette dernière a été présentée en séance du Conseil et remise à chaque administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne, actualisée en 2016, régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont transmis quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Les deux administrateurs indépendants nommés le 27 avril 2017 ont bénéficié d'un parcours d'intégration sur mesure pour leur permettre d'appréhender les différentes activités et le fonctionnement de LCL, notamment en matière de gestion financière et de gestion des risques, ainsi que le fonctionnement du contrôle interne. Une formation sur le

thème de la conformité a été organisée pour l'ensemble des administrateurs le 27 juillet 2017, portant sur les enjeux réglementaires en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales. Elle a permis également d'effectuer un rappel des obligations liées à la fonction d'administrateur, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Une évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs a été réalisée en juillet 2017 par le Comité des nominations, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation portant sur 8 grands domaines de compétences : les 6 domaines de compétence définis par la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, système de gouvernance, gestion des risques, informations comptables et financières) et 2 domaines transverses (approche distributive et technologies, responsabilité sociale d'entreprise). Cette évaluation a permis de mettre en évidence les points forts de la compétence collective du Conseil et révèle un bon équilibre général des compétences en termes de domaines et de répartition individuelle. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs notamment au travers de nombreuses années d'expérience des métiers de banque/finance (en particulier de banque de détail) et d'expérience de management de structures d'une taille significative. Elle révèle également que la compétence collective pourrait être renforcée notamment par de la formation.

5.2.2.2 Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration

Activité du Conseil

En 2017, le Conseil d'administration a tenu cinq séances. Le taux d'assiduité s'est établi à 95,3 % en moyenne, ce qui traduit un engagement fort des administrateurs. Inférieur à l'année précédente (97,5 %), ce niveau est néanmoins supérieur à celui des années antérieures (entre 92 et 94 % sur les 5 dernières années). La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support adressé préalablement aux membres du Conseil. Les principaux sujets traités, après examen le cas échéant par les comités spécialisés, sont les suivants :

- **Activité et stratégie de l'entreprise**

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. Les orientations commerciales et le budget annuel d'activité pour l'année 2018 lui ont été présentés en décembre 2017. Le Conseil a été régulièrement informé du déroulement de la démarche de réflexion participative " LCL Demain ", qui a permis de préciser l'ambition de LCL, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan moyen terme, et d'adapter les priorités d'action aux nouveaux enjeux de développement et de transformation. Il a débattu en juillet 2017 de la réponse à apporter aux propositions alternatives présentées par le Comité central d'entreprise en matière d'orientations stratégiques. Il a également été informé du projet de cession d'une filiale opérationnelle de LCL, opération s'inscrivant dans le cadre du pouvoir de décision du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil.

Le Conseil a été informé de la stratégie menée par l'entreprise en matière de système d'information pour accompagner à la fois la transformation digitale de la banque et la nécessaire simplification des process, tout en s'adaptant aux nouvelles réglementations.

- **Information financière**

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions, notamment sur l'aspect risque et couverture du risque, ainsi que les équilibres de bilan. Il a également débattu en décembre 2017 des orientations budgétaires financières pour l'année 2018, qui lui ont été soumises pour approbation.

Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2017, après examen par le Comité des risques. Il a approuvé les déclarations relatives au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), ainsi que le plan d'urgence concernant la liquidité en avril 2017.

- **Information relative au suivi des risques et du contrôle interne**

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'examen annuel de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les

niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques.

Le Conseil approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne (NOP 5.2.2), sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL.

En 2017, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels. Le Conseil a également porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). Il a examiné et approuvé l'actualisation annuelle de la stratégie des risques en octobre 2017. Il a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres pour 2017. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2017. Le Conseil a été informé de la stratégie de l'entreprise en matière de protection contre la cyber-criminalité le 7 décembre 2017.

Le Conseil a également été informé du déroulement des missions conduites par les régulateurs et des principes conclusions émises dans ce cadre. Il a en particulier été informé des courriers adressés par l'ACPR concernant la mission relative à la commercialisation des produits d'épargne et la mission relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Conseil a examiné, le 27 avril 2017, le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2016, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacré à ce rapport, dont la synthèse lui a été présentée par le Président du Comité. Le rapport sur le contrôle interne relatif au premier semestre 2017 lui a été présenté lors de la séance d'octobre 2017.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques dans ce domaine est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle et des marchés. Il est également informé de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité. A ce titre, un suivi de la politique en matière de sanctions internationales et du plan d'action OFAC lui a été présenté en février et en octobre 2017.

Le Conseil a pris connaissance des résultats des plans de contrôles effectués en interne en veillant à la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Le responsable du Contrôle périodique a rendu compte au Conseil lors de la séance de décembre 2017 des principaux résultats du plan annuel d'audit 2016, de la structure et de l'avancement du plan d'audit 2017, ainsi que du déroulement des missions de suivi.

Le rapport du Président sur l'organisation en 2016 des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne lui a été soumis pour approbation le 8 février 2017.

- Gouvernance et rémunérations

Le Conseil a acté la répartition des jetons de présence des administrateurs et des membres des comités spécialisés pour l'année 2017. Il a nommé un nouveau membre du Comité des risques et deux nouveaux membres du Comité d'audit et désigné un nouveau Président pour chacun de ces comités. Il a renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

S'agissant de la politique de rémunération de l'entreprise, le Conseil, le 8 février 2017, a approuvé les principes généraux de cette politique, mis en œuvre chez LCL en application de la politique du groupe Crédit Agricole. Les fonctions qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 8 février 2017, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption du rapport du Président et des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé le 7 décembre 2017 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2016/2017 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Il lui a été indiqué que le Comité des rémunérations avait pris acte de l'avis des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2016.

- Conventions réglementées

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Elle se complète du mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. Le Conseil a ainsi été amené, en décembre 2017, à approuver la modification des conventions relatives au programme de Crédit Agricole S.A. d'émission d'obligations sécurisées garanties par des prêts à l'habitat octroyés par LCL et les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil a examiné chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a examiné et approuvé, en séance du 8 février 2017, le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil relatif à l'exercice précédent, portant ainsi une appréciation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées.

Cette démarche d'évaluation a été renforcée en 2016 par la mise en place d'un processus plus formalisé et plus approfondi d'évaluation de la structure, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire individuel d'évaluation élaboré par le Comité des nominations. Ce questionnaire comportant 54 questions aborde les différents aspects du fonctionnement du Conseil d'administration : la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, le fonctionnement du Conseil et la qualité des relations en son sein et avec la Direction générale de l'entreprise, la formation et l'information des administrateurs, ainsi que le fonctionnement des comités spécialisés du Conseil. Les résultats de cette évaluation pour l'exercice 2016 ont été examinés par le Comité des nominations le 2 février 2017 et présentés au Conseil d'administration le 8 février 2017. En moyenne, sur l'ensemble des questions, le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant à 64,5 % et très satisfaisant à 26,8 %. Cette évaluation a permis d'identifier les sujets de satisfaction et les éléments à améliorer dans le fonctionnement du Conseil.

Parmi les points satisfaisants, les administrateurs ont mis en avant la qualité et la transparence des informations qui leur sont transmises, le fonctionnement en matière de contrôle interne, de surveillance des risques et d'arrêtés des comptes, la compétence et l'assiduité des administrateurs, la qualité des travaux des comités spécialisés et en particulier du Comité des risques. Parmi les points d'amélioration, le Conseil juge en particulier souhaitable d'améliorer son fonctionnement sur les questions de stratégie, d'être informé plus en amont des projets de l'entreprise, d'accroître le temps consacré aux débats pendant les séances et de bénéficier d'actions collectives de formation. Sur proposition du Comité, le Conseil a émis des préconisations et retenu quelques actions à mettre en œuvre en 2017 pour améliorer l'efficacité de ses travaux. Ainsi, un séminaire des administrateurs, organisé le 13 novembre 2017, a permis d'aborder de façon plus approfondie les perspectives de LCL à partir d'un diagnostic commercial, financier, fonctionnement et ressources humaines, et de la présentation de la stratégie de développement des marchés *Retail* et du marché Entreprises et Institutionnels. Une séquence d'actualité du Directeur général lors de chaque séance du Conseil permet d'informer les administrateurs de la vie courante de LCL et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des projets qui leur ont été présentés. Les réflexions de l'entreprise dans différents domaines ont fait l'objet d'une information en séance de Conseil, de manière à associer les administrateurs aux évolutions de l'entreprise davantage en amont des décisions de mise en œuvre.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil pour l'année 2017 a été réalisée sur la base d'un questionnaire individuel identique à celui de 2016. Les résultats de cette évaluation, analysés par le Comité des nominations le 29 janvier 2018, ont été présentés au Conseil le 7 février 2018.

Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt et de prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les procès-verbaux établis retracent présentations et débats en séance. La mise en place d'une évaluation régulière du fonctionnement du Conseil permet de définir les axes d'amélioration appropriés pour accroître l'efficacité des travaux du Conseil.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser une au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

5.2.2.3 Présentation et activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend six (6) membres au 31 décembre 2017 :

- Mme Lescourret, administrateur indépendant, membre et Président du Comité depuis le 27 avril 2017,
- Mme Hélaïne, administrateur indépendant, en fonction depuis le 27 avril 2017,
- Mme Nouchy, administrateur indépendant, en fonction depuis le 27 avril 2017,
- M. Santucci, en fonction depuis le 24 octobre 2013,
- MM. Gaillard et Pacory, en fonction depuis le 29 avril 2014.

A l'occasion du départ de M. Veverka, Président du Comité d'audit et Président du Comité des risques, en avril 2017, le Conseil a choisi de dissocier la Présidence de ces deux Comités et de la confier à deux administrateurs distincts. Cette décision a conduit à légèrement différencier la composition du Comité d'audit et du Comité des risques.

Trois administrateurs indépendants ont été nommés au Comité d'audit en 2017, ce qui porte le nombre de ses membres à six, afin de pouvoir anticiper les échéances de mandats à venir. Du fait de ces nominations, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité est passée de 25 % à 50 %. Cette proportion se situe toujours en-deçà de la proportion des deux-tiers recommandée par le code Afep/Medef. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant. Les différents membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF dans le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le Comité d'audit. L'un des nouveaux membres a en outre une expérience comptable approfondie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des Commissaires aux comptes de la Société,
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- émettre une recommandation au Conseil sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction finances et le responsable des risques et contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2017. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Le Comité a également été régulièrement informé de l'avancement du projet de mise en œuvre des normes IFRS 9. Concernant les missions d'audit, il a renouvelé son autorisation concernant le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies et a été informé des missions autorisées autre que celles de certification des comptes. Il a pris connaissance des modifications apportées en matière de rapport d'audit par la réforme européenne de l'audit. Il a également abordé la perspective d'arrivée à échéance du mandat des commissaires aux comptes à l'assemblée générale de mai 2018.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit.

Comité des risques

Le Comité des risques, distinct du Comité d'audit depuis avril 2015, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2017 :

- Mme Hélaine, administrateur indépendant, membre du Comité des risques depuis le 28 juillet 2016, a été nommée Président du Comité le 27 avril 2017
- Mme Lescourret, administrateur indépendant, membre du Comité des risques depuis le 27 avril 2017 et également membre et Président du Comité d'audit depuis cette date
- MM. Gaillard, Pacory et Santucci, en fonction depuis la création effective du Comité des risques le 8 avril 2015.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier,
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les responsables des fonctions de contrôle (risques et contrôles permanents, inspection générale, conformité) et les principaux responsables en charge des finances, des engagements, du recouvrement et des affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des risques et contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2017. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et à la surveillance des risques, présentées ensuite au Conseil. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques, et le suivi des indicateurs de l'appétence au risque, il a notamment étudié le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2016 ainsi que l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2017. Il a également examiné le rapport annuel et semestriel sur les risques de non-conformité ainsi que le projet de rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2016.

Le Comité a analysé la stratégie des risques et les déclarations relatives à l'ICAAP et à l'ILAAP avant leur présentation au Conseil. Il a par ailleurs notamment examiné la politique financière, le plan d'action 2017/2018 de sécurisation du système d'information, les résultats de l'ICAAP quantitatif et qualitatif et des stress tests de sensibilité, ainsi que les travaux engagés sur la qualité des données (BCBS 239) et un focus sur les risques des filiales Thémis et Interfimo.

Le Comité a également analysé la politique et les pratiques de rémunération pour l'ensemble du personnel et pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (article L.511-72 du Code monétaire et financier, en vigueur dans l'entreprise), avant leur présentation au Conseil du 8 février 2017. Le Comité est tenu régulièrement informé du plan d'audit et des conclusions des missions de l'Inspection générale ainsi que des relations avec les différents régulateurs et des différentes missions menées par ces derniers au sein de l'entreprise.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques.

Comité des nominations

Le Comité des nominations, créé par décision du Conseil du 10 février 2016, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2017 :

- M. Chassang, administrateur indépendant, qui en est le Président, en fonction depuis le 10 mai 2016,
- Mme Lebrun-Renoult et M. Forest, en fonction depuis le 10 mai 2016.

La proportion d'administrateurs indépendants au comité des nominations est de 33%, inférieure à la recommandation du code Afep/Medef d'une composition majoritaire d'administrateurs indépendants. En effet, la structure du capital de la société se reflète particulièrement dans la composition de ce comité composé de 3 personnes. La présidence du comité est toutefois assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations, sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil et d'en rendre compte au Conseil,
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique pour atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre toute recommandation utile,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration de ses avis et, une fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les règles de gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2017. Il a réalisé la synthèse de l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour l'année 2016 et formulé des propositions au Conseil en vue d'améliorer le fonctionnement et d'accroître l'efficacité du Conseil. Il a fixé l'objectif à atteindre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et défini les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il a formulé des propositions à soumettre au Conseil concernant les mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2017 et les mandats de membres des comités et examiné les candidatures à la fonction d'administrateur. Il a également proposé au Conseil une méthode et un questionnaire pour réaliser l'évaluation annuelle des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil et présenté une synthèse de cette évaluation au Conseil. Il a défini les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil, évalué le temps à y consacrer et formalisé le processus de succession des administrateurs.

Le Président du Comité a rendu compte régulièrement au Conseil des travaux menés par le Comité afin d'éclairer les décisions du Conseil en matière de gouvernance.

Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire pour les établissements de crédit en application du Code monétaire et financier, ont été dévolues à celui de Crédit Agricole S.A. par une décision du Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013, justifiant ainsi l'absence d'un comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des travaux menés et des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2017, cette information a été réalisée en séance du 7 décembre.

5.3 Informations relatives aux mandataires sociaux

5.3.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2017 par les mandataires sociaux

DIRECTION GENERALE	
Michel MATHIEU né en 1958 Directeur général depuis le 4 avril 2016	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Banques de proximité, membre du Comité exécutif Administrateur de AMUNDI, CARIPARMA Spa, PREDICA (RP de LCL) Administrateur et Président du Conseil d'Administration de CACI SA Administrateur et Vice Président de Crédit Agricole Egypt Vice Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole Mandats échus en 2017 : Membre du Conseil de Surveillance de EURAZEO
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2017	
Philippe BRASSAC né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 3 mai 2016 échéance en 2019	Groupe Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Rémunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" Mandats échus en 2017 : Président de la Fédération bancaire française
Jean-Yves CARILLET né en 1963 coopté le 10 février 2016 échéance en 2018	Groupe : Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Côte d'Armor Administrateur de SAS Rue la Boétie, SCI CAM, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Payment Services, ACTICAM, ADICAM, Crédit Agricole Chèques, CACI, CACIF Président de UNEXO, Président du comité directeur de AGILOR Membre du comité de direction du GIE GECAM Secrétaire général adjoint du bureau fédéral (Fédération nationale du Crédit Agricole) Hors Groupe : Président du CRAL (Comité Régional Action Logement), de Oscars Entreprises Côtes d'Armor, de APM Penthièvre
Alix CAUDRILLIER née en 1957 cooptée le 25 juillet 2013 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Directeur Filiales et Participations de Crédit Agricole SA Président et membre du Conseil de Gestion de Delfinances Administrateur d'Amundi Asset Management, de CACIF (RP de Crédit Agricole SA) Administrateur et membre du comité des risques de Crédit Agricole Home Loan SFH Administrateur et Membre du Comité d'Audit de CACEIS, de Crédit Agricole Leasing & Factoring Administrateur et Membre du Comité des Nominations de CACEIS Bank France Membre du conseil de gestion de EVERGREEN Montrouge Membre du Conseil de Surveillance des FCPE Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Relais 2016 et Crédit Agricole multiple 2016
Pascal CELERIER né en 1953 nommé le 3 mai 2016 échéance en 2019	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Fonctionnement et transformation, membre du Comité exécutif Administrateur de Crédit Agricole Payment Services, de FIA-NET EUROPE membre du conseil de surveillance, Gérant de SILCA Président de LESICA Hors groupe : Président du conseil de direction de GROUPEMENT CB Mandats échus en 2017 : Administrateur de l'IFCAM
Michel CHASSANG né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Membre du Conseil de surveillance d'Interfimo (RP de l'Union nationale des professions libérales / UNAPL) Hors groupe : Médecin généraliste Président de l'UNAPL, Vice président de U2P (Union des Entreprises de Proximité), Membre du bureau du Conseil Economique, social et environnemental Administrateur d'Assumed

RAPPORT ANNUEL LCL 2017 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Jean-Michel FOREST né en 1957 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de la Fondation d'entreprise CA Loire Haute-Loire, de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole Administrateur de Bforbank, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle Censeur d' Amundi Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors groupe : Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes mandats échus en 2017 : Administrateur de Pleinchamp
Jean-Pierre GAILLARD né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole SA, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur de la SAS Rue La Boétie, SACAM participations, SCI CAM, Association des Présidents de Caisses Régionales Président du conseil d'administration de ADICAM Membre du conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres Vice-président du bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Membre du Comité de direction du GIE GECAM Hors groupe : Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche Vice-président de la CRMCCA
Nicole GOURMELON née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie et de SOFINORMANDIE Président de PACIFICA, de Britline Administrateur de PREDICA, Crédit Agricole Assurances, UNEXO Administrateur et membre du comité des risques de Crédit Agricole-CIB Mandats échus en 2017 : Président de Crédit Agricole Immo Normandie, administrateur de ADICAM
Catherine HELAINE née en 1967 nommée le 3 mai 2016 échéance en 2019	Hors groupe : Directeur Général de Colombus Consulting Membre du Conseil stratégique de SAEGUS (groupe Colombus), du Conseil stratégique de Référence DSI
Laurence LEBRUN-RENOULT née en 1968 cooptée le 10 février 2016 renouvelée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France Administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance, de CA Home Loan SFH Administrateur du GIE Carcentre, du GIE Copernic Hors Groupe Administrateur de l'Institut National des Sciences Appliquées Blois, membre de la CCI du Loir et Cher
Laurence LESCOURRET née en 1973 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe : Administrateur et membre du comité d'audit de Dassault Systèmes
Jean Guillaume MENES né en 1960 coopté le 10 février 2016 échéance en 2018	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres Président de NEXECUR Administrateur de ACTICAM, du GIE Crédit Agricole Technologies et Services Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Titres Membre du comité de pilotage de AGILOR
Muriel NOUCHY née en 1959 nommée le 27 avril 2017 échéance en 2020	Hors Groupe : Directeur général de GVA SA et de UHY GVA Co-gérant de MPR Audit Président de GVA Audit et de ARRCA Administrateur de UHY International Ltd
Bernard PACORY né en 1953 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 27 avril 2017 échéance en 2020	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France Administrateur de PACIFICA, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Paiement, Crédit Agricole Polska, Square Habitat Nord de France Hors groupe : Président SEGAM, SA Foncière de l'Erable Administrateur de Voix du Nord, Nord Capital investissement, Nord Capital Partenaires, Groupe Rossel La Voix, Finorpa Financement, SCI Ste Croix (représentant de la CRCAM Nord de France) Mandats échus en 2017 : Fia-Net Europe, SOGINORPA Maisons et cités

José SANTUCCI né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Président de CA Home Loan SFH, Vice-président de Euro Securities Partners, de Pleinchamp Gérant et Président du conseil de surveillance de CA Titres Administrateur de SAS Rue la Boétie, Fireca, GIE Crédit Agricole Technologies et Services, PREDICA, Handicap Emploi CA, SOFIPACA, COPARTIS Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
Pierre BOTHIER né en 1968 élu par les salariés ; prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019	Conseiller expert satisfaction en ligne - Centre de relations clients LCL de Dijon
Marie-Christine BENOIST-CHARLES née en 1966 élue par les salariés ; prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019	Directrice d'agence en ligne - Centre de relations clients LCL de Bordeaux

RP : Représentant Permanent.

5.3.2 Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet, les actions de la société n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

5.3.3 Conventions soumises à information des actionnaires

Néant.

5.3.4 Politique de rémunération

5.3.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération

LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du Groupe. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants de LCL sont intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les modalités détaillées de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole sont publiées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com-rubrique-investisseurs-et-actionnaires.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep / Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable annuelle individuelle,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Plusieurs systèmes de rémunérations variables individuelles existent au sein de LCL pour prendre en compte les particularités des différents métiers. Les opportunités de rémunération variable individuelle sont exprimées selon les systèmes soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- l'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs,
- la rémunération variable long terme des cadres dirigeants, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

5.3.4.2 Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

De plus, les plans de rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires. Ainsi, les cadres dirigeants de LCL bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de LCL et pour une part de 50 % sur des

objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale). Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Chez LCL, il s'applique aux cadres dirigeants du "premier cercle" de direction, dont la définition figure dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. Les montants attribués sont différés sur 3 ans et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire est constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. A la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime. Ses modalités d'application sont détaillées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com – rubrique investisseurs et actionnaires.

5.3.4.3 Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD IV et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. Le système d'encadrement des rémunérations variables des personnels identifiés vise à favoriser l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et à la maîtrise des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin,
- La composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins chaque année, l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur dans la limite de 200 % de la rémunération fixe,
- Une partie de la rémunération est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.

5.3.4.4 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

- Principes et règles de détermination

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous. La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité.

Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ces comités percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de comité, ainsi que le montant du jeton annuel forfaitaire de Président de comité, sont définis chaque année par le Conseil. Ce dispositif ainsi que les montants définis sont inchangés depuis 2008 s'agissant du Conseil ; les montants concernant les comités ont été adaptés pour tenir compte de la séparation du Comité d'audit et du Comité des risques en avril 2015, puis de la création du Comité des nominations en février 2016.

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€, fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration, le 27 avril 2017, a fixé la répartition des jetons de présence pour 2017 de la manière suivante :

- un jeton de 2000 € par séance du Conseil versé à chaque administrateur présent

RAPPORT ANNUEL LCL 2017 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- un jeton de 1000 € par séance du Comité des risques versé à chaque membre présent, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 10 000 € par exercice,
- un jeton de 1000 € par séance du Comité d'audit versé à chaque membre présent, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 10 000 € par exercice,
- un jeton de 800 € par séance du Comité des nominations versé à chaque membre présent, avec un plafond annuel de 2400 €, hormis le Président du Comité qui perçoit un jeton fixe de 3 000 € par exercice.

La non-perception des jetons de présence est la règle en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA, ce qui donne lieu à une renonciation individuelle. Cette règle de renonciation ne s'applique pas aux présidents et directeurs généraux de caisses régionales, aux administrateurs indépendants et aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent toutefois renoncer à leurs jetons sous réserve d'en faire part formellement avant leur versement.

- Jetons de présence versés aux administrateurs (montants nets en euros)

Il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant net de 126,6 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

Administrateurs	LCL		Crédit Agricole S.A.	
	2017	2016 (1)	2017	2016 (1)
Philippe Brassac *				
Jean-Yves Carillet	6 350	5 080		
Alix Caudrillier * (a)				
Pascal Célérier * (b)				
Jean-Michel Forest **	7 874	6 858		
Jean-Pierre Gaillard**	10 795	11 430	45 149	38 164
Nicole Gourmelon (RP Sacam Développement)	5 080	3 810		
Laurence Lebrun-Renoult **	6 604	5 588		
Jean-Guillaume Ménès	6 350	5 080		
Bernard Pacory **	12 065	11 430		
José Santucci **	12 065	12 065		
Christine Saunier (jusqu'au 27/04/2017)		6 350		
Indépendants				
Michel Chassang **	8 255	7 303		
Catherine Hélaïne **	12 700	4 445		
Laurence Lescourret ** (depuis le 27/04/2017)	8 255			
Muriel Nouchy** (depuis le 27/04/2017)	4 445			
François Veverka (jusqu'au 27/04/2017)	8 890	19 050		
Salariés élus				
Marie-Christine Benoist-Charles ***	8 450	3 380		
Pierre Bothier***	8 450	3 380		
TOTAL	126 628	105 249	45 149	38 164

Le versement des jetons est effectué après retenue à la source de l'acompte d'impôt sur le revenu (21%) et des contributions sociales (15,5%)

* renonciation au versement des jetons

** également membre d'un comité

*** reversement des jetons à l'organisation syndicale

(1) hors administrateurs n'ayant plus de mandat en 2017

(a) En 2017, Mme Caudrillier a été salariée de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2017 par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'elle n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 439 278 € (dont 300 000 € de rémunération fixe, 135 173 € de rémunération variable et exceptionnelle, et 4 105 € d'avantages en nature)

(b) En 2017, M. Célérier a été salarié de Crédit Agricole SA. La rémunération qui lui a été versée en 2017 par Crédit Agricole SA (étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 689 503 € (dont 480 000 € de rémunération fixe, 196 356 € de rémunération variable et 13 147 € d'avantages en nature).

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

• Principes et règles de détermination

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de LCL s'inscrit dans le cadre des recommandations du code Afep/Medef actualisées en novembre 2016 et des dispositions du Code monétaire et financier, modifiées par les textes législatifs et réglementaires transposant en droit français la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRD IV). Elle relève des orientations définies par Crédit Agricole S.A., pour l'ensemble des entités du Groupe, qui sont détaillées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com - rubrique investisseurs et actionnaires. Ces orientations, applicables chez LCL, sont définies au sein du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. et sont mises en œuvre par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après leur validation par son Conseil. Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., compétent pour la supervision des règles d'encadrement des rémunérations, en assure le suivi.

En application des principes retenus par Crédit Agricole S.A. concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux de LCL bénéficient d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et exercent leur mandat à titre gratuit. Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est donc pas rémunéré, hormis les jetons de présence attribués en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration nommé par le Conseil le 29 avril 2015, M. Philippe Brassac, a toutefois renoncé au versement de tout jeton de présence lié à son mandat d'administrateur pour toute la durée de son mandat. Directeur général de Crédit Agricole SA, M. Philippe Brassac est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole SA qui est suspendu pendant la durée de son mandat au sein de cette société.

En application d'une délibération du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014, le mandat de Directeur général de LCL est exercé à titre gratuit. Dans la continuité de la décision du Conseil du 11 décembre 2013, le mandat de Directeur général de LCL de M. Michel Mathieu, nommé par le Conseil d'administration le 10 février 2016, est exercé à titre gratuit. M. Michel Mathieu est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et sa rémunération est déterminée conformément aux règles retenues pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Sa rémunération variable résulte ainsi de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Pour ces raisons, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au Président et au Directeur général ne sera soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de LCL. Concernant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la société en raison de son mandat au sein de LCL, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de prendre acte de l'exercice à titre gratuit des mandats de Président et de Directeur général de la société.

Concernant les dispositions relatives au non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne s'applique pas à LCL, étant donné la dérogation mentionnée au 3ème alinéa du point 22 de ce code de gouvernement d'entreprise qui prévoit qu'elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. Il est toutefois précisé que M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL, est par ailleurs Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité qui comprend la supervision de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.

Les principes de fixation de la rémunération du Directeur général sont établis selon les principes et les règles retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrits ci-avant au chapitre 5.3.4.2 du présent rapport.

Sa rémunération comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables ;
- une rémunération variable personnelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe, dont les critères sont basés :
 - o pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre Groupe et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
 - o pour 50 % sur des objectifs non économiques répartis entre :
 - . développement du capital humain,
 - . création de valeur pour les clients externes et internes,

. création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.

- une rémunération variable long terme dans le cadre d'un plan d'intéressement long terme qui prend la forme d'une rémunération en actions, dont les montants sont différés sur trois (3) ans, un tiers étant acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :
 - o la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - o la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable personnelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance sont alignées à celles de la rémunération variable long terme telles qu'indiquées ci-avant.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions. Le Président et le Directeur général de LCL ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Ils relèvent du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrit ci-avant au chapitre 5.3.4.2. du présent rapport.

• Rémunérations

L'ensemble des données ci-après est établi en application des recommandations et règles reprises dans le code Afep/Medef actualisées en novembre 2016 ainsi que de la recommandation de l'AMF publiée le 9 février 2012 et actualisée le 22 novembre 2017.

Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'étant pas rémunéré, les informations relatives aux rémunérations fixes et variables dues et attribuées à M. Philippe Brassac dans le cadre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont publiées dans le chapitre " Politique de rémunération " du document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le mandat de Directeur général de LCL n'étant pas rémunéré, les rémunérations fixes et variables indiquées pour M. Michel Mathieu correspondent à ses fonctions de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options/ actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Philippe Brassac Président (1)		Michel Mathieu Directeur général depuis le 4 avril 2016	
	2017	2016	2017	2016*
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2) (Cf. infra : information détaillée)	0	0	1 178 734	819 133
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1 178 734	819 133

* au prorata de la durée de fonction sur l'exercice 2016

(1) Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence éventuellement perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(2) Les rémunérations présentées dans ce tableau sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

Tableau 2 - Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (montants en euros)

Michel Mathieu <i>Directeur Général</i> <i>(depuis le 4 avril 2016)</i>	2017		2016 *	
	Dû (1)	Versé (2)	Dû (1)	Versé (2)
Rémunération fixe (3)	550 000	550 000	412 500	412 500
Rémunération variable (4)	239 190	201 200	156 520	
Rémunération variable indexée (4)	60 810	63 378	39 130	41 452
Rémunération différée et conditionnelle (5)	308 100	378 887	195 650	195 272
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	20 634	20 634	15 333	15 333
TOTAL	1 178 734	1 214 099	819 133	664 557

* au prorata de la durée de fonction sur l'exercice 2016

(1) Rémunérations attribuées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Rémunération brute avant impôt.

(4) La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N+1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. sur ces 6 mois.

(5) La rémunération variable différée est attribuée en actions sous conditions de performance dont l'acquisition est progressive sur 3 ans et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance liés à la performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements de retraite dont bénéficie M. Philippe Brassac, Président de LCL, correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., informations publiées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A.

M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL depuis le 4 avril 2016, bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. Conformément à l'article L 225-102-1 du code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels de retraite supplémentaire de M. Michel Mathieu estimés au 31/12/2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 7 K€,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 517 K€.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur. Du fait de l'atteinte de ce plafond, les dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation d'une condition de performance ne trouvent pas à s'appliquer. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 34 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence) par rapport au 31 décembre 2016. Sur cette base, la disposition de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %, est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Aucune prestation de retraite supplémentaire ne lui est due au titre de l'exercice 2017.

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Ce tableau figure ci-avant dans la partie "rémunération des administrateurs" du présent rapport

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux**Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux**

Durant l'année 2017 aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni levée par eux.

Tableau 6 – Actions de performance durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux**Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux**

Aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux, ni en 2017 ni au cours des exercices précédents.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Sans objet. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée et aucune option n'a été levée durant l'année 2017.

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet. Aucun dispositif de rémunération variable pluriannuelle n'est mis en œuvre.

Tableau 11 - Synthèse du respect des recommandations AFEP/ MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (3)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Brassac Président du conseil d'administration Début de mandat 20/05/2015		X (1)	X			X		X
Michel Mathieu Directeur Général Début de mandat 4/04/2016		X (2)	X			X		X

(1) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général de Crédit Agricole S.A.)

(2) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.)

(3) régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole

5.4 Autres informations

5.4.1 Structure de capital de la société

Au 31 décembre 2017, le capital de la société est constitué de 356 507 037 actions. Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est détenu à 95,1 % par Crédit Agricole SA et à 4,9 % par SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales de Crédit Agricole dans LCL.

Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-15	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-16	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-17	356 507 037	1 847 860 375

5.4.2 Délégations en matière d'augmentations de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2017
AG extraordinaire du 29 avril 2015 14 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital .	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/6/2017).	néant
AG extraordinaire du 27 avril 2017 15 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital .	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 27/6/2019).	néant

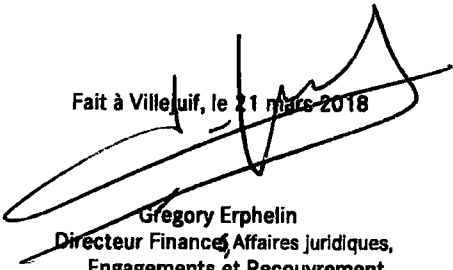
5.4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.com).

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 21 mars 2018


Gregory Erphelin
Directeur Finances, Affaires juridiques,
Engagements et Recouvrement

LCL

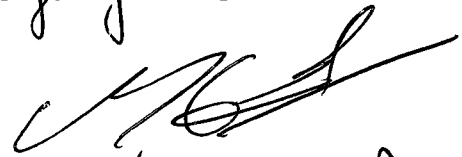
**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

CONFIRMÉ CONFORME

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

Villejuif le 9 mai 2018


Mireille GERARD

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63 RUE DE VILLIER
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires

LCL

18 rue de la République
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Macro-couverture des crédits à taux fixe



Risque identifié



Notre réponse

LCL gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés comptablement de couverture de juste valeur des encours de crédit à taux fixe. Ces couvertures transforment ces crédits à taux fixe en éléments à taux variables.

Dans le contexte de taux bas persistants et d'une volumétrie importante de remboursements anticipés et de renégociations de prêts macro-couverts tels qu'évoqués dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, nous avons été amenés à considérer que la qualification des swaps de macro-couverture et les traitements comptables qui en découlent étaient de nature à présenter des risques d'anomalies significatives et constituaient, en conséquence, un point clé de l'audit.

Le risque est notamment de devoir déqualifier certains swaps ou portions de swaps de couverture du fait de nouvelles projections des encours de crédit couverts qui intègrent les taux observés et projeté des remboursements ou renégociations. Il est également lié à la complexité des calculs d'inefficacité susceptible de découler de réaffectations en couverture de nouveaux prêts de tout ou partie des swaps précédemment déqualifiés.

Au 31 décembre 2017, l'impact de l'inefficacité de macro-couverture sur les crédits à taux fixes comptabilisé en Produit Net Bancaire s'élève à -122 M€ comme indiqué dans la note 2 de l'annexe.

Nous avons échangé, en amont de l'arrêté avec LCL pour comprendre les impacts potentiels liés au contexte de taux, analyser les modalités de documentation générationnelle mises en œuvre et examiner le processus de contrôle permettant d'assurer la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macro couverture.

Nous avons évalué, en lien avec nos spécialistes, la conformité à la norme IAS 39 de l'approche retenue pour la documentation des tests de qualification des opérations classées en macro-couverture, pour l'appréciation de l'inefficacité découlant de nouvelles désignations ainsi que pour le traitement comptable des opérations de gestion actifs/passifs décidées en considération du contexte particulier.

Nous avons également apprécié les hypothèses retenues en matière de projection de taux de remboursements ou de renégociations au regard des observations passées, du scénario de taux et des nouveaux modèles déployés dans le cadre de la gestion actifs/passifs.

Enfin, nous avons testé le calcul de l'inefficacité constaté au cours de l'exercice 2017.

Identification et évaluation du risque de crédit : dépréciations sur base individuelle**Risque identifié****Notre réponse**

LCL constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de certains de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, comme exposé dans la note 1.3.2 de l'annexe.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement et les délais associés.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit avéré constituait un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des dépréciations comptabilisées par LCL aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs recouvrables et de la valeur des garanties associées.

Au 31 décembre 2017, les encours douteux s'élèvent à 2 162 M€ et sont dépréciés à hauteur de 1 121 M€, ainsi que détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques,
- Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré,
- Vérifié de la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossier de crédit testé.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique:

- Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Identification et évaluation du risque de crédit : dépréciations sur base collective et sectorielle



Risque identifié



Notre réponse

LCL constitue des dépréciations sur bases collectives sur des encours non dépréciés individuellement. Ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais dont la notation interne est dégradée.

Ces dépréciations sont déterminées, selon des modèles Bâlois, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle à l'aide de modèles internes. Plus spécifiquement les dépréciations sectorielles sont ajustées par la Direction de LCL sur la base de différents scénarii de dégradation de la notation des contreparties issues des modèles Bâlois, tel que décrit dans les notes 1.3.2 de l'annexe.

Eu égard à la complexité des modèles développés, aux jugements d'experts retenus pour l'évaluation des dépréciations sectorielles, et dans le contexte de préparation à la transition IFRS 9, nous avons considéré que l'estimation des dépréciations collectives et sectorielles de LCL constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations collectives et sectorielles s'élève à 357 M€ comme indiqué dans les notes 3.1 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par LCL pour identifier les créances ou encours à déprécier sur base collective sur les différents portefeuilles d'encours.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Effectué une revue critique et testé les contrôles sur la qualité des données et les traitements opérés,
- Spécifiquement pour les dépréciations sectorielles, examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour les principales filières, sur la base de la documentation qui nous a été communiquée.
- Testé le correct déversement des données en comptabilité

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LCL par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

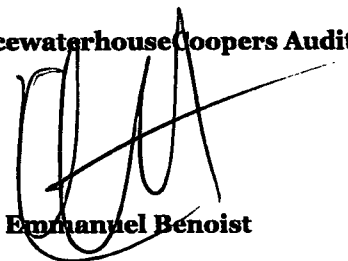
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel Benoist

Mazars

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.

Matthew Brown